

SEPC 1974

16

bruno AUBUSSON de CAVARLAY

thibault LAMBERT

philippe ROBERT

## LA PREVISION EN CRIMINOLOGIE

A PARTIR DES RATIO PAR AGE ET PAR C.S.P.



deviance et  
contrôle social

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

[ S.E.P.C. ]

---

LA PREVISION EN CRIMINOLOGIE A PARTIR  
DES RATIO PAR AGE ET PAR C.S.P.

[ REC/69-1/70 et 80 ]

Par Bruno AUBUSSON de CAVARLAY (\*)

Thibault LAMBERT (\*) et Philippe ROBERT (\*\*)

Paris, S.E.P.C., Septembre 1974

Droits réservés

---

(\*) - S.E.P.C.

(\*\*) - S.E.P.C. et Université de Bordeaux I.

R É S U M É

Ce rapport rend compte d'une recherche dont l'objet était de tester la méthode de prévision criminologique reposant sur des ratio, c'est-à-dire celle qui a été la plus utilisée jusqu'à présent dans divers pays ayant entrepris des recherches prévisionnelles en ce domaine.

La recherche repose uniquement sur des taux de condamnations par classe d'âge ou par catégorie socio-professionnelle (C.S.P.), en tenant compte de la liaison avec les populations correspondantes.

On emploie donc comme matière première des produits du système de justice pénale, sans en démonter pour le moment les mécanismes, ce qui fera l'objet d'une autre recherche.

Ici, on se borne à tenter d'évaluer les possibilités de traduire en termes prévisionnels l'évolution des condamnations selon l'âge et la C.S.P. et leur liaison avec les populations correspondantes; c'est-à-dire à projeter dans l'avenir des tendances existant déjà actuellement.

On aboutit à des conclusions assez réservées sur l'excellence de cette méthode prévisionnelle à laquelle on préférera celle précédemment réalisée selon un principe d'élasticité spatiale.

Et surtout cette recherche conduit à mettre l'accent sur le gain que constituerait -même à fins prévisionnelles- la construction d'un modèle rendant compte des mécanismes de fonctionnement du système de justice pénale.

TABLE DES ABREVIATIONS UTILISEES

Infractions :

- AS : Infractions astucieuses contre les biens  
CH : Infractions en matière de chèque  
CI : Infractions aux règles de la circulation, dont :  
CI 1 : Conduite sans permis, défaut d'assurance  
CI 2 : Conduite en état d'ivresse, délit de fuite, refus d'obtempérer  
CI 3 : Autres infractions aux règles de la circulation  
  
IN : Infractions involontaires contre les personnes  
ME : Infractions contre les mœurs  
PU : Infractions contre la chose publique  
TOT : Total des condamnations pour crimes, délits et  
contraventions de 5<sup>o</sup> classe.  
VB : Infractions violentes et banales contre les biens  
VO : Infractions volontaires contre les personnes.

Catégories socio-professionnelles :

- CSP : Catégorie socio-professionnelle  
AG.EXP: C.S.P. Agriculteurs exploitants  
P.I.C.: C.S.P. Patrons de l'Industrie et du Commerce  
C. SUP. : C.S.P. Cadres Supérieurs et professions libérales  
C. MOY. : C.S.P. Cadres Moyens  
EMP. : C.S.P. Employés  
S.O.S.I.: C.S.P. Salariés Agricoles + Ouvriers + Personnel de service  
+ autres inactifs  
DIV. : Autres C.S.P.

T A B L E   D E S   M A T I E R E S

---

	N°
<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">INTRODUCTION</span>	[ 1 ]
<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">LA DEMARCHE DE RECHERCHE</span>	[ 6 ]
I.- UTILISATIONS ANTERIEURES DE LA METHODE <u>RATIO</u>	[ 6 ]
II.- UTILISATION DE LA METHODE <u>RATIO</u> DANS CETTE RECHERCHE	[ 9 ]
III.- CONSTRUCTION DE LA VARIABLE DEPENDANTE	[ 11 ]
1 - Catégorisation de la variable dépendante	[ 12 ]
2 - Séries utilisées	[ 13 ]
Condamnations masculines	[ 14 ]
Durée de la période d'observation	[ 15 ]
Effet des amnisties	[ 16 ]
Catégorisation selon le type d'infractions	[ 18 ]
<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">LA PREVISION SELON LES RATIO PAR AGE</span>	[ 20 ]
IV.- CONSTRUCTION DES POPULATIONS DE REFERENCE	[ 21 ]
1 - Définition de la population totale de référence	[ 21 ]
2 - Catégorisation selon l'âge	[ 22 ]
3.- Définition de la population totale condamnable par classe d'âge	[ 23 ]
4 - Analyse des délais de jugement	[ 26 ]
5 - Calcul des populations condamnables	[ 27 ]
V.- ANALYSE DES CONDAMNATIONS PAR CLASSE D'AGE ET DE LEUR EVOLUTION	[ 29 ]
1 - Différenciation des classes d'âge	[ 30 ]
Importance des condamnations	[ 31 ]
Structure des condamnations par type d'infractions	[ 32 ]
2 - Evolution du total des condamnations; liaison avec la population de référence	[ 34 ]
Choix du modèle d'ajustement	[ 36 ]
Analyse des résultats	[ 37 ]
Evaluation des modèles	[ 48 ]
3 - Evolution des condamnations par type d'infractions	[ 49 ]



1.- La recherche que nous présentons ici fait suite à deux autres recherches prévisionnelles (1) qui utilisaient des méthodes différentes. Nous poursuivons ainsi notre propos de tester différentes démarches en matière de prévision dans le domaine criminologique. Ainsi nous mettons-nous en mesure d'évaluer concrètement et de manière différentielle les indications et contre-indications de chaque méthode prévisionnelle en criminologie.

Ainsi, cette recherche ne constitue qu'une phase dans l'ensemble de nos travaux prévisionnels.

Rappelons encore que cet ensemble s'insère dans une démarche de recherche opérationnelle intégrative appliquée au système de justice criminelle (2).

Mais cette dernière -débarrassée des illusions et déformations technocratiques qui la rendent simplement tautologique et finalement inefficace pour quiconque- s'insère dans une criminologie considérée comme science de la réaction sociale (3). Elle constitue l'étude des voies et moyens de cette réaction sociale. Certes, l'explicitation de ces différents degrés "d'emboîtement" demanderait de longs développements. Mais on s'y est livré par ailleurs dans des travaux déjà publiés. Il suffit donc de rappeler ce contexte d'ensemble pour faire apparaître la logique à laquelle obéit la présente recherche.

2.- Il faut encore signaler dans cette introduction que nous travaillons encore une fois au niveau des condamnations (pour crimes, délits et contraventions de cinquième classe), comme nous l'avons déjà fait de multiples manières auparavant.

On ne doit pas oublier que -ce faisant- on manipule seulement un produit d'un sous-système de la justice pénale (celui de jugement) (4) sans considérer tous les mécanismes de fonctionnement de l'ensemble du système, par quoi l'on parvient à ce produit. Toutefois, les résultats obtenus ne peuvent que renvoyer au fonctionnement interne de la justice pénale et à son rôle dans la société.

C'est pourquoi d'ailleurs une prochaine recherche va tenter d'élucider de manière statistique les mécanismes de fonctionnement de la justice pénale en cherchant à bâtir un modèle qui en rende compte. Outre le gain analytique, ceci permettra de mettre au point une nouvelle méthode prévisionnelle, probablement plus précise.

3.- Pareille considération conduit tout naturellement à poser une observation concernant l'utilisation des recherches prévisionnelles en criminologie. Elles ne découvrent pas le futur de manière infailible. Elles se bornent à projeter dans l'avenir des tendances qui existent déjà actuellement, même si on y est parfois peu attentif. Elles indiquent donc seulement ce qui a des chances d'arriver si on laisse perdurer l'état actuel des choses. Les considérer comme l'inexorable arrêt du destin ne manifeste pas une démarche de planification mais plutôt l'inverse d'une planification.

Autrement dit, leur utilisation primordiale est surtout analytique : elles permettent essentiellement de mieux connaître l'existant et, par là, éventuellement de planifier réellement son évolution pour l'avenir, c'est-à-dire au besoin son changement.

4.- En fin de compte, cette recherche poursuit un double objectif : méthodologique (quelle est la valeur de cette méthode prévisionnelle ?) et analytique (qu'apprend-on sur la justice pénale ?).

On se rappellera qu'une telle méthode consistant à prévoir à partir de taux de condamnations par catégorie de population (ratio) a été très largement utilisée dans les pays ayant acquis une expérience en prévision criminologique. Il se trouve même des experts pour la recommander tous azimuts (5) et on la présente parfois comme la solution "passe-partout".

Nous prendrons à son égard une position assez critique. Il nous apparaît d'abord que les résultats obtenus à l'étranger ne confirment pas toujours la confiance de certains experts. Et surtout, nous nous sommes aperçus qu'elle recéléait à l'emploi des obstacles ou inconvénients (notamment l'hétérogénéité des séries temporelles) qui ne sont pas de simples accidents mais apparaissent liés à la logique même de la démarche.

5.- Le rapport regroupe en fait deux sous-recherches autonomes puisque nous avons appliqué la méthode ratio, en considérant les condamnations d'un côté par classes d'âge, de l'autre selon les catégories socio-professionnelles (C.S.P.)

Toutefois, les deux parties consacrées à rendre compte de chacune de ces démarches sont précédées d'un tronc commun où l'on précise quelle a été l'utilisation antérieure de la méthode ratio, de quelle manière nous y recourons, enfin la construction de la variable dépendante (condamnations).

\*\_\*\*

LA DÉMARCHE DE RECHERCHE

---

I.- UTILISATIONS ANTERIEURES DE LA METHODE RATIO.-

6.- Il serait superflu de passer ici à nouveau en revue, les différents exemples concrets d'utilisations antérieures d'une méthode ratio en prévision criminologique : une recension de recherches prévisionnelles figure, en effet, dans un de nos précédents rapports auquel il suffit de se référer (6).

Nous préférons nous livrer ici à une analyse plus globale et synthétique des précédents en replaçant la méthode ratio dans une typologie des démarches de prévision criminologique que nous avons précédemment mise au point et exposée (7).

7.- Il s'agit donc d'une méthode prévisionnelle quantitative, utilisant un ajustement statistique, c'est-à-dire mettant en relation la variable dépendante à prévoir -ici un taux de condamnation avec-une variable indépendante- ici le temps.

Le taux est calculé pour différentes catégories de population; c'est la caractéristique principale de cette méthode.

On peut ensuite distinguer les travaux antérieurs, suivant la forme mathématique de l'ajustement utilisé, ce qui précisera notre typologie.

Suivant une telle typologie, on peut utiliser différents critères de catégorisation de la population, catégories pour lesquelles on calculera ensuite la variable dépendante sous forme de taux.

Or, il est frappant de constater qu'à notre connaissance le seul critère utilisé jusque là soit l'âge. Il est pourtant possible d'envisager d'autres critères, ce que nous ferons. Il y a peut-être des raisons d'information statistique à cet état de chose. Mais même le manque d'information statistique concernant d'autres critères de répartition de la population traitée par la justice pénale serait alors significatif.

La méthode ratio n'a donc été utilisée qu'avec des taux par classe d'âge. Les prévisions sont alors effectuées à partir d'ajustements de la série temporelle des taux.

On peut utiliser des taux constants (en général ceux de la dernière année connue) -ce qui est bien sûr le plus simple- ou un ajustement linéaire caractérisant l'évolution du taux. Ces deux procédés ont été utilisés simultanément par CHRISTIANSEN (8) au Danemark et par RENGBY en Suède (9). L'ajustement peut être aussi de type exponentiel, ce qu'à réalisé MOGLESTUE en Norvège (10).

Remarquons que, dans chaque cas, un même type d'ajustement a été utilisé pour toutes les classes d'âge, ce qui, a priori, n'est nullement obligatoire.

Les séries utilisées pour les ajustements varient de 7 à 15 ans, et les prévisions sont en général à court terme.

8.- Dans notre typologie, nous faisons une place aux méthodes quantitatives utilisant un ajustement à élasticité temporelle; la variable indépendante n'est alors plus le temps, mais une variable construite en fonction de sa liaison avec la criminalité légale, qu'elle soit unidimensionnelle ou multidimensionnelle.

Or, cette variable peut être évidemment la population et les deux variables -dépendante et indépendante- peuvent être catégorisées suivant un critère -l'âge ou un autre.

Mais aucune recherche à notre connaissance ne procède ainsi avec une catégorisation des variables.

Allant plus loin, nous pouvons envisager de combiner les deux types de méthode en prenant comme variables indépendantes le temps et la population, et ce pour certaines catégories de population. Mais poser la possibilité de cette méthode, revient à reconsidérer l'utilisation du taux de condamnation comme variable dépendante (variable qui ferait "abstraction" du facteur démographique) et à poser le problème en terme de modèle d'ajustement, la population étant finalement pour la prévision, même lorsqu'on utilise des taux, une variable indépendante.

- - - - -

./...

II.- UTILISATION DE LA METHODE RATIO DANS CETTE RECHERCHE.-

9.- Cette brève présentation de la méthode ratio et de son utilisation antérieure montre qu'elle comprend au moins deux aspects :

- d'une part la catégorisation de la variable dépendante (condamnations ou certaines sanctions seulement) suivant la nature des infractions et des critères définissant les individus concernés -ou seulement l'une de ces deux sortes de catégorisation;
- d'autre part, l'introduction de ce qu'il est convenu d'appeler le "facteur démographique" lui même -c'est-à-dire l'influence numérique de la population concernée- soit en calculant des taux, soit en introduisant la population comme variable indépendante stricto sensu.

Or, les recherches utilisant des taux par classe d'âge posent comme postulat que ceux-ci sont un bon moyen -voire le seul- pour tenir compte de la liaison entre condamnations et population, liaison qui n'est pas mise en doute.

Nous avons d'ailleurs utilisé nous-même ce postulat, dans une recherche (11) -qui n'avait pas les buts méthodologiques que nous nous assignons maintenant- en calculant un taux de condamnation non catégorisé suivant l'âge mais calculés de façon à tenir compte de l'influence de l'âge sur le taux de condamnation. Cependant, dans le cadre d'une étude plus détaillée, il nous paraît opportun de remettre en cause ce postulat pour analyser ce qu'est l'influence du "facteur démographique" à notre niveau d'analyse.

10.- Notre objet sera donc d'évaluer la méthode ratio, en tant que méthode à élasticité temporelle -les observations se différenciant par leur date- en distinguant deux aspects :

- Qu'apporte la catégorisation par âge ou par catégorie socio-professionnelle (ce sont les seuls critères que nous employerons) ? La réponse à cette question est évidemment d'ordre analytique : si l'on constate qu'un critère introduit des différences, il est normal de le retenir pour la prévision.
- Comment joue le facteur démographique ? On verra que cette question peut se formuler aussi de la façon suivante : Par quels modèles d'ajustement peut-on mettre en évidence l'influence ou l'absence d'influence du volume de la population (pour chaque catégorie) sur celui des condamnations ? Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que nos conclusions ne sont que relatives à certaines données et à leur formalisation statistique et donc conditionnées par l'assimilation du système de justice criminelle à une sorte de "boîte noire" que nous n'avons pas encore ouverte. Cette question vise essentiellement la critique de l'utilisation systématique et aveugle de taux de condamnation.

- - - - -

III.- CONSTRUCTION DE LA VARIABLE DEPENDANTE.-

[11].- Le but de cette recherche est donc de prévoir le nombre total de condamnations pour des crimes, délits et contraventions de cinquième classe concernant des personnes de plus de 18 ans au temps de l'action (i.e. de la commission de l'infraction).

b 1.- Catégorisation de la variable dépendante.

[12].- Pour cela, nous catégoriserons d'abord ce total des condamnations suivant certains critères concernant les individus condamnés : ce peut être l'âge, la catégorie socio-professionnelle, mais aussi éventuellement, d'autres critères comme la nature de l'agglomération de domicile, le niveau de formation ou la nationalité. Ces critères peuvent en outre être croisés entre eux, ce qui a priori donnerait des résultats plus riches en permettant de comparer la différenciation opérée par chacun d'entre eux.

Cependant, plus que des raisons théoriques, ce sont des raisons pratiques qui vont fixer les critères de catégorisation des condamnations que l'on va retenir.

Il faut en effet que les statistiques judiciaires utilisent ce critère et qu'il existe des statistiques fiables concernant la population de référence catégorisée suivant ce critère ainsi que des prévisions afférentes.

Actuellement en France, les statistiques judiciaires (12) permettent de distinguer les condamnations suivant l'âge, la catégorie socio-professionnelle et la nationalité des condamnés pour chaque type d'infractions et suivant la catégorie d'agglomération de domicile pour le total des condamnations. Le seul croisement de deux critères dont nous disposons est celui de la nationalité par la catégorie socio-professionnelle et ce, depuis 1971 seulement.

Nous pourrions donc utiliser comme critère, l'âge et la C.S.P. Nous n'utiliserons pas de la nationalité des condamnés : les statistiques de population les concernant sont peu fiables et si une étude précédente (13) a montré que la répartition des condamnations par type d'infractions variait avec la nationalité (\*), il reste que ce critère serait intéressant si on pouvait le croiser avec la catégorie socio-professionnelle. La parution d'une telle information à partir de 1971 sera exploitée par la suite; aucune démarche prévisionnelle l'utilisant n'est bien sûr encore possible.

C'est pour les mêmes raisons que nous n'utiliserons pas la catégorie d'agglomération de domicile (absence de statistiques de référence satisfaisantes et de croisement avec un autre critère). En outre ce critère est sociologiquement peu pertinent parce que trop juridique (il peut très bien n'avoir aucun rapport concret avec l'existence de la personne impliquée). Son intérêt se manifesterait sans doute surtout au niveau de la répartition des condamnations par infractions, ce que nous ignorons actuellement.

./...

---

(\*)- La même étude a montré que contrairement à des idées toutes faites, les étrangers sont dans l'ensemble moins condamnés que les nationaux.

Nous prévoyons donc le total des condamnations de deux façons différentes, d'une part en prévoyant les condamnations par classes d'âge et d'autre part en prévoyant les condamnations par catégories socio-professionnelles, pour faire ensuite, dans chaque cas, le total des prévisions.

[13].- Une telle démarche suppose un postulat généralement demeuré implicite puisque ceux qui y ont eu recours n'en ont pas fait état. Ce postulat dit que l'on peut considérer comme indépendantes entre elles respectivement les condamnations des différentes classes d'âges ou celles des différentes C.S.P., puisque l'on traite indépendamment chacune d'elle. Or, il se peut très bien, pour prendre un exemple, que l'augmentation des condamnations d'une catégorie de personnes (les jeunes ou les ouvriers, etc...) se fasse aux dépens des condamnations d'une autre catégorie. Il est certain que de tels phénomènes -s'ils existent, et il y a bien des chances pour qu'ils existent- ont des conséquences directes sur l'évolution quantitative et qualitative des condamnations (interdépendance).

Mais, pour mettre en évidence de tels faits, il devient nécessaire de ne plus considérer seulement un niveau du système de justice criminelle mais l'ensemble de ce système dans son fonctionnement différencié par rapport à diverses catégories de population. Ceci n'a jamais été fait dans une démarche prévisionnelle par méthode ratio et nous-même avons réservé ce point à une étape ultérieure de nos recherches.

Nous nous contenterons donc de reprendre à notre compte ce postulat -les condamnations de différentes classes d'âge ou de différentes C.S.P. sont indépendantes les unes des autres- comme condition inéluctable de la présente recherche. Mais nous ne manquerons pas de souligner les précautions qu'il impose quand il s'agira de conclure au succès ou à l'échec de notre démarche. Du moins, l'aurons-nous ainsi explicité, probablement pour la première fois.

## 2.- Séries utilisées.

- condamnations masculines -

[14].- Conformément à notre habitude (14), nous ne considérerons dans notre analyse que les condamnations concernant les hommes. En effet les femmes sont beaucoup moins condamnées que les hommes (environ 7 fois moins) et le sont pour des infractions qui se répartissent différemment proportionnellement plus d'infractions violentes et banales contre les biens, contre les moeurs, en matière de chèques et moins aux règles de la circulation. Il est donc indispensable de distinguer les femmes des hommes dans l'analyse des condamnations. Mais pour la prévision, le nombre de condamnations concernant des femmes est trop faible pour se prêter à des manipulations statistiques. Nous déduirons alors ce nombre en fonction des condamnations d'individus du sexe masculin à partir d'un rapport approprié.

Dans un premier temps, il suffit donc de caractériser l'évolution des condamnations masculines. Evidemment on devra ensuite -pour parvenir à une prévision du nombre de condamnés des deux sexes- supposer constant le sex ratio actuellement observé ou sa tendance. Cette façon de faire n'est qu'approximative : elle rend mal compte notamment de la diminution progressive de la sous-condamnation féminine. Pour prendre une mesure

complète et détaillée de ce phénomène, il faudrait procéder -comme: on le fera dans une prochaine recherche- à un démontage des mécanismes systémiques de la justice pénale; il faudrait encore tenir compte de l'évolution du contexte (croissance de la population active féminine; changements dans l'image de la femme, son image de soi et les attentes de rôle qui lui sont adressées). Toutefois, la lenteur relative de la modification du sex ratio des condamnations rend notre présente démarche plausible et acceptable pour une prévision à moyen terme.

- durée de la période d'observation -

[15].- Ici nous serons bien sûr limités par la nature des statistiques que nous utilisons et qui doivent être homogènes dans leur définition.

Dans ce cas, ce ne sera pas la réforme judiciaire de 1958 qui nous limitera dans le passé, mais la définition des critères employés. En effet ce n'est qu'à partir de 1963 que cette définition ne varie plus tant pour l'âge que pour la C.S.P.

La dernière année pour laquelle nous disposions de statistiques judiciaires, était 1972 au moment de notre travail.

La période d'observation sera donc 1963-1972 soit dix années observées. C'est une période courte, et cependant elle n'est pas exempte de perturbations qui font que toutes ces observations ne seront pas utilisables. Nous rencontrons ici un obstacle particulièrement sérieux pour les recherches prévisionnelles en criminologie où l'on prétend utiliser des séries temporelles : l'impossibilité de disposer d'une série longue et homogène et donc d'une longue période sans réforme, sans amnistie, sans changement brusque du système avant la période à prévoir.

[16].- Effet des amnisties -

[16].- Entre 1963 et 1972 en effet, ont été prononcées deux amnisties : l'une en 1966 et l'autre en 1969. Elles ont eu des effets statistiques différents comme nous allons l'observer.

En 1966, comme en 1969, ont été amnistiées les infractions sanctionnées par une peine d'amende, ou une peine d'emprisonnement avec sursis de moins d'un an, ou une peine d'emprisonnement ferme de moins de trois mois. Pour ces deux derniers types de peines, les amnisties de 1966 et 1969 entraînent l'établissement d'une fiche de casier judiciaire et par suite, ces condamnations ne sont pas comptabilisées et ne figurent pas dans les statistiques.

Pour les peines d'amende, les deux amnisties diffèrent : En 1966, l'amnistie est conditionnée par le paiement de l'amende alors qu'en 1969 elle ne l'est pas; donc en 1969, mais pas en 1966, les condamnations à des peines d'amende disparaissent des statistiques.

./...

L'autre différence très importante vient du fait que si en 1966 comme en 1969 l'amnistie fût prononcée à la mi-juin- en 1966 elle concernait les infractions commises avant janvier et pour lesquelles la procédure était terminée dans un nombre relativement important de cas, alors qu'en 1969 l'amnistie concernait les infractions commises avant le jour où elle fût prononcée, et portait donc sur des affaires pour lesquelles en grande partie la procédure n'était pas terminée. En 1969, il y a donc une plus grande proportion de condamnations non comptabilisées -puisque celles-ci le sont après jugement par la rédaction d'une fiche de casier judiciaire- et cet effet s'est encore fait sentir en 1970.

Ces différences se traduisent effectivement dans l'évolution du nombre total de condamnations (masculines) telle qu'elle apparaît sur la figure 1. En 1966 on n'observe qu'une stagnation, alors qu'en 1969 et 1970 apparaît une rupture abérrante de la série.

177 Il devient alors clair que les années 1969 et 1970 seront inutilisables dans les ajustements que nous pourrons faire. L'année 1966 ne reflète pas non plus l'évolution réelle des condamnations, mais nous avons dû (et pû) la conserver dans l'estimation des liaisons statistiques afin de disposer d'un nombre suffisant de points (d'ailleurs presque minimum puisque réduit à huit, mais couvrant cependant une période de 10 ans).

Cette procédure a d'ailleurs été partiellement justifiée au cours de notre travail. En effet, dans un premier temps, ne disposant pas des chiffres concernant 1972, nous avons gardé l'année 1970.

Lorsque l'année 1972 est devenue disponible nous avons recommencé tous les ajustements en "remplaçant" le point 1970 par le point 1972, conservant donc ainsi le même nombre d'observations. Nous avons constaté alors une amélioration nette des résultats, confirmant ainsi que leur mauvaise qualité dans la première phase était due à l'année 1970. Par extension ceci peut d'ailleurs faire penser que certains résultats médiocres observés, surtout pour chaque groupe d'infractions, peuvent être dus à l'année 1966 que nous avons conservée !

On pourrait alors conclure que la méthode serait bonne s'il n'y avait eu ces amnisties. Mais c'est justement le principal défaut de cette démarche de n'être acceptable que si rien ne se passe !

- Catégorisation suivant le type d'infractions-

187.- La variable dépendante, le total des condamnations, peut être aussi catégorisée (pour chaque classe d'âge ou pour chaque C.S.P.) suivant la nature des infractions qu'elles sanctionnent.

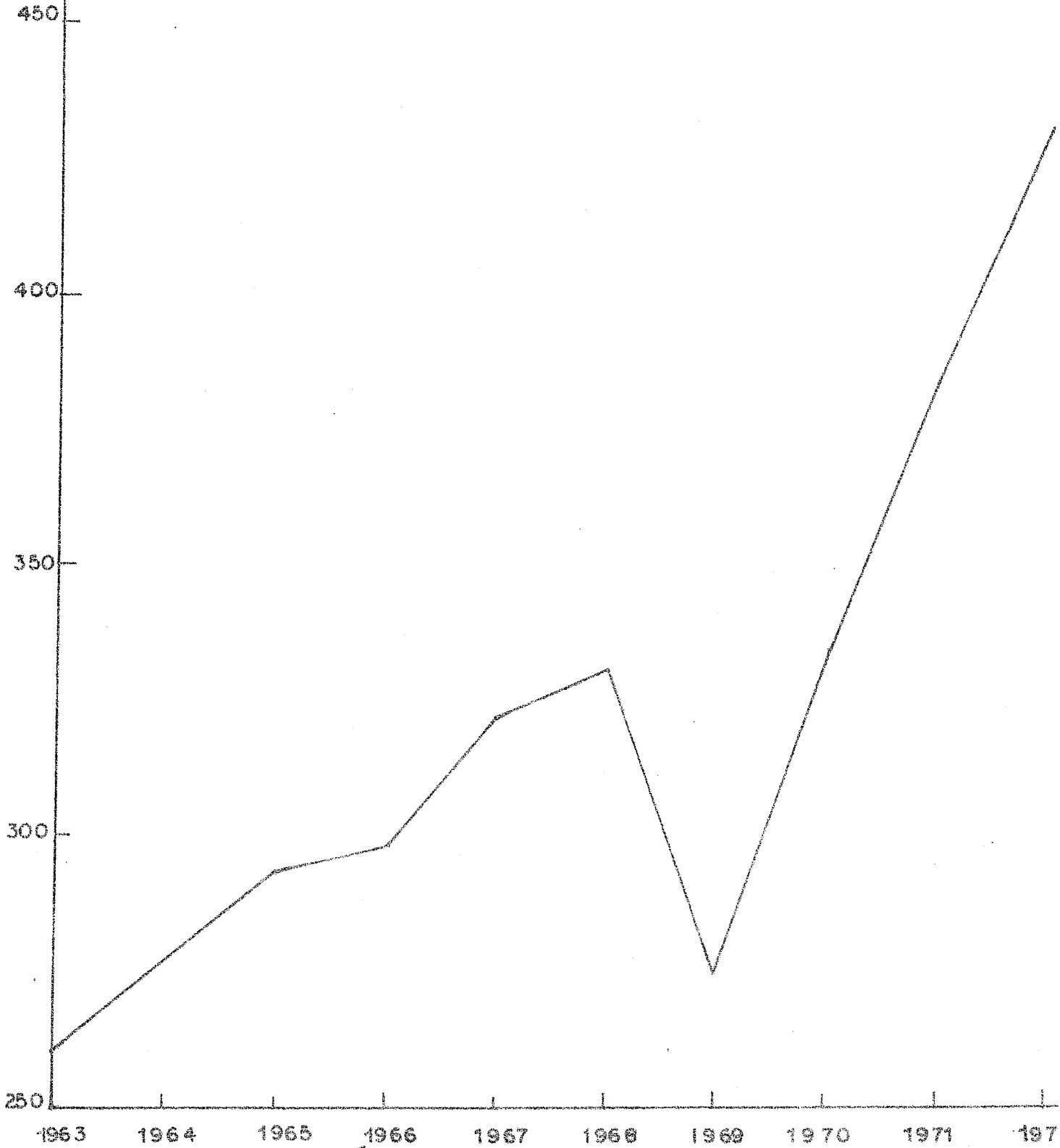
Cette catégorisation est particulièrement nécessaire car l'ensemble des condamnations ne caractérise pas un tout homogène, mais des sanctions formellement et juridiquement identiques pour des infractions qui n'ont en commun que leur appellation d'infraction. Sont ainsi réunis l'assassinat, le défaut de permis de conduire, la banqueroute frauduleuse et le vol à l'étalage pour ne citer que quelques exemples.

Analyser et prévoir l'évolution du total des condamnations ne signifie donc pas grand chose si l'on ne peut caractériser la répartition par type d'infractions de ces condamnations.

FIGURE 1 — TOTAL DES CONDAMNATIONS (1963-197

(Hommes de plus de 18 ans)

Condamnations  
(en milliers).



C'est dans ce sens que toutes nos recherches ont utilisé un regroupement des infractions en huit catégories dont on pourra consulter la liste détaillée dans d'autres publications (15).

VB : Infractions violentes et banales contre les biens

VO : Infractions volontaires contre les personnes

IN : Infractions involontaires contre les personnes

CI : Infractions aux règles de la circulation

AS : Infractions astucieuses contre les biens

PU : Infractions contre la chose publique

ME : Infractions contre les moeurs

CH : Infractions en matière de chèques.

Dans une recherche antérieure, cette répartition s'est révélée discriminante au regard de l'âge (16) et nous continuerons donc à l'utiliser.

En ce qui concerne les condamnations par C.S.P., la nouveauté et l'importance du sujet, nous ont paru nécessiter le recours à une analyse factorielle des correspondances sur le tableau croisé des condamnations par infractions et par C.S.P. au niveau de détail le plus fin possible, afin de voir si cette répartition des infractions restait pertinente.

Se posait d'ailleurs simultanément le problème du regroupement des C.S.P.. Les résultats de cette analyse seront donnés et commentés plus loin.

Pour le moment, nous nous bornerons à dire que les huit groupes d'infractions restent pertinents mais il y a tout intérêt à scinder le groupe CI (Infractions aux règles de la circulation) en trois groupes distincts et plus homogènes relativement aux C.S.P. et le groupe PU (Infractions contre la chose publique) est hétérogène mais joue le rôle d'une catégorie "divers" assez importante.

[19].- Pour finir ce chapitre, signalons que lors de recherches précédentes nous avons exclu les condamnations en matière de chèques en raison de leur croissance brutale dans la période observée, et des projets de décriminalisation qui ont toutes chances d'exclure à court ou moyen terme une bonne partie du contentieux de la compétence de la justice pénale.

Maintenant, nous les conserverons, car il s'avère que les ajustements ainsi obtenus au niveau du total des infractions sont meilleurs qu'en les excluant, traduction probable d'un phénomène d'inter-dépendance quantitative des divers types de condamnations. Autrement dit, les différentes sortes de condamnations sont probablement en "vases communicants", les mécanismes d'auto-régulation du système de justice pénale les rendant inter-dépendants.

LA PREVISION SELON LES RATIO PAR AGE

---

207 L'application de la méthode ratio avec l'âge comme critère de catégorisation comprendra trois moments :

- la construction des variables à partir des données disponibles,
- l'analyse des séries temporelles ainsi construites et principalement de la liaison population-condamnation,
- le calcul des prévisions et l'évaluation de cette application particulière de la méthode ratio.

IV.- CONSTRUCTION DES POPULATIONS DE REFERENCE.-

1.- Définition de la population totale de référence.

[21].- Il nous faut définir et construire la population en fonction de la variable dépendante à prévoir, ici le nombre de condamnations -pour des crimes, délits et contraventions de cinquième classe- d'individus du sexe masculin, âgés de 18 ans et plus, français ou étrangers.

La population globale de référence sera donc définie de la même façon.

Reste cependant à résoudre le cas des militaires du contingent. Ceux-ci ne relèvent pas des tribunaux de droit commun pour certaines infractions ou dans certaines circonstances définies au code de justice militaire; de plus les actes jugés délinquants dans ce cas sont le plus souvent sanctionnés par voie disciplinaire. De fait, très peu de militaires du contingent sont condamnés par les tribunaux de droit commun, environ 1 500 condamnations, soit moins du cinquantième des condamnations de personnes du même âge. Nous avons donc choisi d'exclure de la population de référence les militaires du contingent. En toute rigueur il aurait fallu exclure les condamnations correspondantes, mais nous n'en connaissons pas la ventilation par âge, et l'erreur faite en les conservant est vraiment négligeable.

La population totale de référence est donc constituée des hommes vivant en France de plus de 18 ans hormis les militaires du contingent.

2.- Catégorisation selon l'âge.

[22].- Les statistiques judiciaires distinguent les condamnés suivant l'âge et la nature des infractions. Une étude antérieure du S.E.P.C. (17) a permis -à partir d'une typologie des condamnations des jeunes adultes (distingués par classes d'âge de 18 à 30 ans)- de les regrouper en trois catégories : de 18 à moins de 24 ans, de 24 à moins de 25 ans, de 25 à moins de 30 ans. C'est ce regroupement que nous adopterons ici. Pour les autres classes d'âges, nous utiliserons les regroupements quinquennaux usuels correspondant à la présentation des statistiques tant judiciaires que démographiques, la dernière classe d'âge étant constituée par les hommes de 60 ans et plus.

3.- Définition de la population totale condamnable par classe d'âge.

[23].- Se pose ici un problème très important de cohérence statistique. Il faut savoir, en effet, à quel moment est calculé l'âge des condamnés. Or, cette définition a varié selon les époques dans la statistique judiciaire. Les deux solutions possibles -calculer l'âge au moment de l'infraction ou bien le calculer au moment de la condamnation- ont été utilisées alternativement jusqu'en 1962, et ce n'est qu'à partir de 1963 que l'âge a été constamment calculé au moment de l'infraction. Or, la différence entre les deux résulte des délais plus ou moins longs entre ces deux moments (infraction et jugement). D'autre part, les statistiques sont toujours relevées au moment du jugement et présentées par année civile de jugement. Nous avons donc au niveau des données deux définitions différentes de la population concernée par

les cours et tribunaux. Pour les condamnations, il s'agit d'une population catégorisée par classe d'âge, l'âge étant calculé à des moments variant avec le délai existant entre infraction et jugement. Concrètement la population des 20 à 21 ans condamnés en 1972 comprend des individus nés en 1952, ayant commis une infraction en 1972, après l'anniversaire de leur 20 ans, mais aussi des individus nés en 1951, ayant commis une infraction en 1971 après l'anniversaire de leur 20 ans et jugés en 1972 et ainsi de suite, en accroissant le délai entre infraction et jugement. Les statistiques démographiques, elles, présentent traditionnellement la catégorisation par âge en années révolues au 1° janvier d'une année pour le 1° janvier de cette année.

247.- La première divergence vient donc du fait que l'âge est dans un cas l'âge révolu à la date de l'infraction (le 14 mars 1972 par exemple) et dans l'autre, l'âge révolu au 1° janvier de l'année considérée (le 1° janvier 1972 dans notre exemple). Cette différence sera résolue en calculant à partir des populations par âge au 1° janvier des populations moyennes -moyenne arithmétique des populations aux 1° janvier encadrant l'année considérée.

Si  $P_{i,n}$  est le nombre d'individus du sexe masculin ayant pour âge  $i$  années révolues au 1° janvier de l'année  $n$ , on calcule  $PM_{i,n}$  la population moyenne d'âge  $i$  pour l'année  $n$ , de la façon suivante :

$$PM_{i,n} = \frac{1}{2} (P_{i,n} + P_{i,n+1})$$

257.- La seconde divergence vient du fait que la population de référence d'âge  $i$ , pour l'année  $n$ , n'est pas  $PM_{i,n}$  mais un mélange de  $PM_{i,n}$ ,  $PM_{i,n-1}$ ,  $PM_{i,n-2}$  etc .....

Mais un mélange dans quelles proportions ? Les statistiques donnent à ce sujet un renseignement.

On connaît -pour le total des condamnations d'une année- leur répartition suivant l'année de commission de l'infraction, mais elle n'est pas connue par classe d'âge.

Nous serons donc conduits, faute de mieux, à faire le postulat que cette répartition donnant une idée des retards que prend le système pour traiter la "matière première" qui lui est fournie est la même pour toutes les classes d'âge et pour toutes les infractions. Ce postulat est certainement assez éloigné de la réalité : la procédure est plus ou moins longue suivant le type d'affaires et chaque classe d'âge n'est pas concernée par la même structure d'affaires. Toutefois, il est préférable de l'accepter et d'appliquer un retard machine uniforme plutôt que d'ignorer totalement ce point très important qui est le temps de réaction du système.

Suivant ce postulat -si pour l'année  $n$  le total des condamnations concernait des infractions commises dans les proportions  $A_{n,n}$  pour l'année  $n$ ,  $A_{n,n-1}$  pour l'année  $n-1$ ,  $A_{n,n-2}$  pour les années antérieures Les valeurs de ces coefficients montrent en effet que la proportion d'infractions commises avant l'année  $n-2$  est négligeable et peut donc être ajoutée à celle de l'année  $n-2$ , la population condamnable de la classe d'âge  $i$ , sera pour l'année  $n$  :

./...

$$PC_{i;n} = A_{n;n} PM_{i,n} + A_{n,n-1} PM_{i,n-1} + A_{n,n-2} PM_{i,n-2} \quad (*)$$

Cette population apparaît donc comme une moyenne pondérée des populations aux 1er janvier servant à son calcul. La série "population condamnable" est donc à la fois "lissée" et décalée par rapport à la série originelle. L'incertitude concernant le postulat servant à ce calcul conduira donc à ne pas interpréter trop systématiquement l'évolution comparée des condamnations et des populations de référence, si toutefois une liaison existe, notamment dans le cas d'un décalage entre les retournements de tendance des deux séries /s'il en apparaît et de même sens /7. Bien que cela soit le signe que les délais de jugement ne sont pas les mêmes pour toutes les classes d'âge, aucune conclusion valable concernant ces différences ne saurait en être déduite.

#### 4.- Analyse des délais de jugement.

267.- Une analyse des délais entre infractions et jugements à partir du tableau infra, montrera l'importance quantitative du phénomène et nous conduira à en tirer des conclusions pour la prévision.

Pour analyser ces données, il faut faire le partage entre les illusions statistiques provenant des techniques d'amnistie dont nous avons déjà parlé et l'évolution réelle du délai entre infraction et jugement. Nous ne connaissons d'ailleurs pas exactement ce délai, mais ces données -à moins de variations importantes du cycle annuel de l'activité judiciaire qui sont peu vraisemblables- en donnent une bonne approximation.

Les nombres absolus du tableau qui sont encadrés sont ceux qui sont sous-estimés (dans des proportions bien sûr variables) à cause des deux amnisties. On vérifie bien le fait que les conséquences statistiques de l'amnistie de 1969 sont beaucoup plus fortes que celles de l'amnistie de 1966 pour les raisons déjà expliquées. Il s'ensuit que -pour les années de jugement où ces nombres figurent (lignes du tableau)- les répartitions des condamnations suivant l'année d'infractions sont biaisées dans le sens d'une sous-évaluation pour les infractions amnistiées et d'une surévaluation pour les infractions non amnistiées (mais jugées une année où d'autres infractions sont amnistiées).

Avec une telle grille de lecture, l'interprétation de ces chiffres devient possible. On constate qu'à partir de 1964, les années non perturbées sont marquées par un retard croissant dans le traitement des affaires (1964, 1965, 1968, 1972). Entre ces points de repère les rattrapages /augmentation de la proportion d'affaires traitées concernant une année -n ou n-1- au détriment de celles concernant l'année précédente -n-1 ou n-2- respectivement/ ne sont qu'apparents puisque dus aux effets statistiques des amnisties. Le retard se manifeste d'abord sur les années n et n-1 puis sur l'année n-2.

Ce tableau montre donc clairement, au delà des apparences, que le délai existant entre l'infraction et la condamnation a augmenté régulièrement et de façon importante.

---

(\*) Ce mode de calcul diffère légèrement de celui employé in op.cit. Cote (1), où les coefficients de pondération étaient constants. On comprendra que l'analyse qui suit ait conduit à modifier cette démarche.

TABLEAU 1 - REPARTITION DES CONDAMNATIONS CORRECTIONNELLES  
SUIVANT L'ANNEE D'INFRACTION

Année de jugement \ Année d'infraction	n	% total	n-1	% total	n-2 et avant	% total	TOTAL (Année de jugement)
1963	99 301	0, 44	94 447	0, 42	31 910	0, 14	225 658
1964	109 137	0, 49	93 625	0, 41	21 369	0, 10	224 131
1965	115 487	0, 48	100 250	0, 42	22 158	0, 10	237 895
1966	125 622	0, 50	103 257	0, 41	22 076	0, 09	250 955
1967	131 366	0, 49	116 982	0, 44	19 913	0, 07	268 261
1968	117 871	0, 43	130 896	0, 48	25 582	0, 09	274 349
1969	90 023	0, 37	122 121	0, 50	30 423	0, 13	242 567
1970	132 712	0, 45	141 548	0, 49	18 516	0, 06	292 776
1971	118 759	0, 36	180 590	0, 54	33 902	0, 10	333 251
1972	125 766	0, 36	178 952	0, 50	48 910	0, 14	353 628

Les deux sexes confondus.

Nous pouvons déjà profiter de cette analyse pour en tirer quelques conséquences pour les prévisions.

En effet, dans le calcul des populations condamnables, nous appliquons les pondérations (entre les années antérieures) observées. Quelles pondérations retiendrons-nous pour la prévision ?

Qualitativement, il s'agit de faire une hypothèse prévisionnelle sur l'évolution de ce retard du système dans le traitement des affaires. Deux hypothèses extrêmes se présentent. Ce retard peut augmenter ou diminuer notablement. Une augmentation importante du retard (de la même importance que celle qui a été observée) est peut probable. On peut penser qu'arrivé à un certain niveau de retard, le système devra se décharger d'une partie de son activité annuelle supplémentaire autrement que par des reports (classement sans suite notamment).

Inversement pour qu'un "rattrapage" important se produise, il faudrait que le fonctionnement lui-même du système soit modifié. En attendant toute moindre croissance de la matière première a plus de chance de se traduire simplement par une proportion décroissante de classements sans suite. Des deux hypothèses, la seconde est certainement la moins fondée car le rapprochement entre ce nombre des condamnations et les statistiques de police (qui ne sont pas comparables mais d'où l'on peut dégager une tendance) montre que le nombre décroissant des condamnations déjà prononcées pour les infractions commises en 1971 ou 1972 ne correspond pas du tout à une décroissance constatée par la police. Dans l'immédiat, il n'y a pas de répit pour le système de justice pénale.

Nous n'envisagerons donc pas de modification importante de cette répartition dans l'avenir concerné par la prévision, ce qui signifie que nous utiliserons les valeurs constatées pour la dernière année connue.

Soulignons cependant que la méthode que nous employons conduit pour la troisième fois à se poser des questions sur le fonctionnement interne du système entier de justice pénale, alors qu'elle a, explicitement du moins, la prétention de prévoir sans devoir s'y intéresser. Ce voile jeté sur le système cache en fait bien des questions non résolues que nous n'avons pas la prétention de résoudre ici d'ailleurs.

#### 5.- Calcul des populations condamnables.

[27].- Les définitions, postulats et analyses précédentes ont été appliquées pour le calcul de la population condamnable par classe d'âge.

Nous avons utilisé les données démographiques de l'INSEE présentées dans l'Annuaire statistique de la France, réactualisées si nécessaire ou si possible par les données du Bulletin mensuel de statistique, pour les données rétrospectives; et les projections démographiques utilisées sont celles qui ont été établies par l'INSEE à l'occasion du VIème Plan (18).

[28].- Nous avons besoin enfin des effectifs des militaires du contingent pour les soustraire de la population totale. Le Ministère des Armées a pu nous fournir ces données pour les années considérées mais leur répartition par âge est inconnue.

Le seul renseignement dont nous disposions était une statistique, débutant en 1969 et donnant la répartition par année de naissance et par statut (volontaires pour un appel avancé, reports, sursitaires, tranche de naissance) des incorporations ayant eu lieu chaque année.

D'autre part, à partir de novembre 1969, la durée du service militaire passe de 16 à 12 mois.

TABLEAU 2 - EVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE PERSONNEL  
DU CONTINGENT DE 1962 A 1972

ANNEE	EFFECTIFS
1962	442 854
1963	411 681
1964	340 485
1965	298 759
1966	298 857
1967	297 572
1968	267 336
1969	263 039
1970	262 973
1971	261 426
1972	257 351

Source : Ministère des Armées

L'analyse des effets de cette mesure et l'analyse de la politique de recrutement conduisent à observer d'abord que, grosso modo, sur une année, la moitié des militaires du contingent a moins de 20 ans et l'autre moitié plus de 20 ans; ceci permettra d'en répartir les effectifs sur les deux premières classes d'âge que nous utilisons. Nous nous écartons en cela d'une recherche précédente où tous les militaires du contingent étaient imputés à la classe d'âge 18-20 ans (19).

On remarque ensuite que la politique de recrutement conduit à stabiliser les effectifs du contingent à un niveau proche de 260 000 personnes. En l'absence d'autres informations, c'est ce chiffre que nous avons retenu pour les prévisions.

Tels sont donc les éléments qui permettent de calculer des populations de condamnables par classes d'âge dont les tableaux figurent en annexe.

IV.- ANALYSE DES CONDAMNATIONS PAR CLASSE D'AGE ET DE LEUR EVOLUTION.-

[29]- Les statistiques de condamnations sont catégorisées par types d'infractions et classes d'âge. Ainsi pouvons-nous calculer des nombres de condamnations de chaque sorte pour chacune des classes.

Pour construire les taux (ratio), on use comme dénominateurs des populations condamnables dont il a été traité ci-avant.

Les tableaux ci-après concernent le total des condamnations; les résultats détaillés par types d'infractions sont en annexe.

1.- Différenciation des classes d'âge.

[30]- On observe d'intéressantes informations sur la structure et l'importance des condamnations à chaque âge. Le commentaire qui suit porte sur 1972. Toutefois ses grandes lignes sont corroborées par les observations antérieures.

Importance des condamnations

[31]- Les tableaux 3 et 4 permettent de mesurer le nombre des condamnations concernant chaque classe d'âge et de les comparer. Si, pour tenir compte des effectifs différents des populations condamnables, on prend en considération le taux de condamnation, il est aussi nécessaire de se référer aux chiffres absolus pour apprécier le volume des condamnations.

La comparaison des deux séries montre d'ailleurs que la différence de volume entre les condamnations de chaque classe d'âge n'est pas plus importante que celle qui existe entre les taux. Leur évolution avec l'âge est identique.

Le maximum du taux de condamnation est observé pour la classe d'âge 21-24 ans et il diminue ensuite jusqu'à la dernière classe d'âge (voir figure 2).

Il faut souligner encore ici qu'il s'agit d'un taux de condamnation mesurant l'activité du système de justice criminelle suivant les classes d'âge et qu'on ne saurait naturellement en déduire que les jeunes sont "plus criminels" que les vieux.

On peut dire qu'en 1972, grosso-modo, les 21-24 ans sont condamnés deux fois plus que les 40-44 ans et que ceux-ci sont condamnés deux fois plus que les 55-59 ans.

Structure des condamnations par type d'infractions

[32]- Les observations faites pour le total des infractions sont modifiées lorsqu'il s'agit de distinguer celles-ci par type.

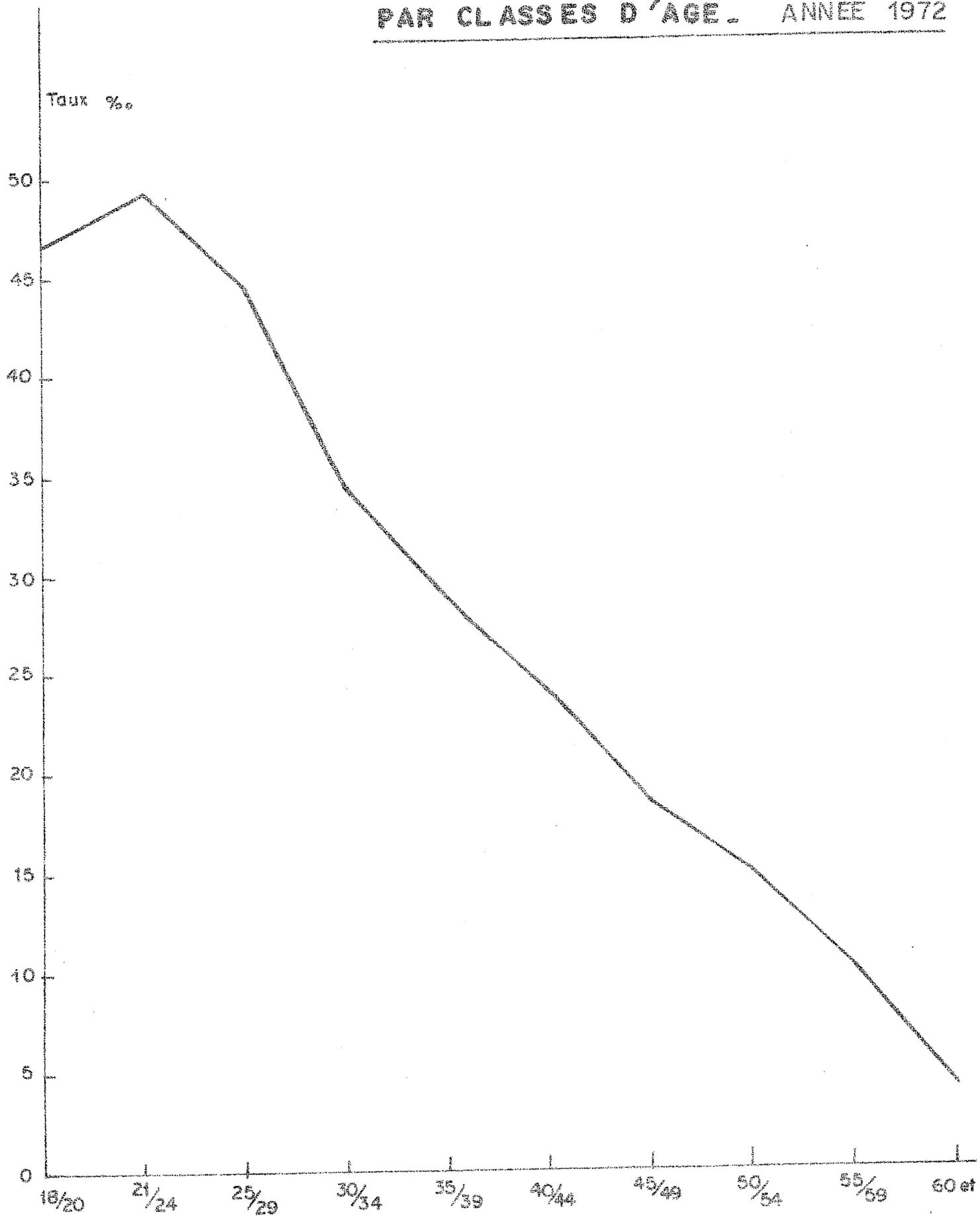
TOTAL	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +	TOTAL
1963	23 766	34 359	47 559	43 825	34 051	24 183	15 524	15 869	10 695	10 538	260 627
1964	25 959	39 400	48 154	45 201	35 850	27 291	14 692	16 468	11 438	11 705	276 500
1965	29 718	43 051	48 539	46 059	38 086	30 592	15 045	17 318	12 247	12 959	293 689
1966	32 676	45 801	48 323	44 907	38 607	30 061	17 364	15 430	11 960	12 713	297 972
1967	39 042	51 421	50 499	46 906	41 403	31 753	19 910	14 790	12 272	13 184	321 645
1968	41 260	56 115	51 945	46 714	41 597	31 897	21 859	13 018	11 817	12 958	329 837
1969	34 711	50 220	44 564	37 414	33 121	25 847	18 462	9 050	8 953	9 800	274 403
1970	43 149	62 786	55 279	45 367	39 201	31 541	23 814	10 242	10 579	12 062	332 720
1971	48 405	72 402	65 060	49 271	44 359	36 865	27 099	13 515	11 920	14 210	383 640
1972	54 308	82 170	76 256	53 424	48 251	41 171	29 892	16 913	11 544	15 770	430 049

TABLEAU 3 - TOTAL DES CONDAMNATION PAR CLASSES D'AGE

	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +
TOTAL										
1963	35. 00	36. 32	29. 61	25. 85	20. 46	17. 54	13. 77	11. 07	7. 89	3. 26
1964	33. 67	40. 70	30. 23	26. 60	21. 31	17. 72	14. 55	11. 50	8. 41	3. 53
1965	33. 47	42. 75	30. 90	27. 19	22. 47	18. 63	15. 43	12. 39	9. 00	3. 83
1966	32. 10	43. 66	31. 44	26. 83	22. 60	18. 12	16. 36	11. 72	8. 82	3. 68
1967	34. 86	46. 16	33. 64	28. 51	24. 13	19. 13	16. 40	12. 35	9. 09	3. 75
1968	35. 20	46. 11	34. 96	28. 83	24. 21	19. 19	16. 11	12. 00	8. 78	3. 63
1969	29. 19	37. 37	29. 87	23. 32	19. 30	15. 49	12. 45	9. 21	6. 68	2. 71
1970	36. 38	41. 69	36. 25	27. 21	22. 98	18. 75	14. 96	11. 03	8. 08	3. 28
1971	41. 12	45. 03	40. 94	31. 14	26. 26	21. 75	16. 73	13. 61	9. 59	3. 82
1972	46. 54	49. 12	44. 52	34. 20	28. 86	24. 13	18. 44	14. 95	10. 14	4. 19

TABLERAU 4 - TAUX DE CONDAMNATION (TOTAL) PAR CLASSES D'AGE

FIGURE 2 - TAUX DE CONDAMNATION (TOTAL)  
PAR CLASSES D'AGE - ANNÉE 1972



Si l'on observe l'évolution des différents taux de condamnation avec l'âge (Figure 3), les huit types d'infractions que nous avons définis plus haut se regroupent ainsi :

Les condamnations pour infractions violentes et banales contre les biens (VB) et pour infractions volontaires contre les personnes (VO) diminuent de la première à la dernière classe d'âge, les différences pour les premières étant beaucoup plus fortes (on note même pour VB un seuil assez net entre les moins de 30 ans et les plus de 30 ans).

Les condamnations pour infractions aux règles de la circulation et pour infractions involontaires contre les personnes augmentent de 18-20 ans à 21-24 ans pour diminuer ensuite, les premières présentant là aussi, de plus grandes différences que les secondes sans qu'il y ait pourtant de rupture dans la décroissance.

Les condamnations pour infractions en matière de chèques (CH), pour infractions astucieuses contre les biens (AS), pour infractions contre la chose publique augmentent de 18-20 ans à 25-29 ans. L'augmentation est très forte pour les deux premières catégories CH et AS et diminuent ensuite, la diminution étant de moindre importance pour AS que pour les autres catégories (\*).

B.- Ces constatations se retrouvent si l'on considère maintenant l'évolution de la structure des condamnations par classes d'âge, c'est-à-dire le pourcentage pour chacune des condamnations pour les divers types d'infractions dans le total des condamnations la concernant.

Les trois groupes d'infractions -soit VB + VO, IN + CI, AS + PU + CH- se distinguent de nouveau et l'on peut décrire l'évolution de la structure des condamnations avec l'âge en les utilisant (tableau 3 et figure 4).

Les infractions VB et VO représentent une part décroissante des condamnations avec l'âge. Mais, de 20 à 35 ans, cette diminution se fait pour l'essentiel au profit de la croissance de la part des infractions du groupe AS - PU - CH., alors qu'à partir de 35 ans, la part des condamnations pour ce groupe d'infractions reste assez stable et la diminution de la part de VB + VO se fait alors au profit des condamnations pour les infractions CI + IN.

Ce n'est pas la première fois que nous constatons une telle répartition des infractions et son lien avec les caractéristiques démographiques (20). Nous avons déjà caractérisé les infractions AS et PU comme constitutives d'une "criminalité spécifique", nous précisons ici son lien avec l'âge des condamnés. Nous apportons aussi une précision supplémentaire sur la répartition des autres infractions, VB + VO et IN + CI se différenciant bien par rapport à l'âge des condamnés.

./...

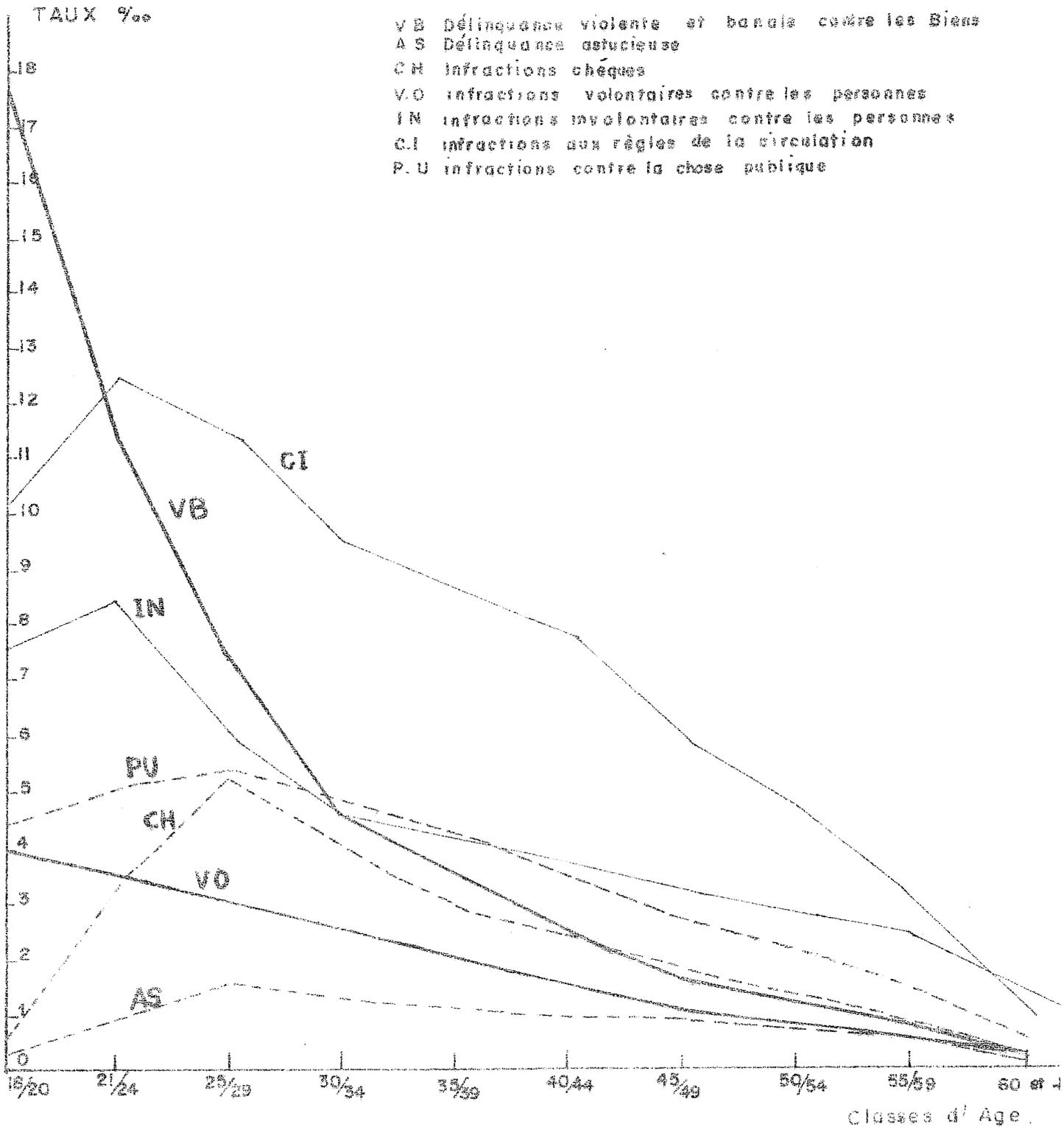
---

(\*)- Les infractions contre les mœurs ne sont pas prises en compte en raison du trop faible nombre de condamnations, d'ailleurs peu différent suivant l'âge, les concernant.

FIGURE 3

# TAUX de CONDAMNATION PAR CLASSES D'ÂGE ET PAR TYPES D'INFRACTIONS

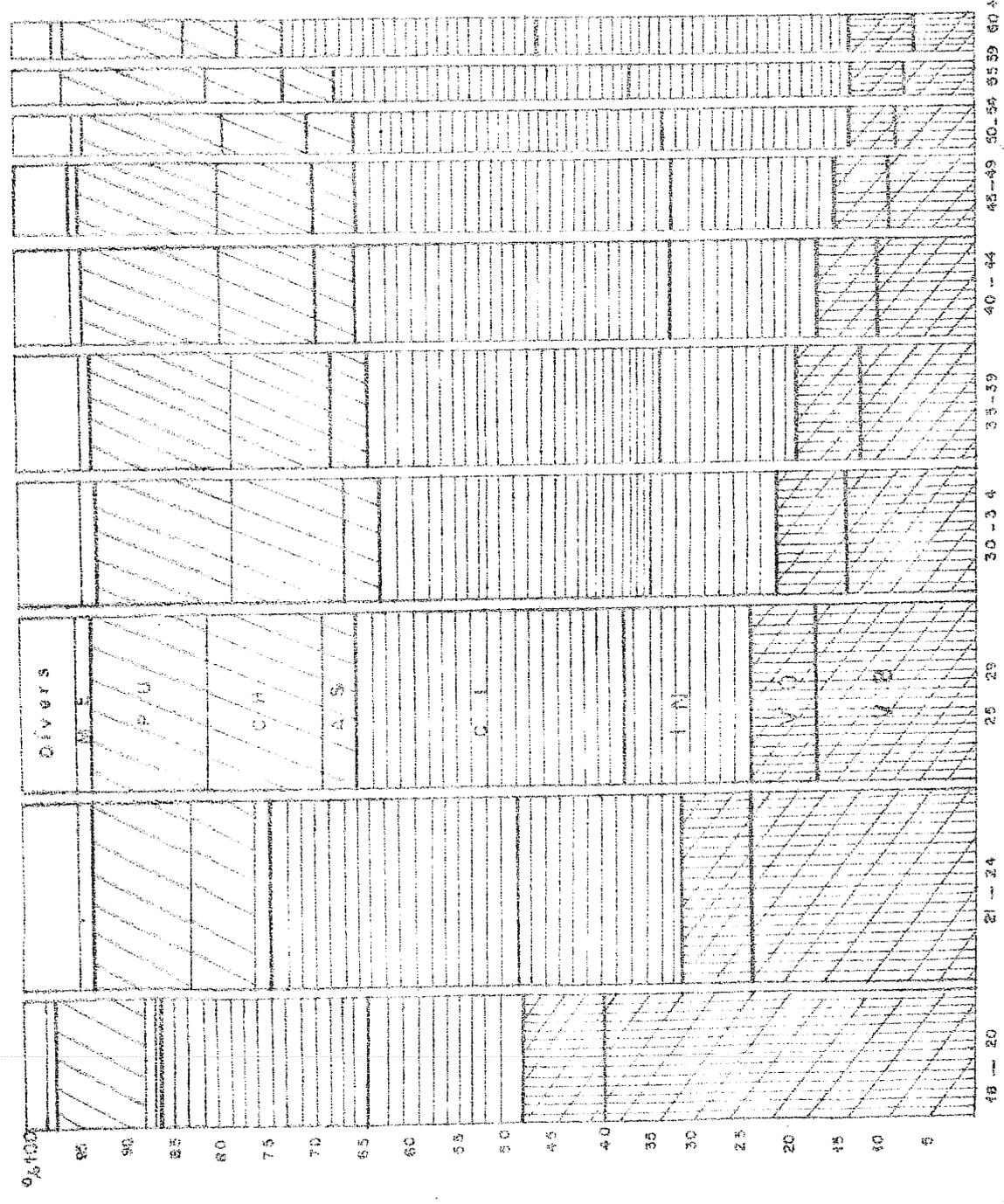
1972



	18/20	21.24	25/29	30/34	35/39	40/44	45/49	50/54	55/59	60 et +	TOTAL
VB	39, 2	23, 4	16, 9	13, 6	12, 2	10, 4	9, 1	8, 6	7, 6	6, 7	17, 9
VO	8, 6	7, 3	6, 6	7, 1	6, 8	6, 2	5, 5	5, 4	4, 9	5, 5	6, 8
IN	16, 4	17, 3	13, 5	13, 4	14, 5	15, 2	17, 2	19, 1	23, 2	32, 8	21, 3
CI	21, 6	25, 6	25, 9	28, 2	30, 5	33, 1	32, 9	32, 2	31, 0	26, 1	27, 7
AS	0, 5	1, 7	3, 4	3, 6	3, 9	4, 0	4, 4	4, 9	5, 3	4, 6	3, 1
CH	0, 8	6, 6	11, 9	11, 7	10, 2	10, 0	9, 6	8, 9	7, 9	5, 6	8, 5
PU	9, 4	10, 3	12, 2	14, 1	14, 6	14, 4	14, 7	14, 6	14, 0	12, 7	12, 5
ME	1, 1	1, 3	1, 4	1, 2	1, 2	1, 0	1, 0	0, 8	1, 2	1, 0	1, 2
DIV	2, 4	6, 5	8, 2	7, 1	6, 1	5, 7	5, 6	5, 5	4, 9	5	

TABLEAU 3 - REPARTITION DU TOTAL DES CONdamnATIONS DE CHAQUE CLASSE D'AGE PAR TYPES D'INFRACTIONS

FIGURE - 4 -  
REPARTITIONS DES CONDAMNATIONS PAR TYPES D'INFRACTION



AGE

M.D. = Le suffixe est proportionnelle au nombre absolu de condamnations

2.- Evolution du total des condamnations; liaisons avec la population de référence.

[34].- Nous nous intéressons maintenant à l'évolution des condamnations par classe d'âge de 1963 à 1972.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, précisons un peu notre démarche.

Tout d'abord, dans ce paragraphe, l'optique prévisionnelle l'emporte sur celle d'analyse. Il est en effet possible d'utiliser les résultats observés à fins prévisionnelles, à condition de supposer leur stabilité future. Au plan analytique, il faut considérer que l'on met en rapport les condamnations d'une classe d'âge et sa population au cours du temps, donc deux phénomènes qui se situent l'un avant et en dehors de toute intervention de la justice pénale, l'autre après tout un cycle d'intervention de ce système. Cette façon de faire est nécessaire pour tester la méthode ratio comme démarche prévisionnelle fréquemment utilisée en criminologie. Mais, ce faisant, on se condamne à ne pouvoir rendre compte de tout l'entre deux, c'est-à-dire de la logique interne de fonctionnement du système de justice pénale.

Précisons encore que notre observation ne sera détaillée ici que pour le total, les résultats obtenus pour chaque groupe d'infractions étant dans l'ensemble moins bons.

Enfin, notre optique nous a conduit à comparer les résultats en termes de taux de condamnation et de nombre de condamnations afin de juger la pertinence de ces deux indicateurs dans une série temporelle et de pouvoir tester plusieurs modèles d'ajustement sur ces séries.

Sur les figures qui suivent (5 à 14), nous avons représenté pour chaque classe d'âge simultanément, les courbes du nombre des condamnations, de la population condamnable et du taux de condamnations. On prendra garde au fait que pour des raisons de clarté, l'échelle utilisée est variable suivant les cas; il faut donc interpréter avec prudence les plus ou moins grandes variations que cela peut faire apparaître. Enfin, par commodité, ces figures représentent aussi les prévisions calculées plus loin : celles-ci ne seront commentées qu'en temps voulu; dans l'immédiat, il faut en faire abstraction.

[35].- Notre but étant de comparer l'évolution des condamnations et celle des populations condamnables, plusieurs façons de procéder pouvaient être envisagées.

Tout d'abord, une comparaison simple des séries soit sur la base de graphiques, soit sur celle d'indices d'évolution des deux séries. Nous avons procédé au calcul des indices de condamnations et de population à base 100 en 1963. Une telle comparaison se révèle trop "précise", en ce sens que --comme nous l'avons indiqué précédemment-- le mode de calcul des populations condamnables et le postulat important qu'il nécessite font que des décalages aberrants peuvent apparaître entre les deux séries (notamment un retournement de l'évolution des condamnations précédant celui de la population). Il vaut donc mieux se reporter aux graphiques infra qui permettent une comparaison d'ensemble seule justifiée.

Cependant une telle comparaison est insuffisante. Si -pour certaines classes d'âge (25-29 ans, 45-49 ans, 50-54 ans)- les deux courbes [abstraction faite des années 1969 et 1970 que nous avons résolues de ne pas prendre en considération] ont dans l'ensemble, des ressemblances, il apparaît bien que la liaison entre les deux n'est pas la plus simple. Ceci est confirmé par l'allure des courbes de taux de condamnations : celui-ci n'est pas constant. Donc l'hypothèse prévisionnelle de taux constant ne pourra pas être utilisée et il faut considérer que, dans l'évolution des condamnations, une part peut être liée à l'évolution de la population condamnable, mais une part ne pas l'être.

Il devient donc nécessaire de représenter l'évolution des condamnations en fonction de la population en intégrant une autre variable indépendante qui dans la méthode utilisée ne peut être que le temps.

On en vient alors au choix du modèle d'ajustement.

Choix du modèle d'ajutement.-

[36].- Dès lors que les condamnations n'évoluent pas proportionnellement à la population des condamnables -c'est-à-dire dès lors que le taux de condamnation n'est pas constant- il devient clair qu'il n'y a aucune raison a priori de restreindre le choix du modèle d'ajustement qui reste indispensable pour savoir dans quelle mesure les deux séries sont liées.

En particulier, il convient de ne pas s'astreindre nécessairement et uniquement à utiliser des taux de condamnation comme cela a toujours été le cas dans les recherches prévisionnelles utilisant la répartition de la criminalité légale par classe d'âge.

On peut définir l'éventail des choix possibles de la façon suivante :

- ajuster une fonction du temps sur le taux de condamnation,
- ajuster une fonction de la population et du temps (ou de l'un des deux seulement) sur le nombre de condamnations; il se peut dans ce cas que la population ne soit pas retenue comme variable indépendante.

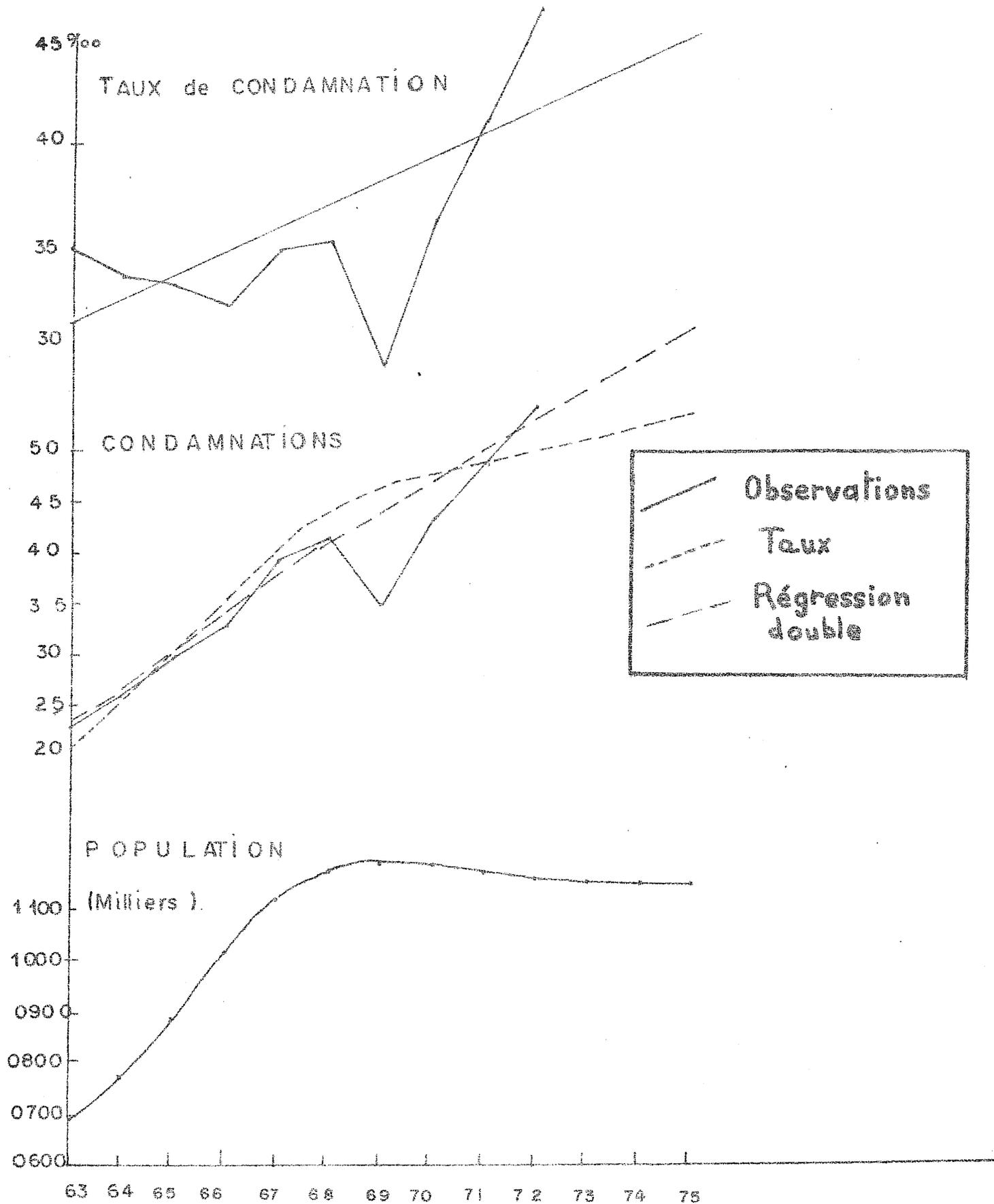
Les fonctions dont il est question peuvent être quelconques. Cependant, nous sommes limités à des fonctions pouvant être estimées facilement, et nous devons, dans une optique prévisionnelle, nous attacher à des fonctions qui rendent compte du trend global en laissant de côté ce que nous pouvons considérer comme des écarts aléatoires.

Dans le cas particulier de notre recherche il paraît inutile, en raison du nombre restreint d'observations d'utiliser des ajustements trop sophistiqués.

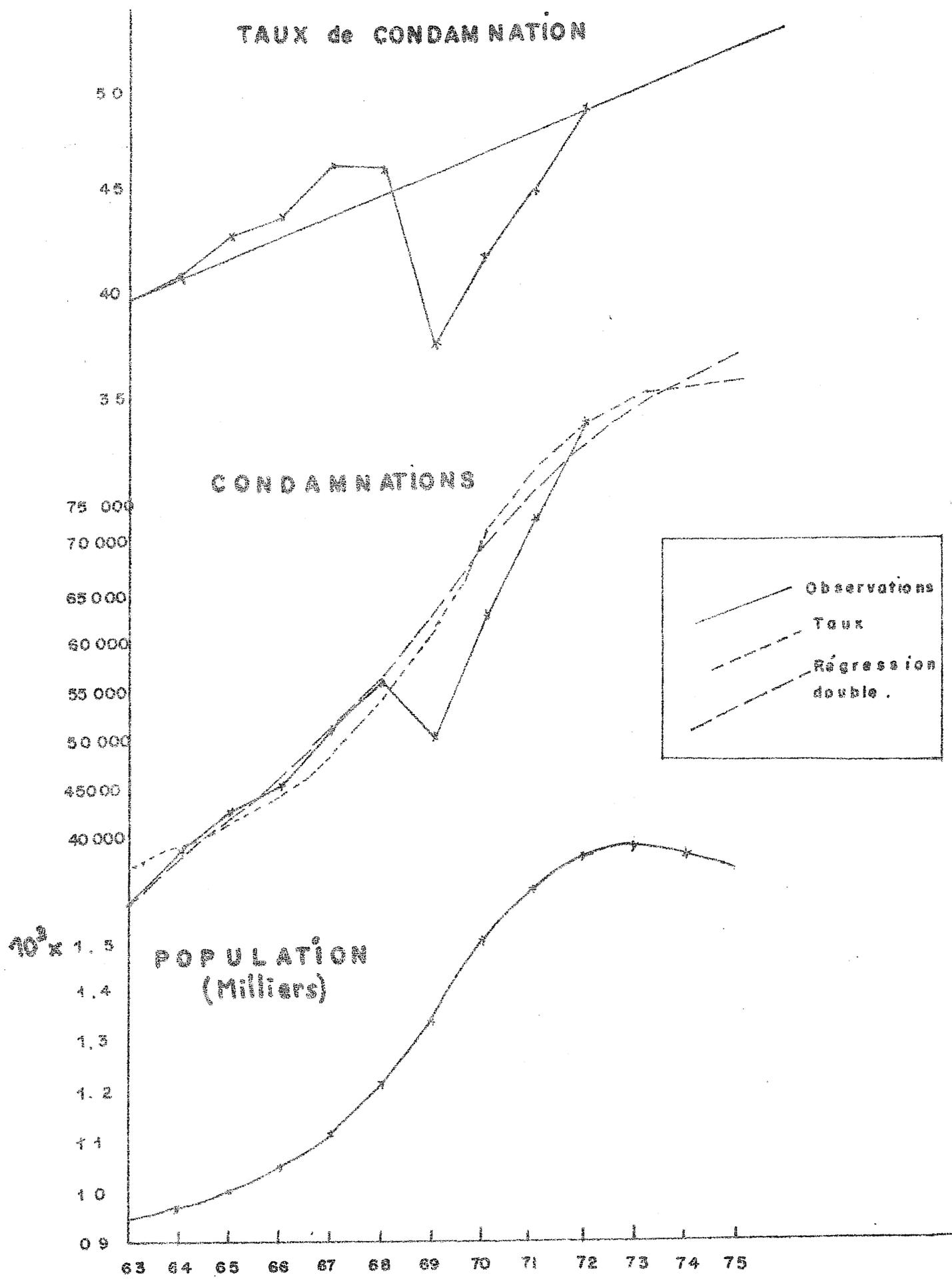
Pratiquement nous utiliserons des ajustements linéaires estimés par la méthode des moindres carrés, quitte à se demander ensuite si la configuration des écarts par rapport à ces ajustements nécessite le recours à d'autres fonctions.

Nous disposons alors, pour mesurer la qualité de ces ajustements de coefficients de corrélation linéaire. Il nous paraît inutile de procéder à des tests sur les coefficients et sur les paramètres du modèle, car ceux-ci ne feraient que traduire le faible nombre d'observations servant à l'ajustement.

FIGURE 5  
POPULATION, CONDAMNATIONS,  
TAUX DE CONDAMNATION. 18-20 ans



POPULATION , CONDAMNATIONS , TAUX  
de CONDAMNATIONS 21 - 24 ans -



— FIGURE 7 — POPULATION — - 38 -  
 CONDAMNATIONS, TAUX de CONDAMNATION  
 25 — 29 ans

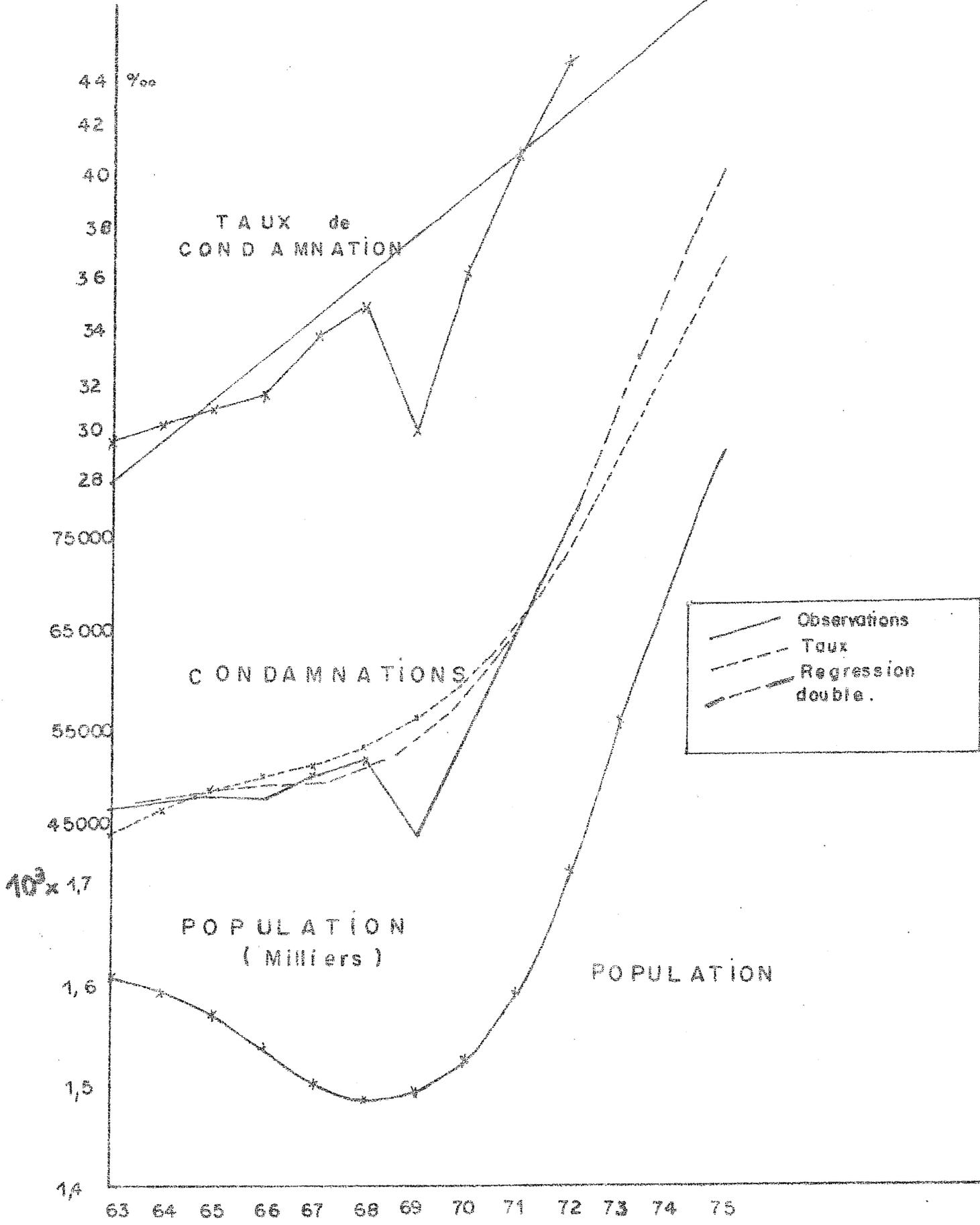
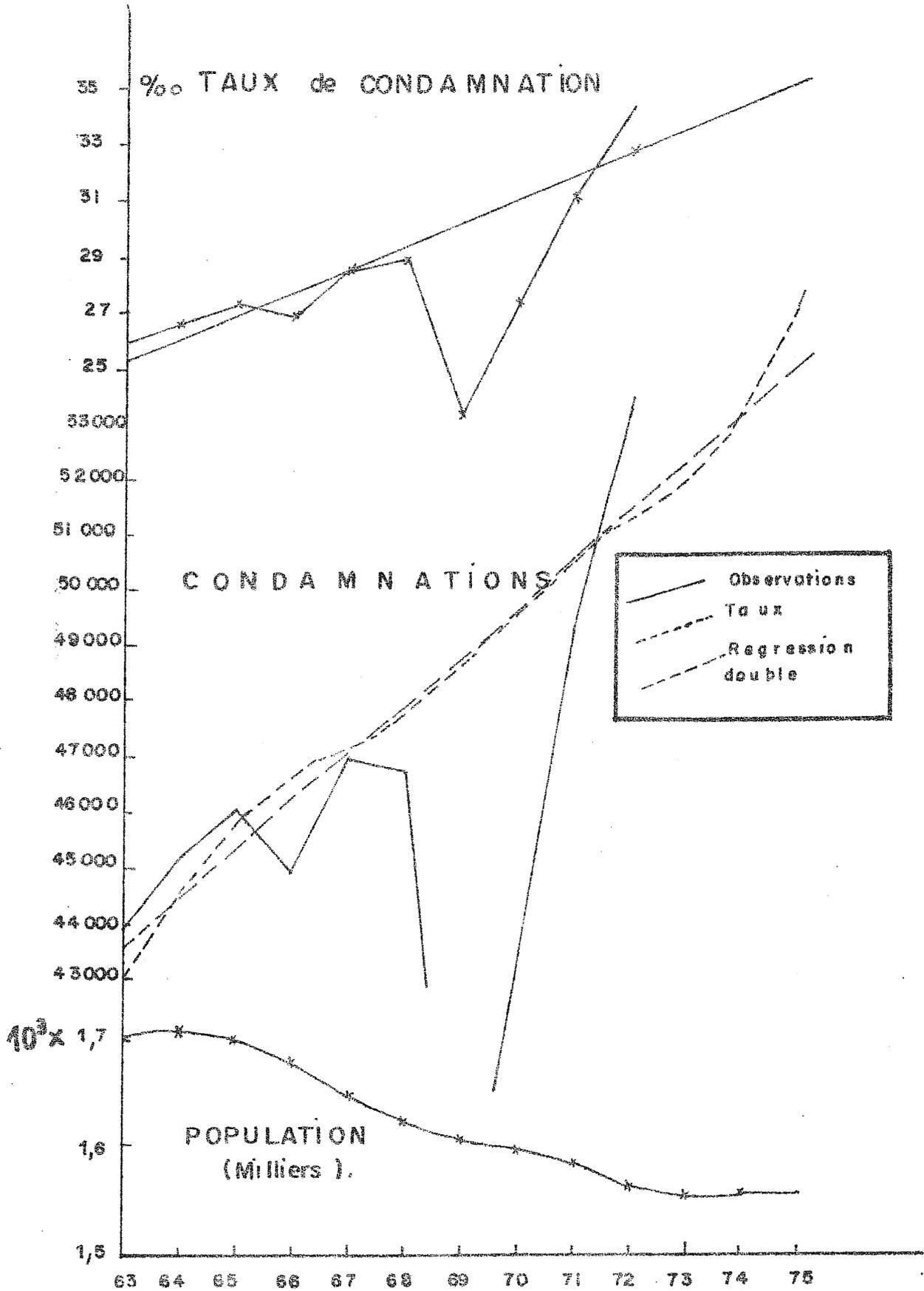
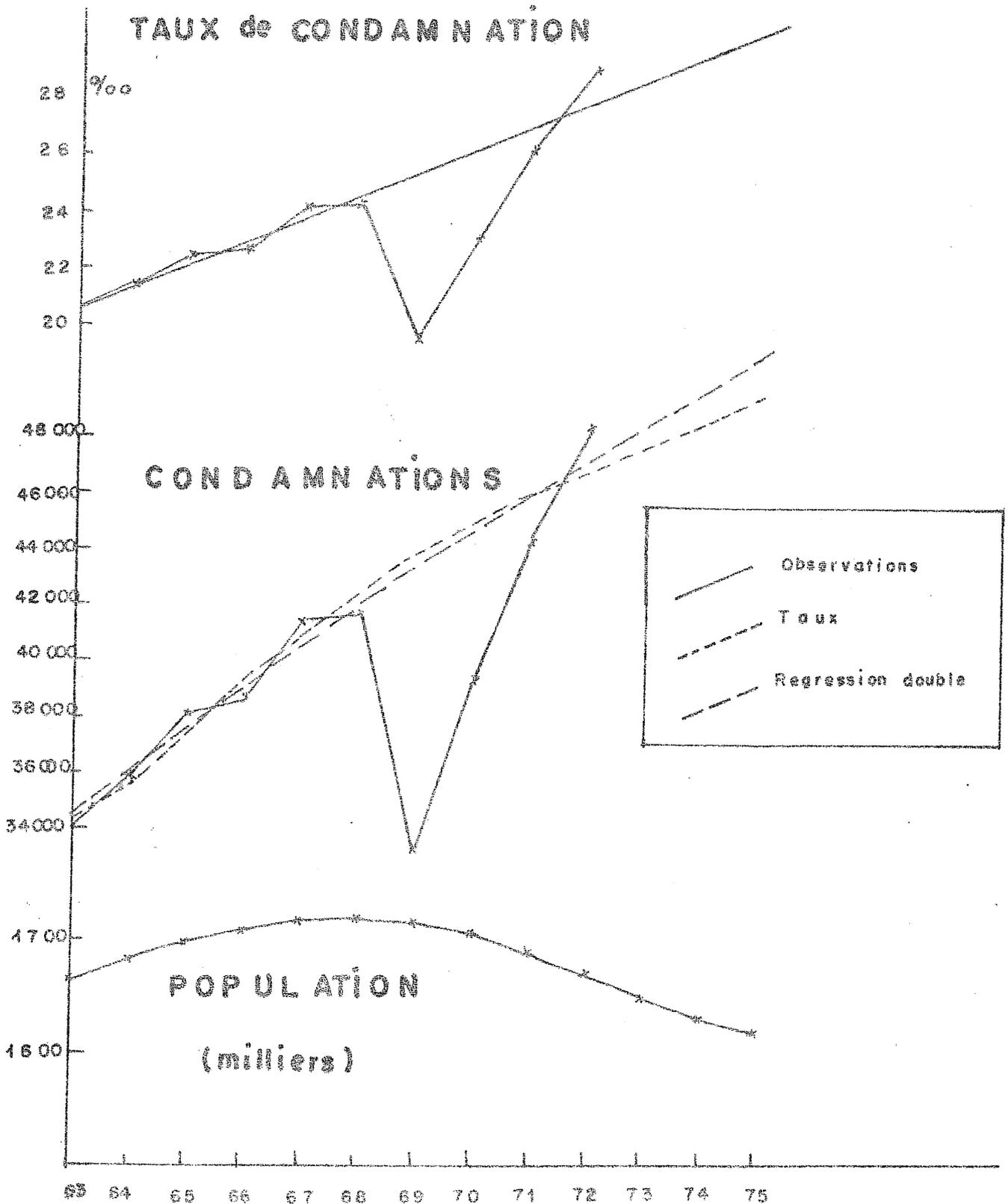


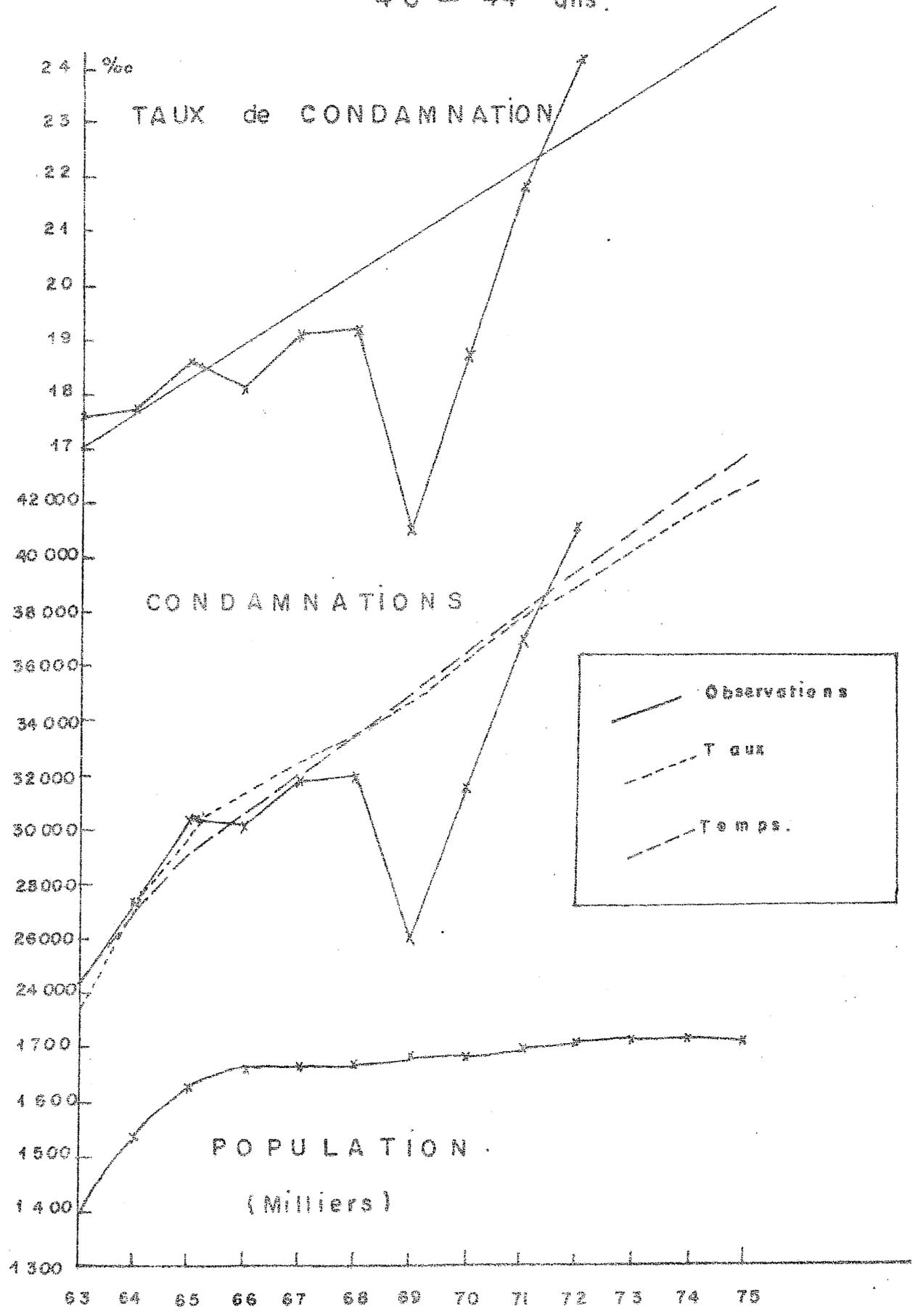
FIGURE 8  
POPULATION , CONDAMNATIONS,  
TAUX de CONDAMNATION 30\_34 ans



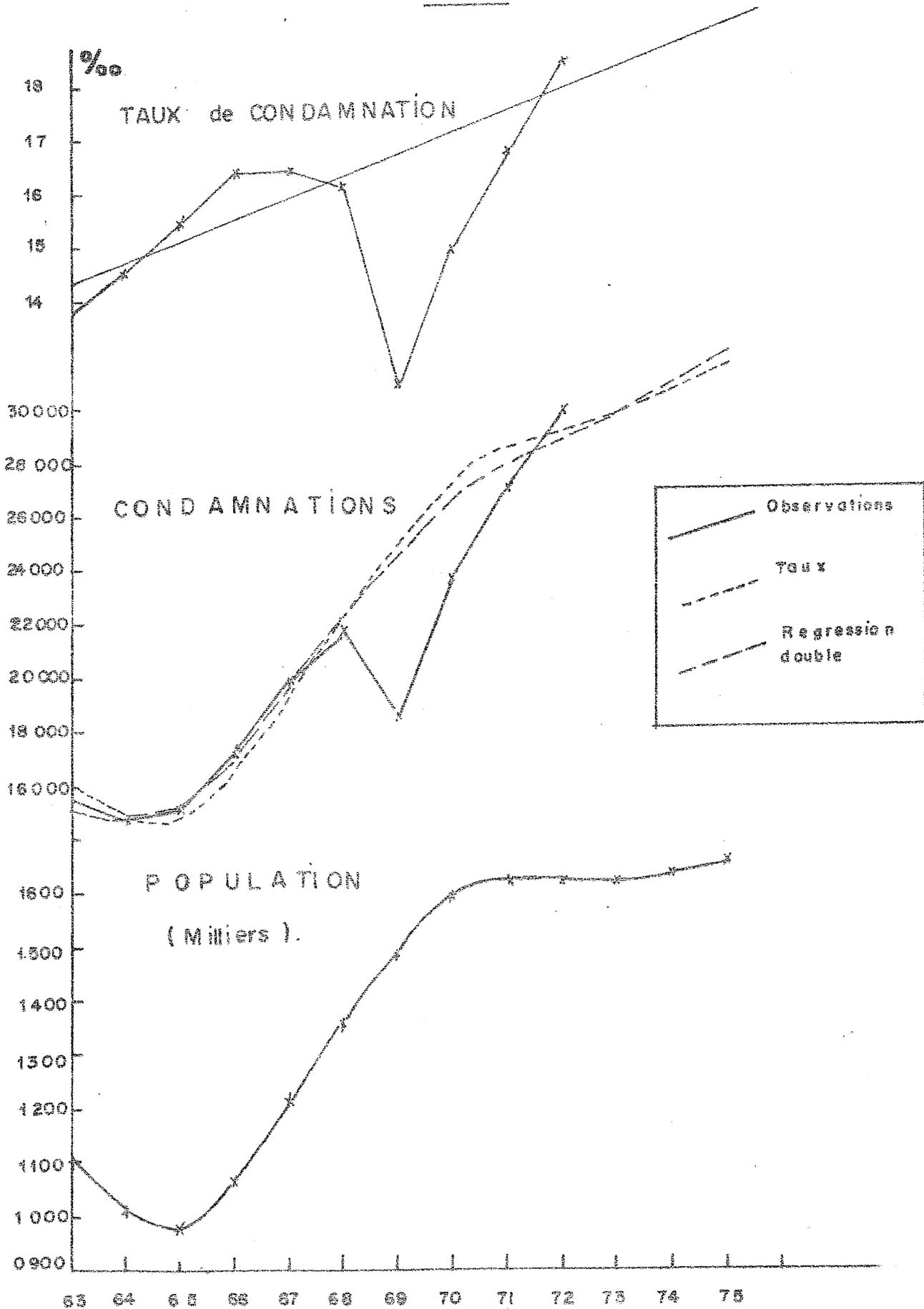
POPULATION, CONDAMNATIONS,  
TAUX DE CONDAMNATIONS 35-39 ans.



— FIGURE 10 —  
**POPULATION,**  
**CONDAMNATIONS, TAUX de CONDAMNATION**  
40 — 44 ans.

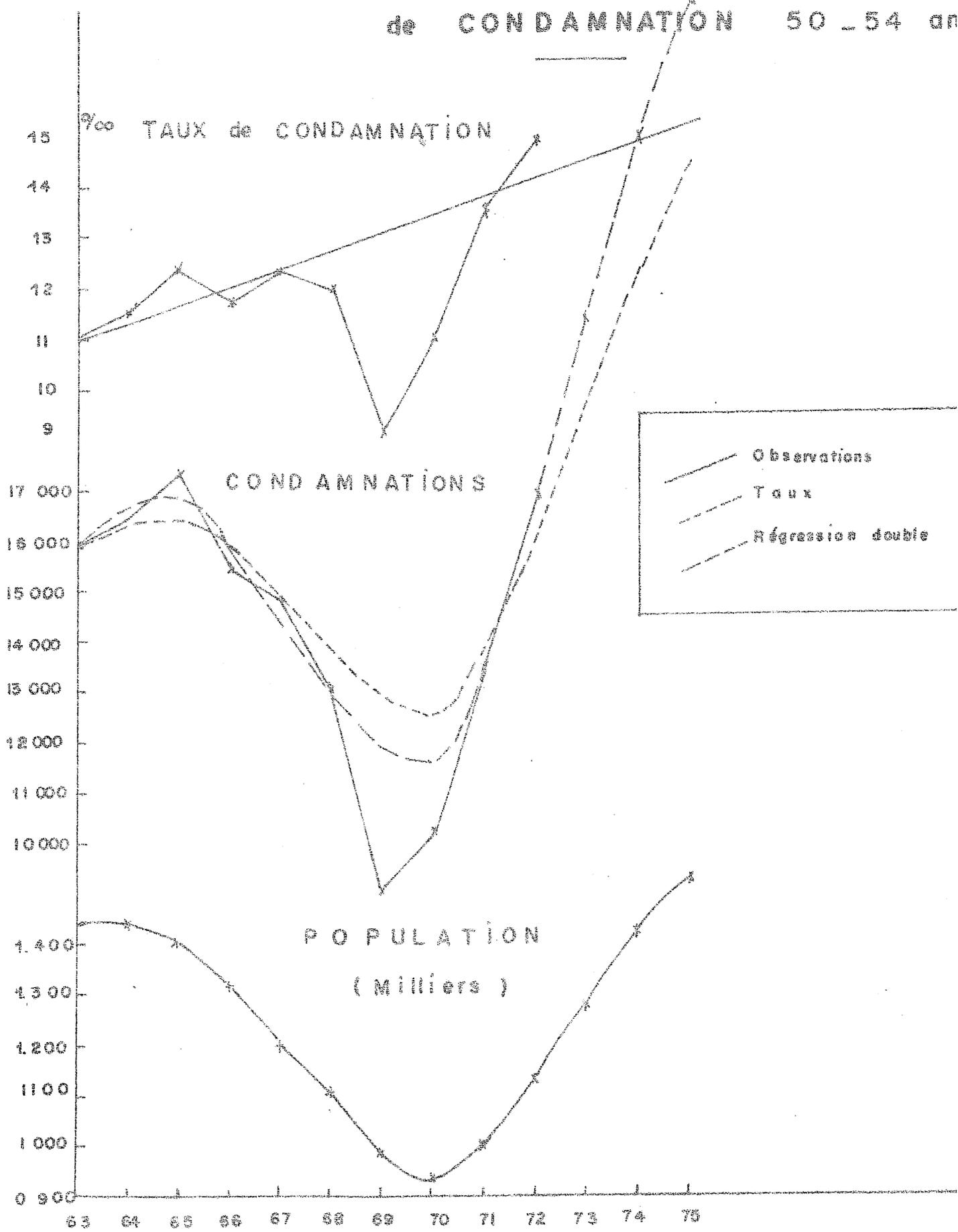


POPULATION , CONdamnATIONS , TAUX  
DE CONDAMNATION 45 - 49 ans

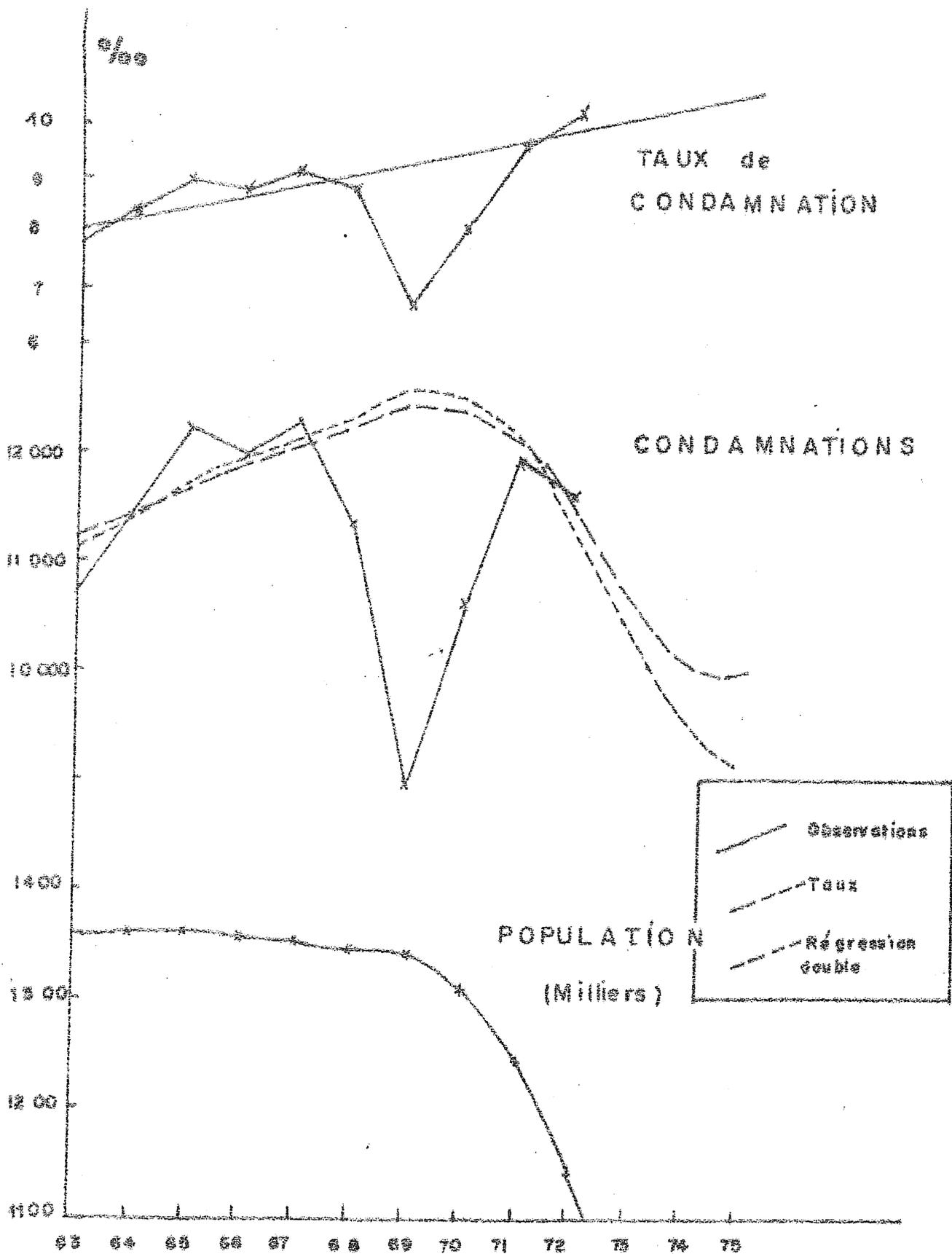


F I G U R E - 1 2 -

POPULATION , CONdamnATIONS , TAUX  
de CONdamnATION 50 - 54 an

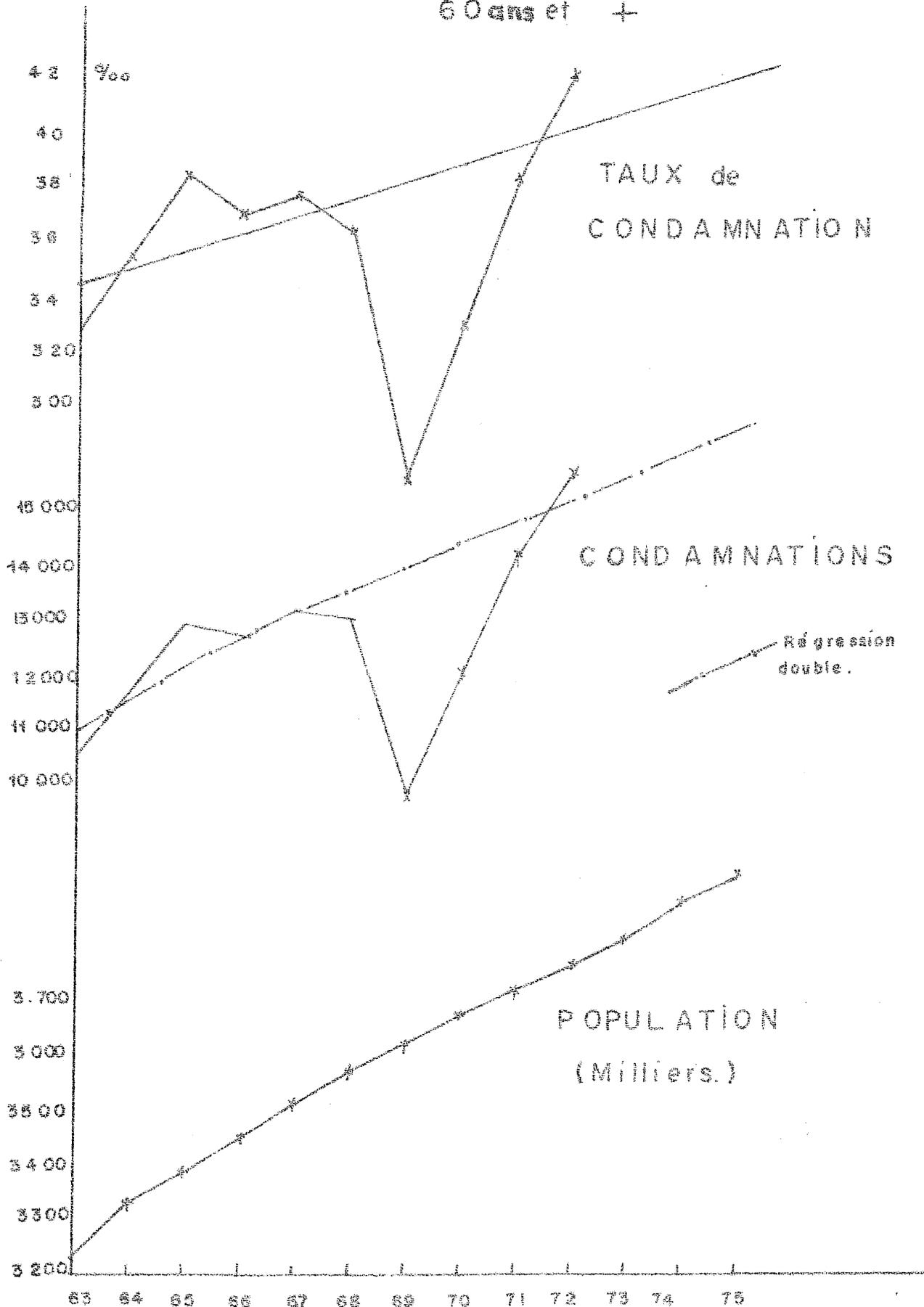


**POPULATION CONdamnATIONS**  
**TAUX de CONdamnATION 55-59 ans.**



POPULATION, CONDAMNATION,  
TAUX de CONDAMNATION,

60 ans et +



Nous avons donc effectué une régression linéaire par rapport au temps pour les taux de condamnation. Pour les condamnations, nous avons effectué une régression linéaire double par rapport à la population et au temps dont les résultats sont nécessairement meilleurs que ceux obtenus pour chacune des régressions simples par rapport à la population ou par rapport au temps. Mais -l'ensemble des coefficients de corrélation ayant été calculés- il est possible de voir si la population joue un rôle important ou non dans l'ajustement.

#### Analyse des résultats -

[37]. - Si l'on examine le tableau (4) des coefficients de corrélations, les observations suivantes s'imposent.

Pour huit classes d'âge sur dix, l'ajustement sur les condamnations est meilleur que l'ajustement sur les taux, la différence pouvant être importante en faveur du premier (18-20 ans, 21-24 ans, 60 ans et plus).

Dans un cas la différence est faible (35-39 ans) au moment où les condamnations ont peu de lien avec la population; il en est de même lorsque le taux donne le meilleur ajustement.

Il est frappant aussi de voir que pour quatre classes d'âge [18-20 ans, 21-24 ans, 40-45 ans, 60 ans et plus] où la régression double donne le meilleur résultat, celui-ci n'est pas largement supérieur à ce que donne une régression simple par rapport au temps.

Ces résultats conduisent donc à mettre en doute d'une part la qualité du modèle construit à partir du taux de condamnation, et, d'autre part, l'utilité de la population condamnable comme variable dépendante dans tous les cas, ces deux constatations étant bien sûr intimement liées.

Cependant, si la mesure de la qualité de chaque ajustement est une étape indispensable, la comparaison doit, pour être définitivement concluante, se faire sur la même série, à savoir la série ajustée des condamnations, obtenue dans un cas en multipliant les estimations linéaires des taux de condamnations par les populations correspondantes et dans l'autre par les estimations fournies par les régressions doubles.

Sur les figures 5 à 14 sont donc représentées, en même temps que la série observée des condamnations, les deux séries ajustées.

Examinons alors chaque classe d'âge séparément -

[38]. - 18-20 ans. La population de cette classe d'âge augmente rapidement jusqu'en 1968 pour stagner ensuite.

Or, les condamnations, si elles augmentent rapidement aussi, ne voient pas réduire leur croissance après 1968. Cela se traduit par le fait que la régression double sur les condamnations donne pratiquement une droite. La population est donc inutile en tant que variable indépendante dans l'ajustement, le temps intervenant seul.

Cela se traduit aussi dans l'évolution du taux de condamnation de cette classe d'âge qui diminue lorsque la population augmente plus rapidement que les condamnations, et augmente ensuite dans le cas contraire. Le taux est donc dans ce cas une très mauvaise variable dépendante pour la prévision puisque son évolution est "compliquée" par rapport à celle de la criminalité légale du fait de variations dans la croissance de la population. Cela est particulièrement manifeste si l'on regarde la série ajustée des condamnations calculée à partir du taux.

Coefficients de corrélation	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +
Population / Temps	0.880	0.972	0.330	-0.981	0.075	0.786	0.925	-0.895	-0.863	0.994
Condamnation/ Temps	0.992	0.991	0.906	0.920	0.981	0.972	0.977	-0.324	0.318	0.936
Condamnation/ Population	0.897	0.985	0.692	-0.901	0.115	0.819	0.975	0.700	0.063	0.939
Condamnation/ Temps, Popul.	0.994	0.996	0.997	0.920	0.982	0.977	0.995	0.978	0.741	0.939
Condamnation/ Population (*)	0.400	0.691	0.983	0.019	0.214	0.278	0.879	0.971	0.704	0.233
Taux / Temps	0.846	0.856	0.973	0.957	0.979	0.940	0.915	0.914	0.922	0.813

(\*) - Corrélation partielle.

TABLEAU 4 - Coefficients de corrélation linéaire des ajustements liant condamnation, population, temps.

C'est aussi un mauvais indicateur descriptif des condamnations des 18-20 ans puisqu'il suppose la transparence du système aux variations de population ce qui est manifestement infirmé dans ce cas. Son évolution traduit au contraire l'absence de réaction à court terme de l'appareil aux variations de population ou tout au moins la complexité de ces réactions.

Ces résultats confirment donc pour cette classe d'âge l'analyse des coefficients de corrélation.

39.- 21-24 ans. La population de cette classe d'âge augmente sur toute la période avec un point d'inflexion entre 1969 et 1970 : jusqu'en 1969, le rythme de croissance augmente; à partir de 1970 il diminue. Cette courbe rapprochée de la courbe de population des 18-20 ans donne la traduction graphique du baby-boom suivant la seconde guerre mondiale.

Quant aux condamnations, elles augmentent régulièrement, semble-t-il, au cours de la même période.

L'ajustement issu de la régression double par rapport à la population et au temps introduit cependant de façon atténuée cette inflexion de la courbe de population ce que confirment d'ailleurs les coefficients de corrélation.

La courbe construite à partir de l'ajustement linéaire du taux s'écarte au contraire de la courbe observée des condamnations car les variations de population y joue un plus grand rôle. On constate aussi sur la courbe du taux elle même, que l'on retrouve par rapport à la droite de régression un mouvement inverse de celui de la population. La signification est la même que pour les 18-20 ans, cet "effet de population" dans le taux étant cependant moins marqué.

40.- 25-29 ans. La population donne une courbe en "U" plus accentuée à droite qu'à gauche. Elle traduit le déficit des naissances de 39-45 et le début du baby-boom.

Dans la courbe des condamnations, on retrouve la croissance qui débute en 1968-69.

L'ajustement par la régression double sur cette courbe et les coefficients de corrélation concordent pour montrer la traduction au niveau des condamnations de l'évolution de la population.

Assez curieusement d'ailleurs, dans ce cas la courbe obtenue en utilisant l'ajustement linéaire du taux efface plus cette évolution de la population. Cela semblerait montrer -et la courbe du taux le confirme- que les variations du nombre des condamnations reproduisent en les accentuant et non en les diminuant comme pour les 21-24 ans, les variations de population.

41.- 30-35 ans. C'est pour cette classe d'âge que l'on observe les plus mauvais résultats, tant en terme de coefficients de corrélation qu'en terme d'ajustement. La corrélation est meilleure pour le taux et, au niveau des courbes ajustées, on constate effectivement que celle construite à partir du taux est plus influencée par les légères variations du rythme de décroissance de la population. Il est cependant difficile de dire que l'un des deux ajustements est sensiblement meilleur que l'autre.

427. - 35-39 ans. La population de cette classe d'âge varie assez peu, si bien que les ajustements obtenus par les deux méthodes ne se différencient pas nettement.

Il semble que la population n'intervenant pratiquement pas, les deux méthodes soient équivalentes, "l'artifice" du taux de condamnation s'avérant d'ailleurs inutile.

437. - 40-44 ans. La population de cette classe d'âge augmente de 1963 à 1966 puis est à peu près stable. Ce mouvement se retrouve dans les condamnations jusqu'en 1968 mais en 1971 et 1972 apparaît une forte croissance non liée à la population. La courbe ajustée à l'aide du taux reflète plus le mouvement de la population que la courbe de régression double mais l'une et l'autre sont ajustées de façon à tenir compte de la croissance de 1971 et 1972 ce qui est net aussi dans la droite ajustée sur les taux.

447. - 45-49 ans. La population de cette classe d'âge, comme celle des suivantes, subit le déficit des naissances dû à la guerre de 1914-1918.

On retrouve le même mouvement dans les condamnations, mais le taux l'accentue plus que l'ajustement direct sur les condamnations.

457. - 50-54 ans. La configuration des courbes de condamnations est à l'inverse de la classe d'âge précédente, la régression double donnant de meilleurs résultats.

Cependant, dans ce cas, la courbe des taux de condamnations qui gomme efficacement les mouvements de la population montre que, pour cette classe d'âge, il y a bien répercussion de ces mouvements par le système de contrôle social.

467. - 55-59 ans. Les conclusions concernant le taux demeurent les mêmes que pour la classe d'âge précédente.

La nette supériorité accordée à l'ajustement linéaire du taux sur la régression double par les coefficients de corrélation, ne se traduit pas finalement par une très grande différence entre les deux courbes.

477. - 60 ans et plus. La population de cette classe d'âge évoluant quasi-linéairement avec le temps, il n'est pas étonnant que les deux ajustements donnent des courbes confondues, les écarts observés étant les mêmes pour les condamnations et les taux.

Le calcul du taux apparaît donc comme une étape inutile.

Remarquons pour terminer cette étude par classe d'âge, que les écarts que l'on peut observer par rapport aux ajustements ne sont pas répartis de façon telle qu'il faille envisager (notamment au niveau des taux) des modèles utilisant un trend non linéaire (de type exponentiel en particulier).

Les écarts systématiques qu'on a pu constater sont plutôt dûs à l'intégration dans le taux d'un effet de population qu'à un trend non linéaire.

- évaluation des modèles -

48. - Après avoir passé en revue chaque classe d'âge nous pouvons essayer de tirer une première conclusion sur l'utilisation de la population comme variable indépendante ou l'utilisation de taux.

La première constatation -qui est d'ailleurs une évidence mais bien soulignée du fait de la différence entre les classes d'âge et de la présentation simultanée des trois variables (population, condamnations, taux) au lieu de la seule utilisation du taux- est que la population n'est une variable descriptive utile seulement si son évolution est différente de celle du temps, c'est-à-dire non linéaire, ou si cette évolution a une ampleur suffisante. Le cas des classes d'âge 30-34 ans, 35-39 ans, 60 ans et plus, le montre bien.

Si l'on se place d'un point de vue prévisionnel, -c'est-à-dire si l'on mesure la qualité de l'ajustement, lorsque la population condamnable varie notablement avec des retournements de tendance- nous constatons que l'ajustement direct sur la série des condamnations par une régression double offre plus de souplesse dans la répercussion de ces variations. Cela se traduit par le fait que l'ajustement linéaire du taux introduit trop ou pas assez de variations dues à la population par rapport à la série observée. Le cas limite est celui où les variations de population ne se répercutent pas dans les variations des condamnations, fait que le calcul et l'ajustement de taux ne peut prendre en compte.

Si l'on se place d'un point de vue descriptif, il apparaît clairement que l'utilisation du taux n'est valable que si, effectivement, le système de justice criminelle est neutre par rapport aux variations de population. Sinon on met seulement en évidence la résistance du système aux variations de population. Si la comparaison des condamnations à l'effectif de la population qu'elles concernent conserve tout son intérêt ce n'est pas nécessairement par le taux qu'une telle comparaison peut être menée à bien.

Enfin, il est frappant que deux causes -différentes (le baby boom et le déficit des naissances de 1914-1918) produisant des variations de formes différentes mais d'ampleur à peu près identique sur la population de deux grands groupes d'âge au cours de la période (18-29 ans et 45-59 ans)- n'aient pas du tout la même répercussion sur les condamnations correspondantes. Pour les jeunes, cette répercussion est faible (voire inexistante). Nous serions tentés d'en conclure que le comportement du système n'est pas le même pour les deux groupes; cependant une telle conclusion ne peut être validée et affinée définitivement au niveau où nous nous situons ici.

### 3.- Evolution des condamnations par type d'infraction.-

49. - Après l'étude de l'évolution du total des condamnations, nous pouvons nous demander s'il est possible de différencier ces condamnations suivant le type d'infractions qu'elles concernent.

Nous ne reprendrons pas ici une analyse aussi détaillée que précédemment, en raison de la médiocrité des résultats. Nous nous appuyerons seulement sur l'analyse des corrélations dont on a vu qu'elle était confirmée par l'analyse graphique.

Le tableau 5 donne les coefficients de corrélation par classe d'âge et par type d'infractions pour l'ajustement linéaire du taux de condamnations et pour la régression double des condamnations sur la population et le temps.

On remarquera au passage que figure aussi le total sans les infractions en matière de chèques et que les résultats le concernant sont effectivement moins bons que pour le total général, fait déjà invoqué lors du choix de ce dernier comme variable dépendante.

Ces chiffres confirment dans l'ensemble la supériorité de la régression double sur l'ajustement linéaire du taux. Si, comme on l'a vu, les coefficients de corrélation ne sont pas directement comparables, il y a des cas où leur différence est significative et explicable (pas ou peu de liaison des condamnations avec la population des condamnables) et notamment les classes d'âge 18-20 et 21-24 ans.

50.- On peut analyser ces résultats, par catégorie d'infraction, en tenant compte seulement de la régression double, dont le coefficient de corrélation multiple est finalement le meilleur indicateur de la possibilité d'ajuster une courbe sur la série observée.

Nous constatons alors que l'ajustement est mauvais dans l'ensemble pour certains groupes d'infractions : AS et ME dont le nombre absolu est le plus faible /ce qui constitue une explication statistique de la médiocrité des résultats/ et IN /ce qui peut s'expliquer par le fait que les amnisties perturbent ce groupe d'infractions plus fortement et plus durablement les délais de jugement étant allongés par les expertises- que les autres groupes/. Certaines infractions donnent, au contraire, de bons résultats : VB, CH et CI.

Il reste cependant que les différences de résultats sont très fortement liées à l'âge. Grosso modo, seules les trois premières classes d'âge et les classes 45-49 ans et 50-54 ans donnent de bons résultats pour les diverses catégories d'infractions ce qui généralise l'observation faite pour le total des condamnations, à ceci près que l'on ne peut prévoir la répartition par infractions pour les autres classes d'âge, alors qu'on pouvait le faire pour le total des condamnations. Mais nous atteignons là la phase proprement prévisionnelle de cette recherche.

	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +
VB										
Taux	842	729	970	959	986	927	697	926	025	539
Condamnations	992	998	983	824	991	992	992	902	742	942
AS										
Taux	125	327	961	-013	-117	-307	-378	-119	-452	-502
Condamnations	977	960	983	555	813	933	830	834	782	811
CH										
Condamnations	976	957	972	972	971	981	993	982	962	981
VO										
Taux	941	697	825	535	903	523	-629	-127	-656	-474
Condamnations	998	979	959	506	911	854	962	993	894	546
IN										
Taux	967	231	704	286	815	446	762	715	695	892
Condamnations	990	981	859	558	826	854	990	938	832	955
CI										
Taux	569	721	935	957	983	931	961	912	843	898
Condamnations	991	995	983	927	990	977	993	991	839	952
PU										
Taux	479	545	807	249	150	-086	-629	-459	-760	-571
Condamnations	971	969	961	626	518	892	974	957	926	662
ME										
Taux	-972	-812	-710	-793	-752	-903	-873	-710	-735	-949
Condamnations	939	806	707	889	907	958	552	915	840	973
TOTAL										
Taux	840	755	931	867	942	884	828	836	824	702
sans CH Condam.	994	990	992	659	948	956	991	921	657	913
TOTAL										
Taux	846	856	973	957	979	940	915	914	922	813
Condam.	994	996	997	920	982	977	995	978	741	939

TABLEAU 5 - Corrélations par type d'infractions  
Taux/Temps - Condamnations/(Temps et Population)

VI.- PREVISIONS.-

1.- Total des condamnations.-

[51].- Pour prévoir le total des condamnations de chaque classe d'âge nous utiliserons dans chaque cas, celui des ajustements effectués qui a donné les meilleurs résultats; donc, pour prévoir, on suppose que la liaison entre condamnations, temps et population -quantifiée la mieux possible- sera conservée dans l'avenir.

L'analyse précédente conduit à prévoir le nombre de condamnations par classe d'âge en utilisant la régression linéaire double de ces condamnations par rapport à la population et au temps, sauf pour la classe d'âge 55-59 ans pour laquelle nous avons recours à l'ajustement linéaire du taux de condamnations par rapport au temps.

Nous avons cependant effectué les calculs de prévisions en utilisant les deux ajustements, ce qui conduit à montrer leur différence d'un point de vue prévisionnel. On peut se reporter pour cela aux figures 5 à 14 et au tableau 6.

- terme de la prévision -

[52].- Mais auparavant nous devons préciser les raisons qui ont présidé au choix du terme de la prévision.

Peut-on, dans ce cas particulier avec la méthode utilisée prévoir à court terme, ou à moyen-long-terme ?

Un premier critère est celui de la longueur de la série observée suivant un raisonnement assez général selon lequel une liaison observée longtemps dans le passé "a plus de chances" de durer longtemps qu'une liaison observée sur un temps plus court. Si ce raisonnement s'appuie sur une considération statistique, à savoir que l'estimation d'une variable dépendante à partir de variables indépendantes n'est possible que pour des valeurs des variables indépendantes appartenant à l'intervalle d'observation de celles-ci ou ne s'en éloignant que relativement peu, l'estimation n'étant pas nécessairement une prévision, encore convient-il de souligner qu'il ne peut s'agir que d'une limitation a priori du terme de la prévision et non d'une justification de celui-ci. En effet, à propos de tout phénomène, des variations importantes traduisant un changement notable de son organisation peuvent se manifester à tout moment, quelle que soit la longueur de la période de stabilité ayant précédé ce moment. Sont complètement erronées et sont la traduction pseudo-scientifique d'un certain conservatisme social, les démarches tendant à ériger en loi dans le domaine des sciences sociales ce qui a été observé suffisamment longtemps (de quelques années ou décennies) à plusieurs siècles suivant les auteurs).

Il est clair que notre démarche se situe à l'opposé de celle-ci quant à l'analyse du passé et aux conclusions prévisionnelles que l'on peut en tirer, si tel doit être le cas.

Nous calculerons donc des prévisions pour le court terme, compte tenu de la durée de la période d'observation (10 ans) sans pour autant affirmer que ces prévisions sont plus valides que des prévisions à moyen terme.

Concrètement les prévisions concernent l'année 1975, les projections démographiques passant ensuite directement à l'année 1980.

Pour ce qui est du cas particulier qui nous intéresse et en tenant compte des analyses précédentes, il est probable que, même avec des séries d'observations plus longues, nous ne pourrions pas allonger proportionnellement le terme de la prévision. Entre 1972 et 1975, en effet, les deux phénomènes démographiques qui peuvent jouer un rôle -à savoir le baby boom et le déficit des naissances de 1914-18- concernent des classes d'âge dont l'évolution des condamnations se produit de façon semblable, ce qui ne sera plus le cas ensuite. Des groupes d'âge se distinguent : les 18-29 ans pour lesquelles la population intervient moins que pour les 45-55 ans, avec entre deux des classes d'âge pour lesquelles le problème ne se pose pas entre 1963 et 1972. Mais, après 1975, les effets du baby boom se feront sentir sur les plus de 30 ans et rien dans les observations actuelles ne permet de dire si les classes 30-34 ans, 35-39 ans, 40-44 ans se rattacheront au groupe des moins de 30 ans ou au groupe des plus de 45 ans, ni même si le baby boom se traduira pour les plus de 45 ans comme le déficit des naissances de 1914-1918.

C'est là -même si le problème ne se pose pas directement pour nous- un défaut manifeste de la méthode car la population ne peut être, comme on l'a vu, une variable explicative en soi. Tout au plus peut-on essayer de caractériser les effets d'un phénomène démographique particulier.

- résultats -

53.- Revenons donc aux résultats prévisionnels que nous obtenons pour 1973, 1974 et 1975, tels qu'ils apparaissent au tableau 6 et sur les figures 5 à 14.

La comparaison des résultats obtenus en utilisant les paramètres de l'ajustement linéaire du taux de condamnations et ceux de la régression double des condamnations, montre que les différences ne sont importantes que pour les trois premières classes d'âge et pour la classe 50-54 ans. Quant à la classe d'âge 55-59 ans -pour laquelle on pouvait hésiter entre les deux ajustements- les deux résultats obtenus sont proches.

Ces différences tiennent au fait que, pour les trois premières classes d'âge, les mouvements de la population ne se traduisent pas mécaniquement par des mouvements identiques des condamnations. Pour la classe d'âge 50-54 ans, c'est le phénomène inverse : la liaison entre les condamnations et la population est plus forte que ne le laisserait supposer le calcul du taux. Nous sommes donc amenés à retenir ces hypothèses prévisionnelles.

En procédant ainsi, la somme des prévisions des condamnations de chaque classe d'âge donne une prévision pour le total des condamnations concernant des hommes de plus de 18 ans en 1975 : ce nombre est de 494 000 condamnations.

## 2.- Résultats par types d'infractions.-

54.- Nous avons vu qu'il n'était pas possible -à cause de la médiocrité des ajustements obtenus- de prévoir de la même façon le nombre de condamnations prononcées pour chacun des huit types d'infractions retenus. Il est cependant possible -en admettant, il est vrai, quelques ajustements de moindre qualité mais concernant le plus souvent des nombres relativement faibles /AS et ME, pour les infractions ou les classes d'âge peu condamnées/- de calculer ces prévisions pour VB, CI et CH, ainsi que de calculer des prévisions pour chacun des huit types d'infractions pour les classes d'âge 18-20 ans, 21-24 ans, 25-29 ans, 45-49 ans et 50-54 ans.

	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +
1973										
Taux	51 165	84 358	82 784	51 978	47 524	40 258	29 876	18 761	10 381	15 683
Condamnations	56 048	83 112	88 235	52 270	48 302	40 887	29 855	20 601	10 699	15 551
1974										
Taux	52 422	85 202	92 081	53 265	48 400	41 449	30 798	21 331	9 559	16 223
Condamnations	59 059	85 901	99 509	53 165	49 546	42 323	30 935	24 028	10 103	16 076
1975										
Taux	53 843	85 592	101 490	55 293	49 369	42 494	31 809	23 405	9 310	16 695
Condamnations	62 093	88 511	110 328	54 088	50 829	43 718	32 060	26 714	9 993	16 469

TABLEAU 6 - Prévisions du total des  
condamnations par classes d'âge

- Première ligne : prévision à partir du taux
- Deuxième ligne : prévision à partir de la régression double.

- prévisions pour VB, CI, CH -

55.- Les ajustements utilisés pour ces prévisions sont, dans tous les cas, ceux fournis par la régression double en fonction du temps et de la population.

Les prévisions par classe d'âge (Tableau 7) sont ensuite sommées pour obtenir la prévision du total des condamnations pour les types d'infractions envisagés, soit :

- Infractions violentes et banales contre les biens : 87 000 condamnations
- Infractions aux règles de la circulation : 132 000 condamnations
- Infractions en matière de chèques : 47 000 condamnations

Le tableau 8 montre l'évolution passée et prévue de la part de chacun de ces types d'infractions dans le total des condamnations (hommes de plus de 18 ans).

Pour VB et CI on observe une certaine stabilité de 1963 à 1975 avec cependant une croissance de 1963 à 1968 puis une décroissance de 1968 à 1975 de la part de VB, alors qu'aucune évolution régulière de la part de CI n'apparaît.

Quant à la part des infractions en matière de chèques -après une forte croissance de 1963 à 1971- une stabilisation apparaît sans que l'on puisse parler de décroissance comme pour VB, puisqu'elle augmente de nouveau un peu de 1972 à 1975 après une légère baisse de 1971 à 1972 correspondant d'ailleurs à une baisse du nombre absolu des condamnations pour ces infractions.

Il se peut donc que -pour les infractions en matière de chèques- 1972 ait été un point de retournement de l'évolution [arrêt de la croissance ou décroissance], ce que l'ajustement utilisé ne peut bien sûr faire apparaître, pas plus qu'un autre d'ailleurs puisqu'il s'agit d'un phénomène dépendant entièrement de la politique appliquée.

- prévisions par classes d'âge -

56.- Toujours en se fondant sur l'ajustement multilinéaire des condamnations par rapport au temps et à la population, nous pouvons maintenant effectuer pour les cinq classes d'âge retenues des prévisions par type d'infractions, en admettant quelques ajustements douteux (voir tableau 5) pour AS (45-49 ans et 50-54 ans) et ME (21-24 ans, 25-29 ans, 45-49 ans) mais ne portant pas sur des nombres absolus importants; par contre l'ajustement de IN pour la classe d'âge 25-29 ans n'est pas très bon ce qui peut avoir des conséquences plus importantes sur le total des prévisions.

Cet outrage aux bonnes moeurs statistiques signifie que c'est à la somme des prévisions ainsi calculées que l'on peut accorder de la valeur plutôt qu'à leur répartition.

Les nombres obtenus figurent au tableau 9.

1975	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +
VB	23 782	21 700	16 918	7 259	6 016	4 676	2 916	1 987	713	1 060
CI	12 968	20 856	29 407	15 010	15 930	10 786	10 577	8 897	3 275	4 260
CH	629	8 396	12 694	7 972	6 284	3 594	3 517	2 048	998	1 145

TABLEAU 7 - Prévisions par classes d'âge pour VB, CI, CH (1975).

	1963	1968	1971	1972	1975
VB	17,4	18,5	18,2	17,7	17,6
CI	27,8	26,3	28,0	27,3	26,7
CH	4,2	8,0	10,6	8,3	9,5

TABLEAU 8 - Pourcentage de VB, CI, CH dans le total des condamnations.

1975	18-20	%	21-24	%	25-29	%	45-49	%	50-54	%
VB	23 782	38,9	21 700	23,6	16 918	16,2	2 916	9,1	1 987	7,7
VO	5 641	9,2	6 202	6,7	6 782	6,5	1 608	5,0	1 290	5,0
IN	9 797	16,0	17 187	18,7	12 488	11,9	5 282	16,5	5 051	19,8
CI	12 968	21,2	20 856	22,7	29 407	28,2	10 577	33,0	8 897	34,8
AS	273	0,4	2 234	2,4	3 122	2,9	1 492	4,6	1 009	3,9
CH	629	1,0	8 396	9,1	12 694	12,1	3 517	11,0	2 048	8,0
PU	6 219	10,1	7 559	8,2	13 196	12,6	4 507	14,1	3 751	14,7
ME	336	0,5	1 548	1,6	964	0,9	273	0,8	58	0,2
S	59 645	97,6	85 682	93,5	95 571	91,8	30 169	94,4	24 091	94,5
TOTAL	61 112	100	91 639	100	104 108	100	31 959	100	25 493	100

TABLEAU 9 - PREVISIONS PAR TYPES D'INFRACTIONS  
POUR 5 CLASSES D'AGE (1975)

Après les huit lignes correspondant aux huit types d'infractions, on trouve la ligne S donnant le total pour chaque classe d'âge des huit lignes précédentes puis la ligne TOTAL, qui donne par classe d'âge le total des condamnations déduit de S en supposant que la part des infractions diverses sera en 1975, la même qu'en 1972 (dernière année observée).

C'est cette dernière ligne TOTAL que l'on peut comparer aux prévisions obtenues directement et données par le tableau 6.

La différence entre ces deux modes de calcul ne semble importante que pour la classe d'âge 25-29 ans, mais --compte tenu de la remarque faite à propos de l'ajustement IN-- cela est normal. Si l'on s'intéresse d'ailleurs à la répartition par type d'infractions pour les cinq classes d'âge en question, on s'aperçoit que dans l'ensemble, par rapport à l'année 1972 (tableau 3), il n'y a que quelques variations significatives, dont la baisse de la part des condamnations pour infractions involontaires contre les personnes pour la classe d'âge 25-29 ans alors que la part des infractions aux règles de la circulation auxquelles les présentes sont liées (accidents de la circulation) augmentent.

La prévision de IN pour les 25-29 ans pêcherait donc par défaut, ce qui expliquerait en partie la différence entre les deux prévisions du total des condamnations.

### 3.- Prévision du total des condamnations pour les deux sexes.-

577.- Les prévisions précédentes ne concernent que le sexe masculin. Pour des raisons invoquées plus haut, il n'est pas possible de procéder de même pour le sexe féminin. La prévision pour les deux sexes sera calculée alors en utilisant le rapport des condamnations de femmes de plus de 18 ans aux condamnations d'hommes de plus de 18 ans (sex-ratio).

Alors que nos recherches précédentes utilisaient un sex-ratio constant, ici nous étudierons d'abord l'évolution de ce ratio au cours de la période 1963-1972 pour tenter de le prévoir en 1975.

Le tableau 10 et la figure 15 --ci-contre, montrent que l'augmentation des condamnations est plus rapide pour les femmes que pour les hommes, ce qui se traduit par une croissance du sex-ratio de 12,5 % en 1963 à 16,2 % en 1972.

Il faudrait, pour comprendre une telle modification, la différencier par type d'infraction; une telle analyse n'ayant pas a priori de débouchés prévisionnels certains, n'a pas été faite ici; on pourra trouver quelques éléments par ailleurs (21).

Considérant la régularité de l'évolution du sex-ratio, nous avons ajusté sur cette série temporelle une droite.

Le coefficient de corrélation linéaire entre le ratio et le temps est de 0,99, ce qui est satisfaisant.

Pour prévoir le sex ratio en 1975, nous conservons cet ajustement qui donne la valeur de 17,38 %, que nous utilisons pour prévoir la criminalité légale féminine. Soulignons que cette hypothèse de croissance régulière du sex ratio de 1972 à 1975 n'est renforcée par aucune analyse réelle de cette liaison, le temps n'étant qu'une variable purement instrumentale.

	HOMMES	FEMMES	<u>SEX RATIO</u>
1963	260 667	32 284	12, 3
1964	276 502	34 720	12, 5
1965	293 691	37 933	12, 9
1966	297 978	39 273	13, 1
1967	322 049	44 343	13, 7
1968	329 953	46 607	14, 1
1969	274 403	39 014	14, 1
1970	332 786	50 136	15, 0
1971	384 073	60 714	15, 8
1972	428 880	69 667	16, 2

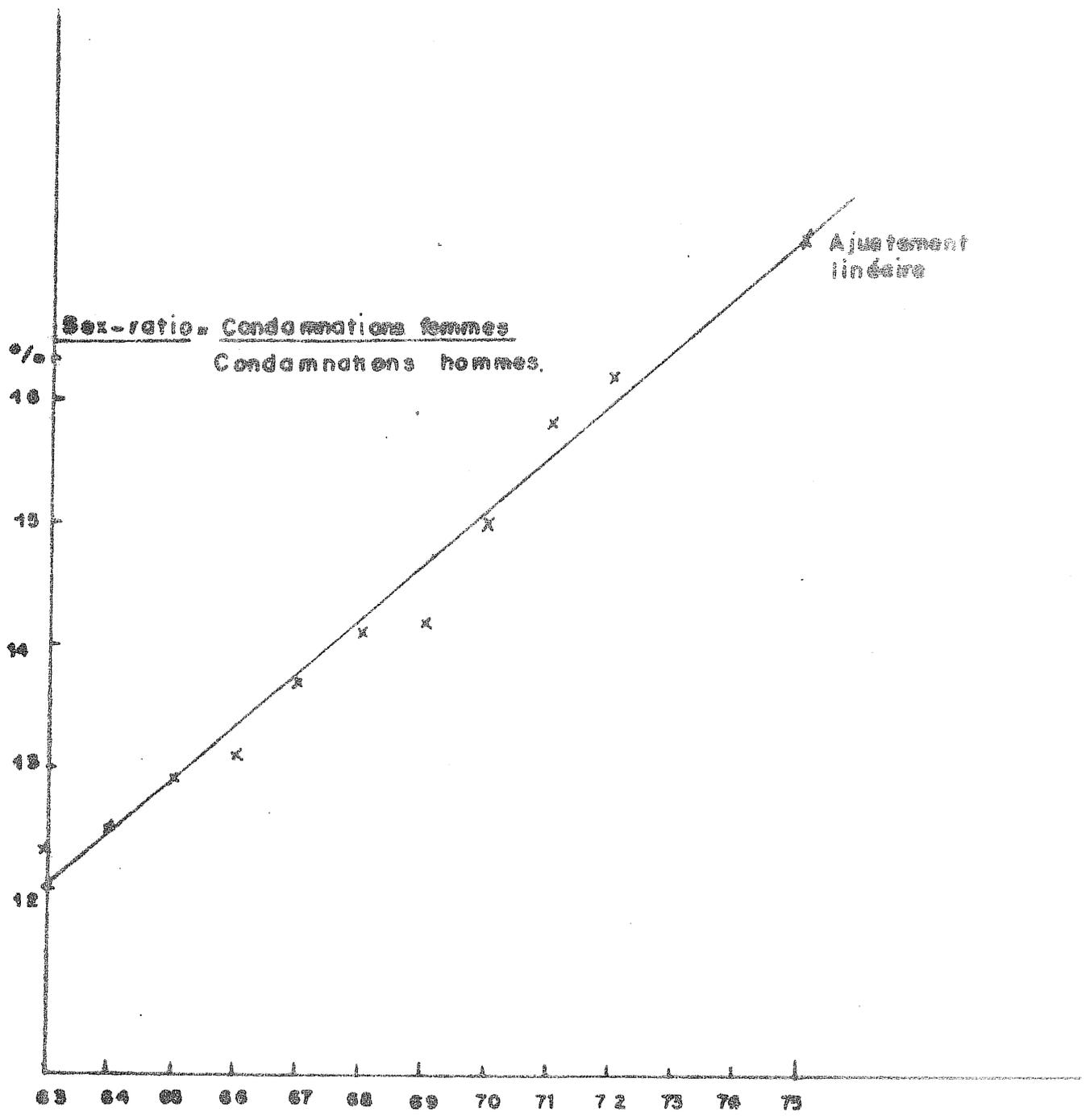
TABLEAU 10 - Total des condamnations pour les deux sexes et sex-ratio de 1963 à 1972.

Le nombre de condamnations concernant les femmes serait alors en 1975 de 86 000.

Le nombre total de condamnations (les deux sexes confondus) résultant de ces prévisions, est pour 1975 de 580 000.

./.....

FIGURE 15  
 EVOLUTION du SEX - RATIO  
 1963 - 1972



4.- Comparaison avec la recherche précédente.-

587. - Ces résultats diffèrent-ils de ceux que nous avons obtenus par une autre méthode (22), à élasticité spatiale et non temporelle ?

Nous ne comparerons que les résultats concernant les hommes puisque les démarches diffèrent dans les deux recherches quant à l'utilisation du sex-ratio.

Une autre différence existe puisque la première méthode excluait du total des condamnations celles qui concernent les infractions en matière de chèques.

Or, les prévisions que nous venons d'obtenir permettent de reprendre cette définition. Nous avons obtenu un total général de 494 000 condamnations et 47 000 en matière de chèques, soit 447 000 en excluant les chèques du total.

Dans la recherche précédente nous avons obtenu deux estimations. L'une -obtenue en prévoyant directement le total des condamnations- est de 437 000; l'autre -obtenue en ajoutant des prévisions distinctes pour deux groupes d'infractions (VB + VO + IN + CI d'une part, AS + PU + ME d'autre part) - est de 450 000.

La prévision obtenue ici est donc très proche de cette dernière, que nous estimions plus conforme à la liaison différenciée de deux types de condamnations liés à des types de développement économique différents.

-----

LA PREVISION SELON LES RATIO PAR CATEGORIES

SOCIO PROFESSIONNELLES

-----

597.- Il s'agit maintenant d'élaborer des prévisions de condamnations à l'horizon 1975 par type de catégories socio-professionnelles (C.S.P.) et par type d'infractions, les dernières données disponibles étant celles de 1972.

La méthode utilisée consiste à observer les tendances de condamnations pendant une période de temps antérieure à 1972 -ici de 1963 à 1972- et à en tirer des prévisions. Les tendances en question sont soit celles des taux de condamnation par C.S.P., soit les valeurs absolues des condamnations par C.S.P. On cherchera, en particulier -en utilisant l'analyse de régression- à déterminer un trend de type linéaire ou exponentiel rendant compte au mieux de l'évolution des condamnations.

Cette méthode nécessite de procéder en trois temps :

- le calcul des taux de condamnations par type de C.S.P. et d'infractions,
- la mesure de l'évolution des condamnations,
- les prévisions.

VII.- CALCUL DES TAUX DE CONDAMNATION PAR C.S.P.  
ET TYPE D'INFRACTIONS.-

[60].- Par définition, pareil taux est le quotient du nombre de personnes condamnées appartenant à une catégorie socio-professionnelle donnée par le nombre total de personnes de cette C.S.P. On peut bien entendu calculer un taux de condamnations pour chaque type d'infractions.

Le calcul de taux nécessite donc de connaître :

- le nombre de personnes condamnées par C.S.P. et type d'infraction ;
- la population totale de chaque C.S.P.

ceci pour chaque année de la période d'analyse retenue. Il faut encore disposer du second type de données pour les "horizons" sur lesquels on entend prévoir.

1.- L'analyse des condamnations par C.S.P. et infraction.-

[61].- Sachant qu'on n'utilise ici que les condamnations masculines, on dispose comme données brutes, de 1963 à 1972, d'un tableau croisé, selon 38 C.S.P. (code I.N.S.E.E.) et des condamnations pour crimes (24), délits (174) et contraventions de cinquième classe (38). Il est impossible de remonter plus haut faute de disposer, antérieurement à 1963 d'une ventilation par sexe pour ce tableau croisé.

Le premier problème consiste naturellement à réduire ce tableau de 38 lignes sur 236 colonnes afin d'avoir dans chaque case des effectifs suffisants. Il faut également dans cette opération de regroupement tenir compte de ce qu'il sera possible d'obtenir comme données prévisionnelles en ce qui concerne les populations de référence.

[62].- A ce dernier point de vue, ouvrent tout de suite une parenthèse nécessaire pour dire que les données prévisionnelles portent seulement sur la population active ventilées en 9 groupes (agriculteurs exploitants; salariés agricoles; patrons de l'industrie et du commerce; professions libérales et cadres supérieurs; cadres moyens; employés; ouvriers; personnels de service; autres catégories).

Dès maintenant se trouve posé le problème des "inactifs".

Les "inactifs" masculins peuvent se sub-distinguer en 7 groupes (élèves et étudiants; militaires du contingent; anciens agriculteurs retirés des affaires; retraités du secteur public; anciens salariés du secteur privé; autres inactifs). Négliger les six premiers de ces groupes aurait peu d'importance puisque leur taux de condamnation est extrêmement faible. Mais il ne va autrement des "autres inactifs" qui représentent 10 % du volume total de condamnations (pour crimes, délits et contraventions de 5<sup>e</sup> classe) et jusqu'à 50 % des condamnations pour certaines infractions. Il n'est donc pas possible d'exclure cette catégorie de notre démarche prévisionnelle. D'autre part, il est exclu d'en faire une catégorie à part car il n'y a aucune population de référence dans les données prévisionnelles

disponibles. D'ailleurs il est vraisemblable que cette catégorie comprend beaucoup de gens appartenant à une C.S.P. mais se trouvent au chômage ou sans emploi lors de l'épisode judiciaire. Toutefois, il est également vraisemblable qu'elle recèle encore d'autres gens : jeunes n'ayant pas encore eu d'emploi ou personnes situées ou se situant hors du "marché du travail".

On est donc conduit en premier lieu à analyser plus en détail ce groupe de condamnés. Si l'on prend par exemple, les données pour 1970, on trouve 266 600 condamnés au total, dont 24 450 "autres inactifs" soit 9, 20 %. Les retraités y sont en fait très peu nombreux moins de 3 500, ce qui constitue un artéfact de l'analyse supra des condamnations par classe d'âge /sur 7 351 condamnés de plus de 60 ans, il y en a 2 443 qui sont des retraités du secteur public; on peut estimer à 1 500 les retraités du secteur privé/. Il reste donc 21 000 "autres inactifs" qui ne sont pas des retraités.

Or, il n'est pas inutile d'observer que ces "autres inactifs" condamnés l'ont été pour des infractions assez spécifiques :

Vol	- 10 500	- 19 % du total vol
Vagabondage	- 2 700	- 86, 4 %
Ivresse publique	- 105	- 31, 6 %
Nomades, ambulants, forains	- 246	- 53, 8 %
Filouteries	- 529	- 21, 7 %
Interdiction de séjour	- 301	- 31, 6 %
Séjour des étrangers, expulsion	- 303	- 23, 9 %
Stupéfiants	- 163	- 19, 6 %
Proxénétisme	- 216	- 27, 8 %

On trouve donc ici soit des infractions pour lesquelles sont surtout condamnés des personnes marginales par rapport aux C.S.P. soit des personnes appartenant aux C.S.P. "ouvriers", "personnels de service", "ouvriers agricoles" (infractions acquiescives banales). Or, on sait que les gens classés comme chômeurs se rendent préférentiellement dans ces C.S.P. Bien entendu, la distinction entre "marginaux" et chômeurs ne pourrait se faire qu'arbitrairement.

La catégorie des "autres inactifs" doit aussi comprendre nécessairement les jeunes qui ne sont ni élèves, ni étudiants, ni apprentis et qui n'ont pas encore eu d'emploi.

Finalement, on y trouve :

- une minorité de retraités;
- une part difficile à évaluer de "marginaux" par rapport au marché du travail;
- des chômeurs ayant travaillé;
- des jeunes ni scolarisés, ni militaires du contingent, n'ayant pas encore eu d'emploi.

A partir de cela, il va falloir restituer les condamnés de ce groupe dans d'autres catégories puisque nous n'aurons de populations de référence prévisionnelles que pour la population active.

[63].- Outre ce problème, il faut déterminer quels regroupements sont pertinents pour notre propos, d'une part selon les C.S.P. et de l'autre selon les infractions, compte tenu des contingences précitées quant aux données prévisionnelles disponibles.

En ce qui concerne les regroupements selon les infractions, nous disposons déjà d'un modèle mis au point par le S.E.P.C. et testé au cours de plusieurs recherches antérieures, notamment prévisionnelles. Toutefois, au lieu de l'appliquer d'entrée de jeu, l'occasion nous a paru bonne de vérifier sa pertinence pour le présent propos.

Pour nous déterminer dans ces questions de regroupement, nous avons eu recours à une analyse factorielle de correspondances.

[64].- Cette analyse a été effectuée à partir des données du tableau croisé de condamnations par infractions et C.S.P. pour 1968.

On a utilisé 29 catégories dont 25 de population active et 4 d'inactifs. En raison de la faiblesse des condamnations on a agrégé les "patrons pêcheurs" aux "artisans", les "apprentis ouvriers" aux "O.S.", tous les "personnels de service", en une seule catégorie, le "clergé" aux "artistes", tous les "retraités" ensemble.

Pour les infractions, on en a retenu 29 sur les 200 et quelques précitées. En fait, 36 infractions représentent 90 % des condamnations (\*).

Sur ces 36 infractions on en a exclu 7 dont la liaison avec une catégorie était en quelque sorte nécessaire et constitutive [fraudes commerciales, conditions de circulation des véhicules, véhicules et équipement, coordination des transports, législation du travail, rétention de précompte, vagabondage et mendicité].

./...

---

(\*)- Coups et blessures (3,9 %); homicide involontaire (circulation) (1 %); autres homicides involontaires (0,4 %); blessures involontaires (circulation) (2,8 %); autres blessures involontaires (1,8 %); outrage public à la pudeur (1,3 %); abandon de famille (2,7 %); vol (15,4 %); escroquerie (0,7 %); abus de confiance (1,2 %); détournement d'objets saisis (0,9 %); filouteries (0,8 %); recel (0,6 %); chèques sans provision (7,9 %); outrage (0,8 %); vagabondage et mendicité (1,2 %); séjour étrangers et expulsion (0,4 %); port d'armes (0,4 %); banqueroute (0,5 %); fraudes (0,8 %); conduite sans permis (3,3 %); défaut d'assurance (7,1 %); conduite en état d'ivresse (6 %); refus d'obtempérer (0,6 %); conditions de circulation des véhicules (5,6 %); véhicules et équipement (0,6 %); coordination des transports (1,9 %); ivresse publique (0,4 %) -et parmi les contravention de 5° classe- violences et voies de fait (2,8 %); blessures involontaires (circulation) (5,8 %); autres blessures involontaires (6,2 %); police des chemins de fer (0,9 %); législation du travail (0,4 %); rétention de précompte (1,4 %); chasse (1,4 %).

Sur le plan des deux premiers facteurs et si l'on considère les plus fortes contributions des variables aux axes, le premier de ceux-ci oppose les condamnations pour "vol" (délinquance acquisitive banale) à celles en matière de "chèques" (délinquance acquisitive plus moderniste) et d'autre part à celle pour "blessures involontaires". Dans le même temps, il oppose les "manoeuvres" et "autres inactifs" aux "cadres" (moyens et supérieurs) ainsi qu'aux "petits commerçants". Le second axe dessine une double structure triangulaires. En haut, on distingue une pointe à gauche marquée par les condamnations pour "vol" et les "autres inactifs", et une à droite balisée par les condamnations pour "escroquerie", "abus de confiance", "chèques sans provision" et "cadres moyens". En bas, l'une des structures triangulaire a pour pointe le couple classique condamnations en matière de "chasse" et "agriculteurs exploitants". Mais, si l'on en fait abstraction, on distingue une autre structure triangulaire dont la pointe du bas est figurée par les condamnations pour "conduite en état d'ivresse" et par les condamnés "O.S. - apprentis ouvriers".

65.- Que tirer de cela au niveau des regroupements à effectuer ?

En ce qui concerne les types d'infractions, le plan représenté à la Figure 16, montre la pertinence pour la présente recherche des regroupements précédemment créés et testés par le S.E.P.C., à savoir :

- infractions volontaires contre les personnes,
- infractions involontaires contre les personnes,
- infractions banales et violentes contre les biens,
- infractions astucieuses contre les biens,
- infractions en matière de chèques,
- infractions contre les moeurs,
- infractions contre la chose publique,
- infractions aux règles de circulation.

Toutefois, on notera une dispersion assez forte des condamnations pour "infractions contre la chose publique". Malgré cela, il semble exclu de procéder à un éclatement de cette catégorie qui présente moins de 14 % du total, alors surtout qu'aucun sous-regroupement n'apparaît évident. En fait, ce type est composé d'une multitude d'infractions représentant chacune un nombre faible ou très faible de condamnations. Son hétérogénéité indéniable est compensée en quelque sorte par sa faible importance et on peut le considérer comme une sorte de catégorie résiduelle.

Il en va autrement pour la catégorie des "infractions aux règles de circulation". Les condamnations de ce chef représentant 26 % du total et l'ensemble ne semble pas très homogène; enfin, on voit apparaître nettement trois sous-groupes clairement distingués sur le plan et correspondant à une répartition assez logique. On subdivisera donc ce groupe en trois: un sous-groupe concernant la conduite des véhicules ("conduite en état d'ivresse", "délit de fuite", "refus d'obtempérer"), un sous-groupe lié à la non-possession de documents ("conduite sans permis", défaut d'assurances"), enfin un dernier lié à la sécurité des véhicules et à la réglementation ("condition de circulation des véhicules", véhicules et équipements", "coordination des transports").

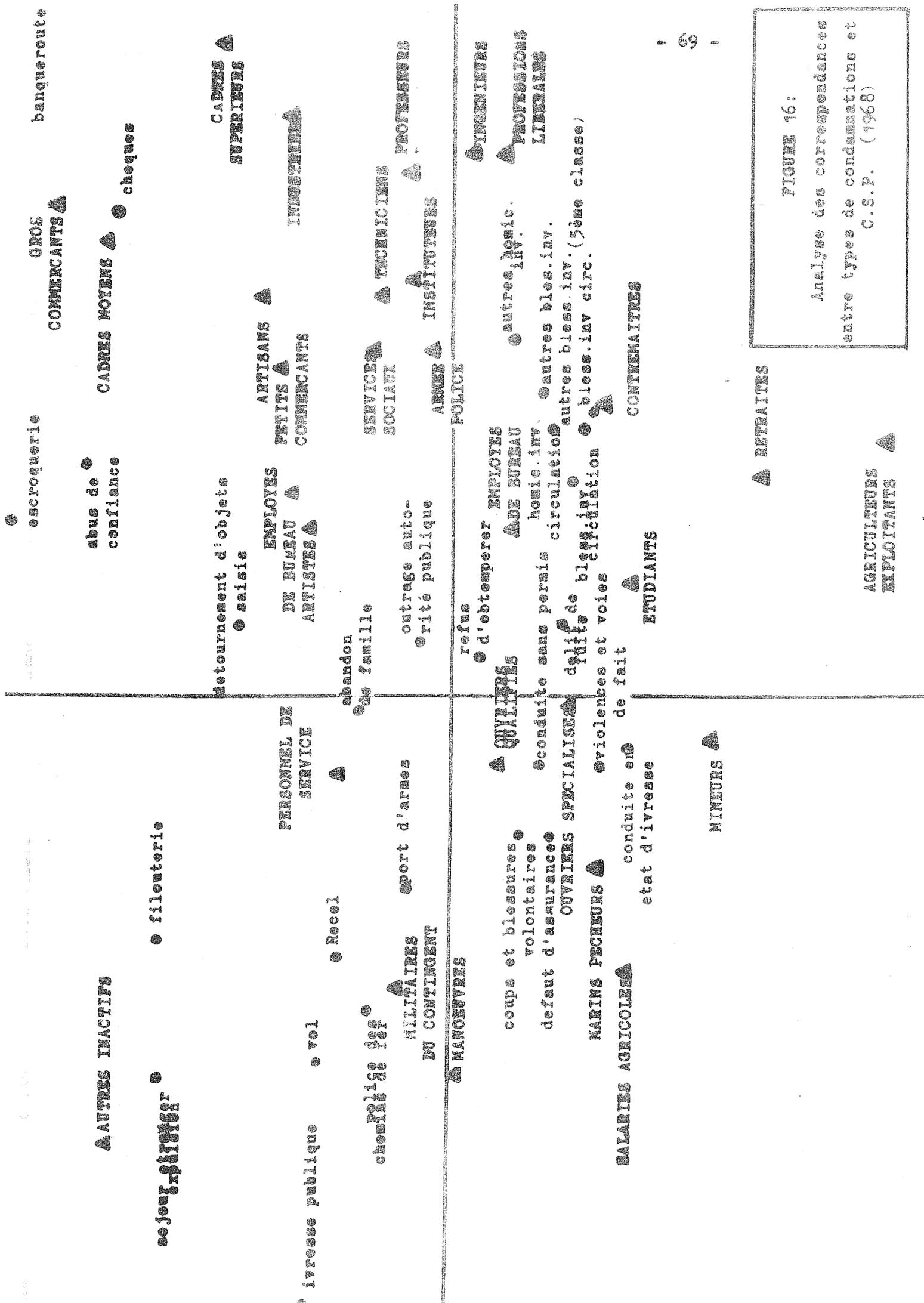


FIGURE 16:

Analyse des correspondances entre types de condamnations et C.S.P. (1968)

En ce qui concerne les catégories socio-professionnelles, il n'y a pas de difficulté majeure à adopter les catégories : "agriculteurs exploitants", "patrons de l'industrie et du commerce", "cadres supérieurs et professions libérales", "cadres moyens", "employés", chacune correspondant à une nébuleuse assez nettement organisée sur le plan autour d'un noyau, quoique chacune soit plus ou moins étirée si l'on considère les C.S.P. les plus marginales du type considéré.

En ce qui concerne la catégorie "ouvriers", elle correspond à une nébuleuse assez étirée sur le plan. Toutefois, ce regroupement semble admissible (le point "contremaîtres" se singularisant toutefois). Il paraît également opportun d'agréger à cette catégorie deux petites C.S.P., les "salariés agricoles" (478 000 en 1968) et les "personnels de service" (220 000 en 1968).

Se pose enfin la question de l'agrégation des "autres inactifs". A priori, c'est là un problème difficile, cette C.S.P. s'extrémisant nettement par rapport aux deux axes factoriels. Toutefois, comme une agrégation est indispensable, nous les joindrons au groupe le plus proche sur ce plan, celui des "ouvriers, salariés agricoles et personnels de service" en notant d'ailleurs que les "autres inactifs" sont finalement reliés à la nébuleuse figurant ce groupe par leur proximité avec les "manoeuvres" qui en figurent une des extrémités.

Les regroupements précédents aboutissent donc aux classifications suivantes :

- Pour les catégories socio-professionnelles :

- |   |          |
|---|----------|
| - agriculteurs exploitants  | (AG.EXP) |
| - patrons de l'industrie et du commerce                               | (P.I.C.) |
| - cadres supérieurs, professions libérales                            | (C.SUP.) |
| - cadres moyens   | (C.MOY)  |
| - employés  | (EMP)    |
| - personnels de service, ouvriers, salariés agricole, autres inactifs | (SOSI)   |
| - divers  | (DIV)    |

- Pour les infractions :

- |   |       |
|---|-------|
| - infractions violentes et banales contre les biens   | (VB)  |
| - infractions astucieuses contre les biens            | (AS)  |
| - infractions en matière de chèques                   | (CH)  |
| - infractions volontaires contre les personnes        | (VO)  |
| - infractions involontaires contre les personnes      | (IN)  |
| - infractions contre les moeurs                       | (ME)  |
| - infractions contre les règles de la circulation (1) | (CI1) |
| - infractions contre les règles de la circulation (2) | (CI2) |
| - infractions contre les règles de la circulation (3) | (CI3) |
| - infraction contre la chose publique                 | (PU)  |
| - divers  | (div) |

Pour chaque année de la période considérée on obtiendra donc un tableau à double entrée de 7 lignes et 11 colonnes. Par exemple pour 1968 on obtient le tableau 11.

Les résultats pour l'ensemble de la période 1963-1972 sont rapportés en annexe (tableau A3).

## 2.- Calcul des populations de référence.-

667.- L'analyse factorielle de correspondances dont il a été question supra permet de déterminer les regroupements pertinents de catégories socio-professionnelles.

Pour calculer les populations de référence, il reste toutefois à résoudre préalablement certains problèmes tenant à la cohérence des définitions employées par les statistiques judiciaires d'une part, et celles de l'I.N.S.E.E. de l'autre.

Toutefois, avant même de poser et de résoudre ces problèmes, il convient de préciser exactement les statistiques dont on va user.

- statistiques de population utilisées -

677.- Nous pouvons disposer d'une part des recensements de 1962 et 1968 et d'autre part des enquêtes sur l'emploi, effectuées par l'I.N.S.E.E. depuis 1963.

Outre des différences dans les définitions utilisées pour la présentation des résultats, les enquêtes sur l'emploi se distinguent de deux façons :

- tout d'abord, le mode d'enquête a changé en 1968 puisqu'on est passé d'un échantillon de logement à un échantillon aréolaire (par zones géographiques).
- ensuite la première série d'enquêtes (1963-1967) comportait en fait deux vagues : l'une comprenant les enquêtes effectuées en mars, l'autre, les enquêtes effectuées en octobre.

C'est là une première source de divergences entre enquêtes elles-mêmes d'une part, et entre enquêtes et recensements de l'autre.

Un second argument a été décisif dans notre choix. Il s'agit d'une étude comparative entre le recensement et l'enquête de mars 1968 (23).

La simultanéité des deux approches statistiques permet d'évaluer la fiabilité de l'enquête par rapport au recensement. Or, il apparaît que -si sur certains points elle est bonne (structure d'âge par exemple- pour ce qui est de la répartition de la population en C.S.P., l'enquête n'est pas fiable.

Cela nous conduisait donc à éviter de tenir compte des enquêtes, avec une exception cependant pour les deux catégories "agriculteurs exploitants" et "salariés agricoles" : on observe de 1962 à 1965 un transfert de la seconde à la première dû à la généralisation du régime d'assurance agricoles. Les séries ont donc été rectifiées pour faire abstraction de ce transfert artificiel à partir des informations données dans les enquêtes de 1963 à 1967.

Infractions	VB	GH	AS	VO	IN	ME	CI1	CI2	CI3	PU	div	TOTAL
C. S. P.												
AG. EXP	667	644	533	1 059	3 258	109	929	1 139	1 258	1 217	1 549	12 362
PIC	2 434	6 380	4 091	1 817	5 907	422	2 781	1 963	10 851	6 235	1 266	44 158
C. SUP	264	1 403	996	237	2 884	104	242	370	1 954	2 212	199	10 845
C. MOY.	1 757	3 990	1 543	683	5 190	364	1 028	1 160	1 096	1 861	384	19 055
EMP	2 871	2 101	1 014	1 223	5 170	468	1 522	1 556	850	1 731	380	18 886
SOSI	48 445	8 823	4 515	16 945	30 778	4 261	26 695	17 777	10 978	27 160	3 333	198 773
DIV	4 834	3 250	1 173	1 413	5 734	479	1 762	1 160	828	4 646	497	25 774
TOTAL C.S.P.	61 271	26 591	13 853	23 377	58 931	6 207	33 959	25 125	27 815	45 072	7 608	329 853

TABLEAU 11 - Nombre de condamnations par type d'infractions  
et par C.S.P. - 1968.

Restait alors une estimation des populations sur la base des recensements de 1962 et 1968 et des prévisions pour 1975 elles-mêmes établies sur la base des recensements (\*).

Cette estimation se fait naturellement par interpolation linéaire entre 1962, 1968, 1975 puisque nous n'avons pas d'autres informations.

Pratiquement, cela signifie que les données utilisées ne permettent pas de tenir compte d'évolutions conjoncturelles, mais seulement de tendances dans les variations de la population par C.S.P. Cette manière de procéder semble justifiée puisque, dans ce domaine, on ne constate ni brusques variations ni retournements brutaux (les enquêtes sur la "mobilité sociale" le montrent); le seul phénomène pouvant modifier à court terme ces tendances est le chômage, dont nous parlerons plus loin.

- définitions utilisées : l'âge -

1968.- Dans les résultats du recensement, la population répartie en C.S.P. est la population de plus de 14 ans/puis 16 ans de facto depuis l'allongement de la scolarité obligatoire/. Or, nous ne sommes intéressés que par la population de plus de 18 ans (âge de la majorité pénale).

Il convenait donc, avant toutes choses, de déduire des résultats du recensement les hommes de 14 à 17 ans inclus. Or, les données incluant l'âge n'utilisent pas cette classification mais les classes d'âge quinquennales 15-19 ans et 20-24 ans.

De plus entre 1962 et 1975, la prolongation de la scolarité diminue le nombre d'actifs de moins de 18 ans mais ceci irrégulièrement et donc non linéairement.

Pour résoudre ces deux questions, nous avons donc tenté dans un premier temps d'estimer la répartition par C.S.P. des moins de 18 ans pour 1968 pour l'appliquer ensuite à des estimations du nombre d'actifs de moins de 18 ans tenant compte de l'évolution du taux de scolarité (24).

Pour cela -considérant pour chaque C.S.P., le pourcentage de personnes (sexe masculin) appartenant respectivement aux classes d'âge 15-19 ans, 20-24 ans- nous avons estimé le pourcentage de 15-17 ans.

Aucun formalisme ne préside à cette estimation, elle tient compte seulement de la forme de ce début de distribution en fonction de l'âge (étalement et donc proximité des pourcentages de chaque classe ou au contraire croissance brusque et disparité).

./...

---

(\*)- Ces prévisions sont construites à partir des projections des besoins de main d'oeuvre par professions (Collections de l'I.N.S.E.E., D 8) traduites en C.S.P. à l'aide d'une matrice de passage établie à l'I.N.S.E.E. par J. BEGUE.

Part en pourcentage dans le total de la C.S.P. de la classe d'âge	15-19 ans	20-24 ans	Estimation 15-18 ans
Agriculteurs exploitants	4,7	5,0	3,7
Salariés agricoles	10,5	8,0	8,7
Patrons de l'Industrie et du commerce	1,3	3,3	0,7
Cadres supérieurs, professions libérales	0,1	2,7	0
Cadres moyens	1,4	11,8	0
Employés	7,2	14,0	5,2
Ouvriers	10,2	13,1	8,0
Personnels de service	9,3	10,7	7,3
Autres	11,3	5,1	1,2

TABLEAU 12 , - Pourcentage de moins de 18 ans dans chaque C.S.P.

Il est alors possible par un calcul simple de transformer ces chiffres en répartitions des moins de 18 ans par C.S.P. Pour 1968, on obtient :

ACTIFS de moins de 18 Ans	%
Agriculteurs exploitants	8,2
Salariés agricoles	6,7
Patrons de l'Industrie et du commerce'	1,3
Cadres supérieurs, professions libérales	0
Cadres moyens	0
Employés	8,9
Ouvriers	71,6
Personnel de service	2,6
Autres	0,7

TABLEAU 13 - Répartition par C.S.P. des actifs de moins de 18 ans (Hommes).

Nous avons supposé ensuite que cette répartition était stable au cours du temps et nous l'avons appliquée à la population active de moins de 18 ans (série figurant au tableau suivant).

1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
632,8	687,8	743,4	737,6	714,2	688,6	622,8
1969*	1970 *	1971 *	1972 *	1973 *	1974 *	1975 *
494,8	368,6	279,2	245,0	233,0	228,4	224,9

\* Effet de la prolongation de la scolarité.

TABLEAU 14 - Population active de moins de 18 ans - (Hommes)

- définitions utilisées : l'activité -

[69].- Au sens du recensement, la population active comprend les personnes ayant déclaré avoir un emploi et les personnes ayant déclaré être à la recherche d'un emploi. Les autres sont classées "inactifs". Mais la catégorie "autres inactifs" au sens du recensement ne comprend que de "vrais" inactifs tels les rentiers, les femmes au foyer (!). Il n'en est pas de même dans les statistiques judiciaires comme on l'a vu plus haut. Ici, les "autres inactifs" comprennent pour une part des chômeurs, des "personnes à la recherche d'un emploi". Mais inversement tous les chômeurs condamnés n'y sont certainement pas comptés.

Quelle définition retiendrons nous ?

Il apparaît pour le moment qu'aucune solution intégralement satisfaisante ne puisse être adoptée :

On pourrait regrouper tous les chômeurs dans la population de référence correspondant aux condamnations d'"autres inactifs", mais c'est en fait encore mélanger des définitions bien différentes. Autant la notion de personne disponible à la recherche d'un emploi est restrictive, autant il y a lieu de penser que le système de justice pénale et ses acteurs ont une notion assez extensive de ce que sont les "autres inactifs". De plus, le chômage étant un phénomène conjoncturel, l'interpolation entre les chiffres de 1962 et 1968 n'aurait pas grand sens et enfin aucune prévision n'est guère possible à ce sujet.

Finalement, nous avons donc préféré ne pas faire intervenir les sans-emplois dans la population de référence (ce qui conduit sans doute à de légères sur-estimations des taux de condamnations) tout en ajoutant les condamnations des "autres inactifs" à celles du groupe "ouvriers, salariés, agricoles, personnels de service" comme il avait été suggéré précédemment. Cela fausse évidemment plus la valeur absolue que l'évolution à moyen-long terme des taux, étant entendu qu'en tous cas nous faisons abstraction des mouvements conjoncturels du chômage.

Par contre, sachant que les condamnations d'"autres inactifs" concernent aussi des jeunes n'ayant jamais travaillé, il nous a semblé opportun de faire entrer en ligne de compte le mouvement de moyen-long terme concernant ces individus et dû à l'évolution de la scolarité et à la venue de classes d'âge nombreuses en utilisant les mêmes données que précédemment (25). A partir de taux d'activité (militaires du contingent compris) et de taux de scolarisation, il est possible de déduire un taux d'inoccupation (ni école, ni caserne, ni usine) et de l'appliquer aux effectifs des tranches d'âge concernées donnés par les estimations et les prévisions de 1963 à 1975. On obtient ainsi pour chaque année une estimation du nombre de "jeunes inoccupés" à coup sûr classés par la justice "autres inactifs".

On obtient ainsi pour l'année 1968 :

Classes d'âge	Taux de scolarisation	Taux d'activité	Taux d'inoccupation	Population totale (milliers)	Population inoccupée (milliers)
18 ans	30, 2	66, 7	3, 1	441, 0	13, 7
19 ans	22, 6	74, 3	3, 1	444, 2	13, 8
20 ans	17, 3	79, 7	3, 0	441, 2	13, 2
21 ans	12, 4	84, 7	2, 9	420, 3	12, 2
22 ans	9, 7	87, 6	2, 7	320, 2	8, 6
23 ans	7, 1	90, 3	2, 6	317, 2	8, 2
24 ans	5, 2	92, 3	2, 5	315, 2	7, 9
TOTAL 18-14 ans	—	—	—	—	77, 6

TABLEAU 15 - Jeunes inoccupés (1968).

On constate qu'après 25 ans, le taux de scolarisation est pratiquement nul. Les inoccupés deviennent des chômeurs, que nous ne voulons pas compter et pour lesquels la statistique est d'ailleurs plus sujette à caution.

- résultats -

70.- Pour finir, nous avons donc regroupé la population active ayant un emploi et les "jeunes inoccupés" suivant les catégories suivantes :

- Agriculteurs exploitants (AG EX ou 0)
- Patrons de l'industrie et du commerce (PIC ou 2)
- Cadres supérieurs, professions libérales (CSUP ou 3)
- Cadres moyens (C MOY ou 4)
- Employés (EMP ou 5)
- Ouvriers plus Salariés agricoles plus Service plus "Jeunes inoccupés" (SOSI ou 6)

et effectué les calculs pour les plus de 18 ans de 1962 à 1975. Ces chiffres figurent en annexe.

3.- Calcul des taux de condamnations.-

71.- On connaît donc et le nombre de condamnations par année, groupe de C.S.P. et type d'infractions et les populations de référence par année et groupe de C.S.P. On obtient donc pour chaque année un tableau de 66 taux de condamnations (outre les "divers" et le "total"). A titre d'exemple, nous donnons ici le tableau pour 1968.

Taux %.	VB	CH	AS	VO	IN	ME	CI1	CI2	CI3	PU	div	TOTAL
AG EXP	0,452	0,436	0,361	0,717	2,206	0,074	0,629	0,771	0,852	0,824	1,049	8,370
PIC	1,918	5,028	3,224	1,432	4,655	0,333	2,191	1,547	8,551	4,913	0,998	34,789
C.SUP	0,330	1,756	1,247	0,297	3,610	0,130	0,303	0,463	2,446	2,768	0,249	13,598
C.MOY	1,490	3,384	1,309	0,579	4,402	0,309	0,872	0,984	0,930	1,578	0,326	16,163
EMP	2,577	1,886	0,910	1,098	4,641	0,420	1,366	1,397	0,763	1,554	0,341	16,953
SOSI	7,709	1,404	0,718	2,697	4,898	0,678	4,089	2,829	1,747	4,322	0,530	31,622

TABLEAU 16 - Taux de condamnation par C.S.P.  
et par type d'infractions - Année 1968.

VIII.- MESURES DE L'EVOLUTION DES CONDAMNATIONS.-

1.- Analyse des résultats par type d'infractions.-

172.- Les variables dont on vient de relater la construction peuvent donc prendre soit la forme de taux, soit celles de nombres absolus de condamnations (pour chaque groupe de C.S.P.). On peut les représenter soit sous forme des tableaux dont il a été question supra et qui figurent en annexe soit sous forme des figures que l'on trouve infra. Ces derniers graphiques représentent l'évolution des taux de condamnations.

A inspection visuelle, on observe :

- une évolution sensible et régulière pour la majorité des courbes;
- une baisse légère ou une stagnation pour une minorité de courbes ("infractions contre les moeurs", "infractions astucieuses contre les biens" dans certains cas );
- des évolutions où aucune tendance nette n'apparaît dans certains cas ("infractions involontaires contre les personnes", "divers")

Toutefois, en général, c'est une tendance linéaire qui rend bien compte de l'évolution. On cherchera donc à appliquer une régression linéaire sur la période 1963-1972, exclusion faite des années 1969 et 1970 en raison des effets de l'amnistie.

On obtient ainsi :

- deux informations caractérisant l'équation de la droite de régression (pente; coefficient constant),
- une information sur l'adéquation de la droite de régression à la série (coefficient de corrélation de la régression).

Dans la majorité des cas, on observe un coefficient de corrélation supérieur à 0,8 (\*).

Si l'on compare maintenant les régressions sur les taux et celles sur les condamnations en valeurs brutes, on s'aperçoit que celles-ci ont presque systématiquement de meilleurs coefficients de corrélation comme on le voit au tableau 18.

./...

---

(\*)- Il peut arriver que la régression soit bonne même avec un coefficient inférieur, si la pente est faible ou nulle; le coefficient de corrélation est en effet sensible aux variations même faibles autour d'une valeur moyenne.

EVOLUTION des TAUX de CONDAMNATION Par C.S.P

LEGENDE des FIGURES 17 à 27

- 0 = Agriculteurs exploitants
- 2 = Patrons de l'Industrie et du Commerce
- 3 = Cadres supérieurs - Professions libérales
- 4 = Cadres moyens
- 5 = Employés
- 6 = Salariés agricoles ouvriers Service Jeunes inoccupés

TOTAL DES INFRACTIONS

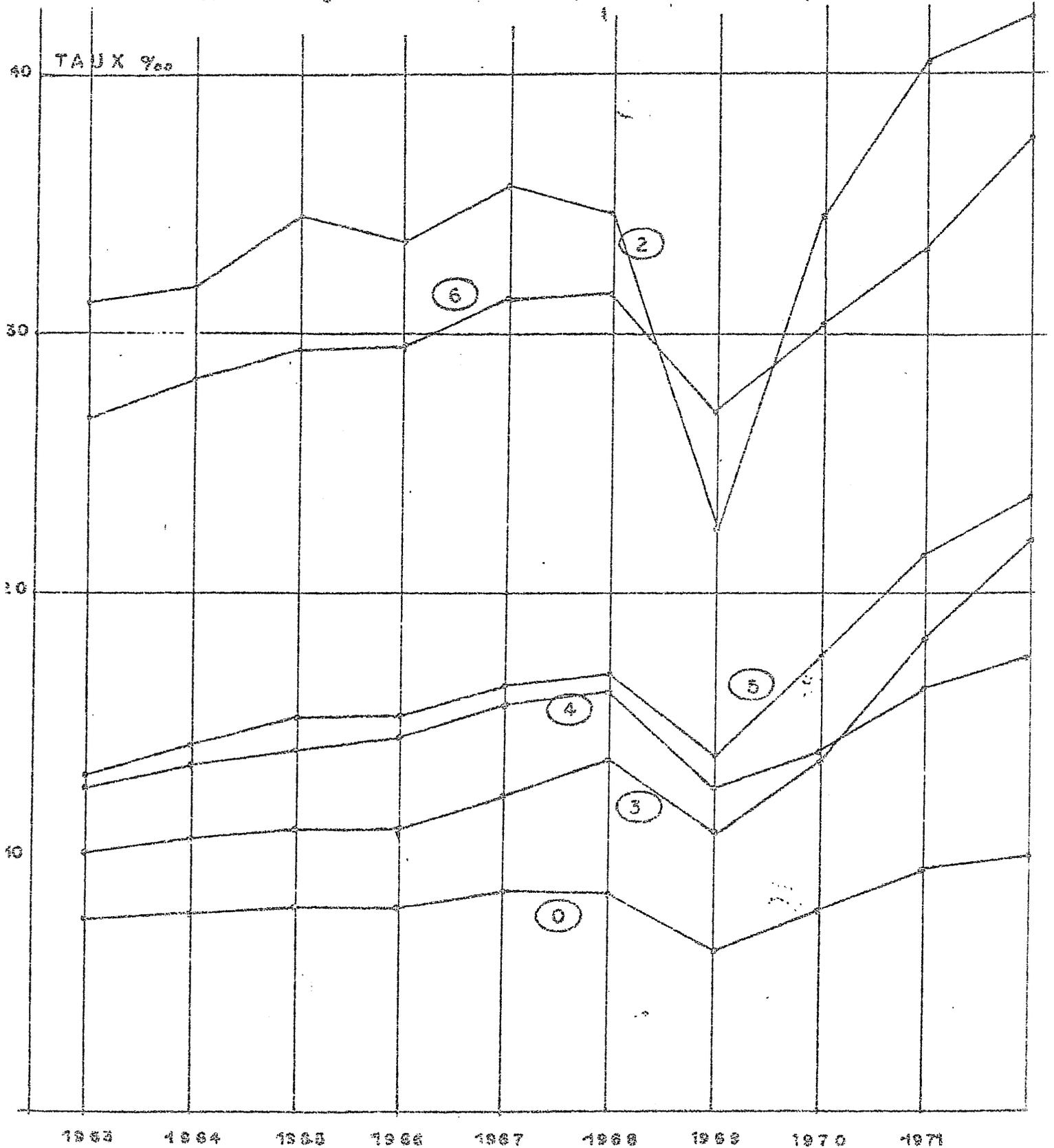
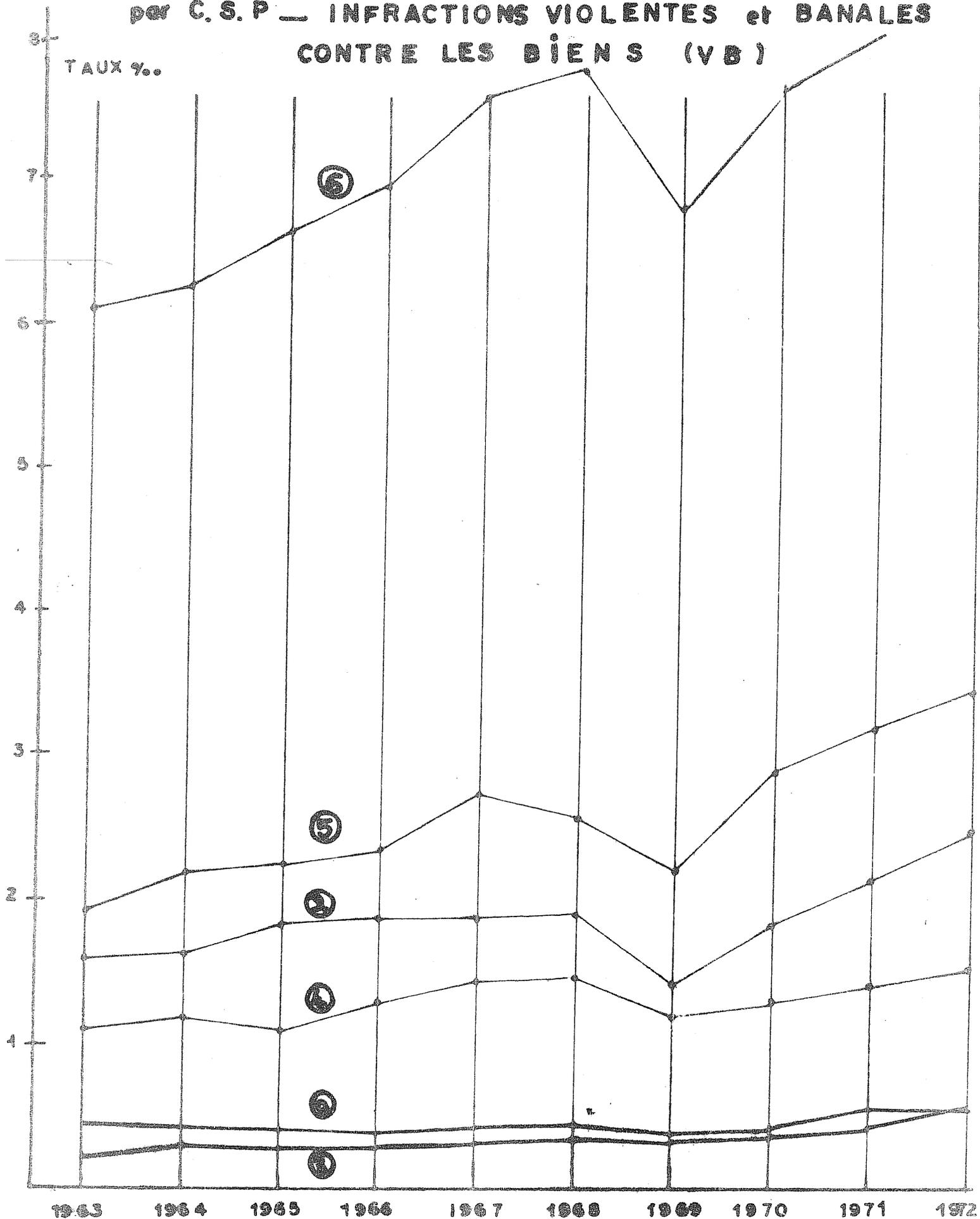


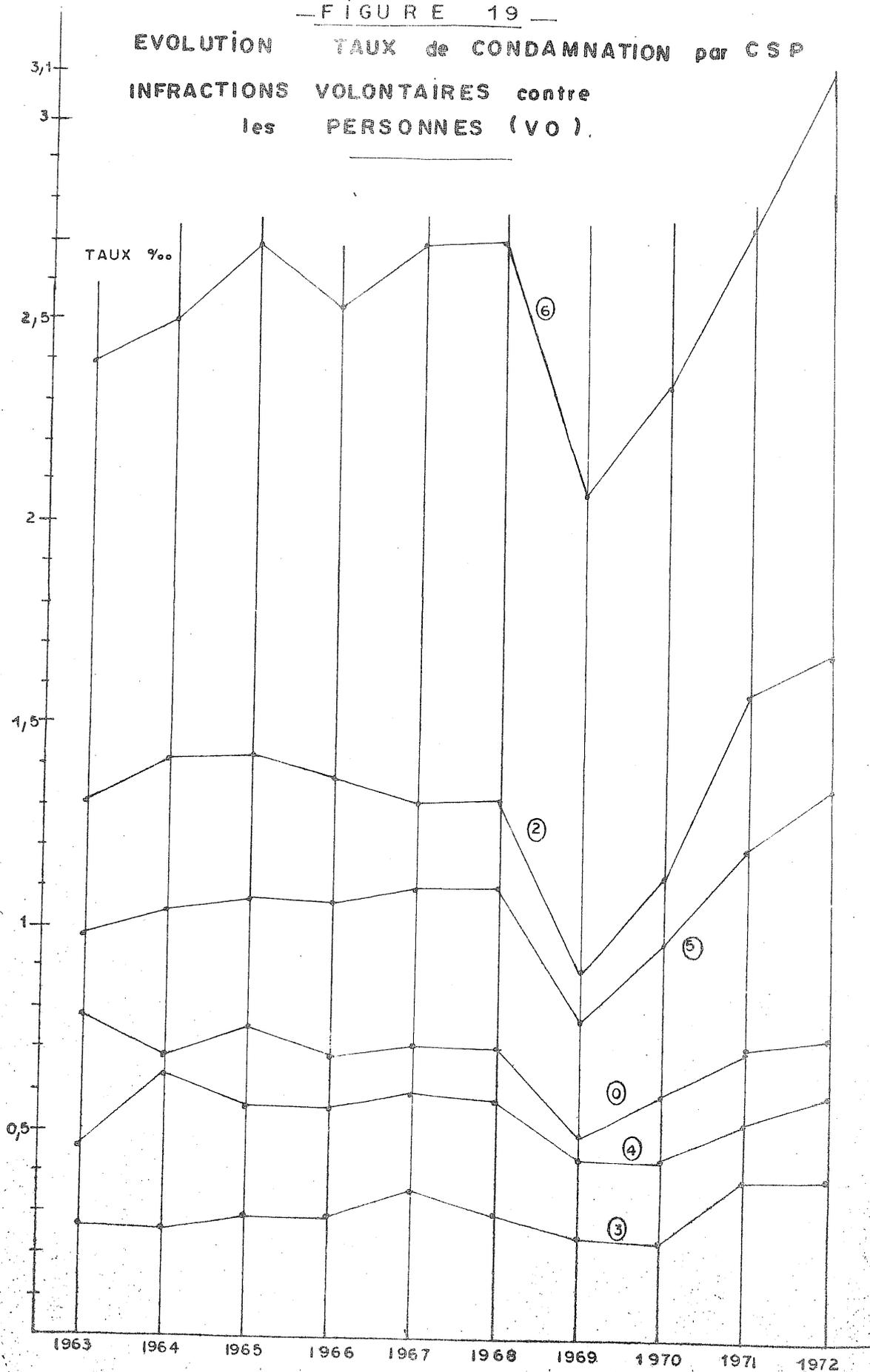
FIGURE 18

EVOLUTION des TAUX de CONDAMNATION  
per C.S.P — INFRACTIONS VIOLENTES et BANALES  
CONTRE LES BIENS (VB)

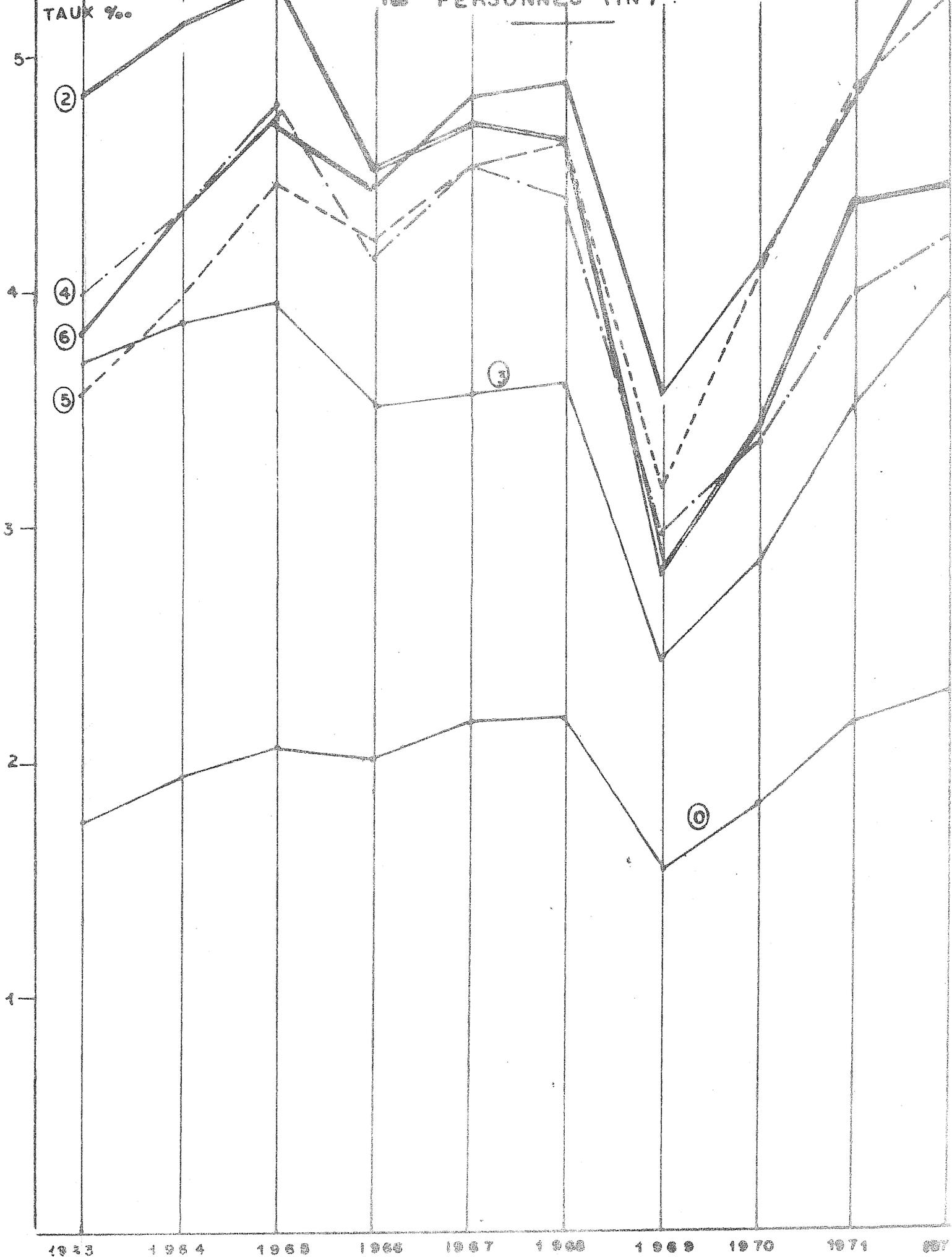


— FIGURE 19 —

EVOLUTION TAUX de CONDAMNATION par CSP  
 INFRACTIONS VOLONTAIRES contre  
 les PERSONNES (VO).



**FIGURE 20 - EVOLUTION des TAUX de CONDAMNATION - 82**  
**par C.S.P. - INFRACTIONS INVOLONTAIRES contre**  
**les PERSONNES (IN)**



# EVOLUTION TAUX de CONDAMNATION par C.S.I. INFRACTIONS aux RÈGLES de LA CIRCULATION. (C I 1).

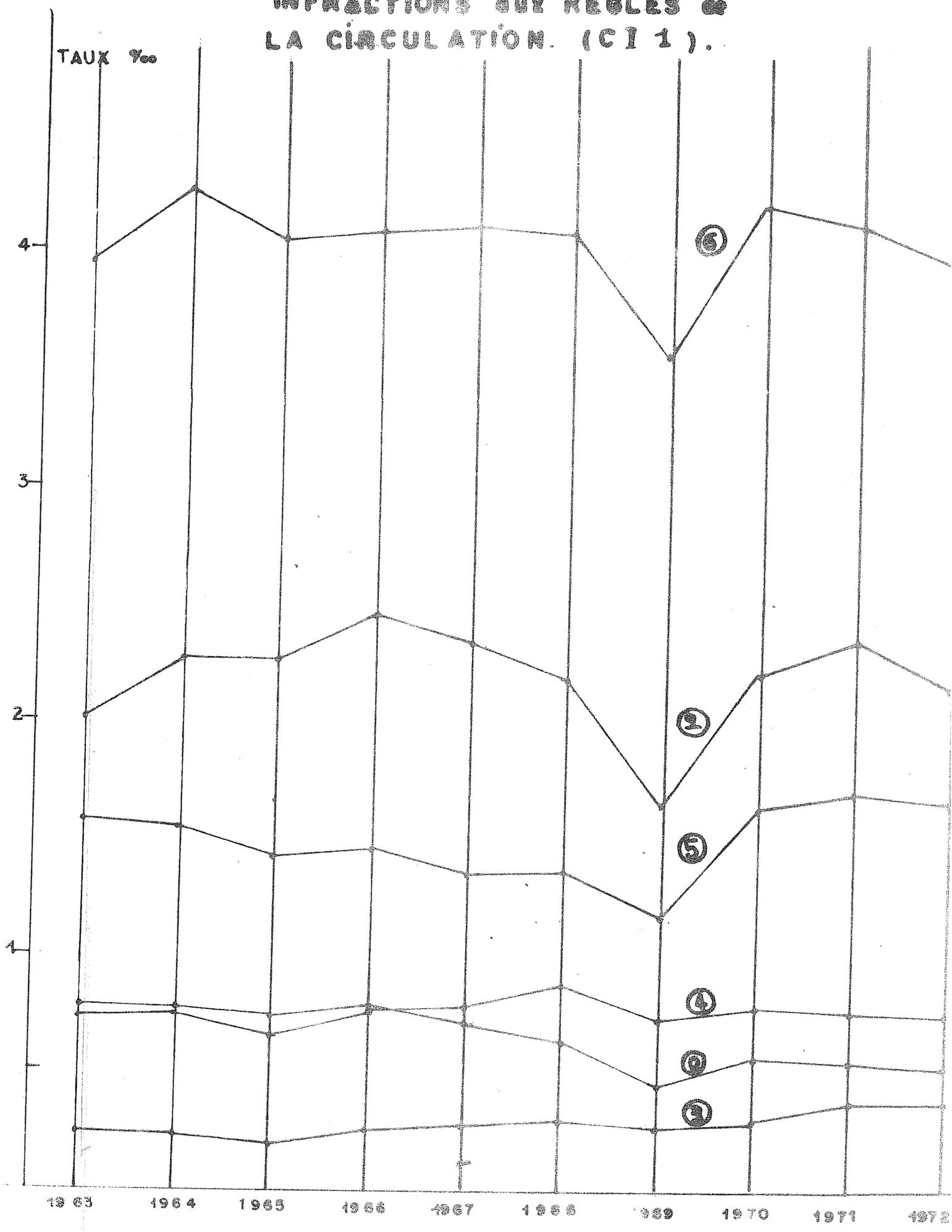


FIGURE 22 — EVOLUTION des TAUX de CONDAMNATION par C.S.P.  
 INFRACTIONS AUX REGLES de la CIRCULATION 2 ICI 2

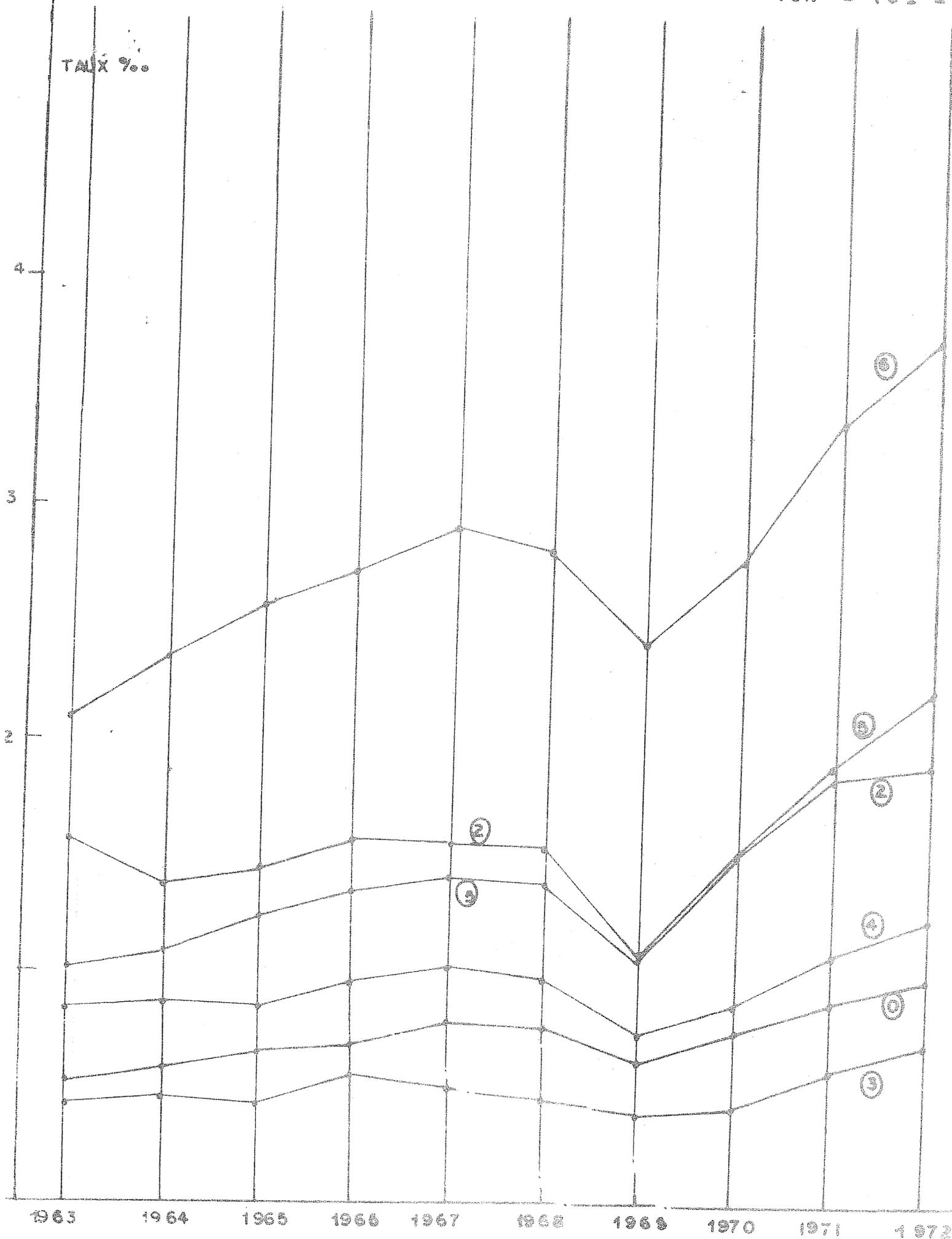


FIGURE - 23 -

EVOLUTION des TAUX de CONdamnATION  
par CSP - INFRACTIONS aux RÈGLES de la  
CIRCULATION 3 (C I 3).

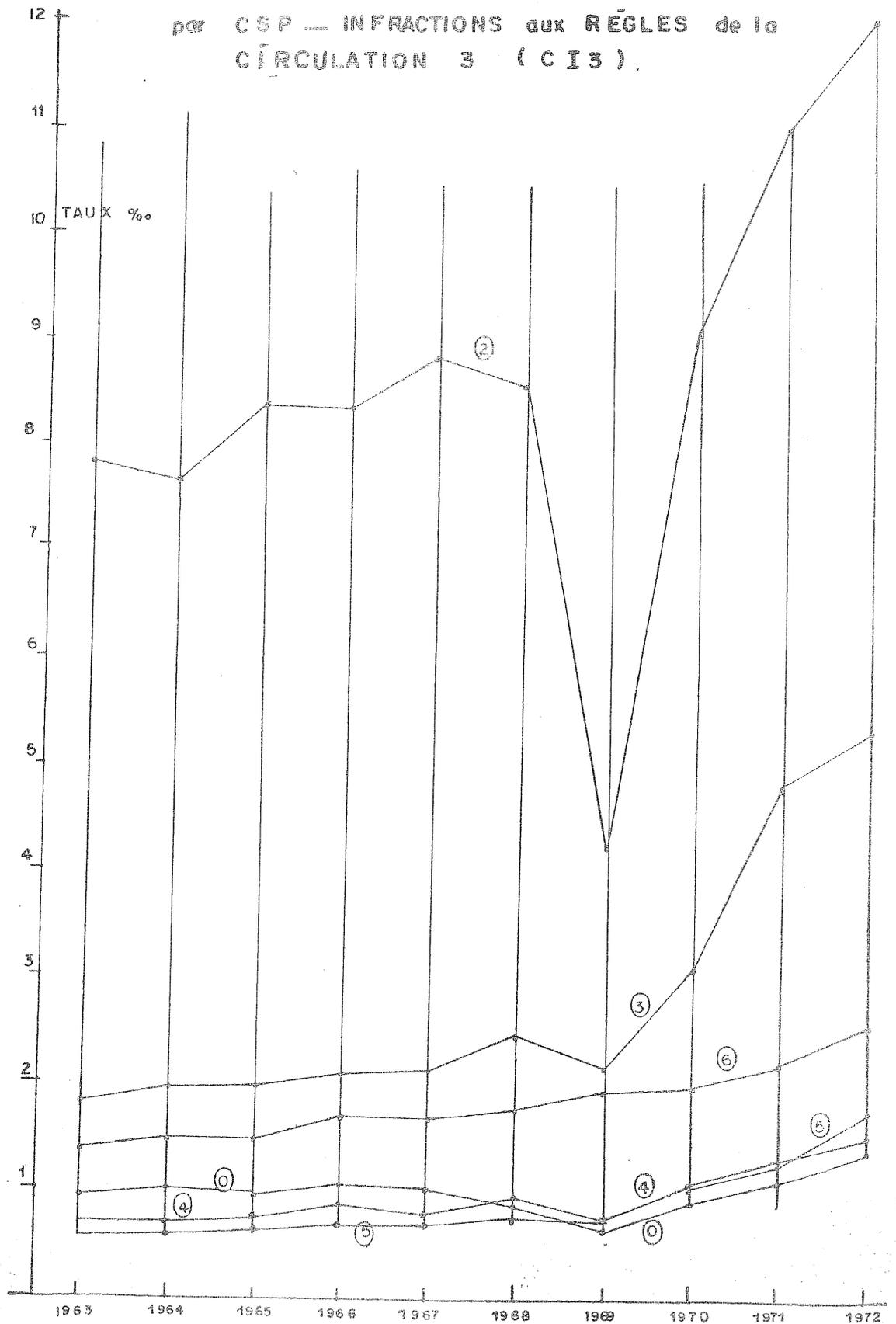
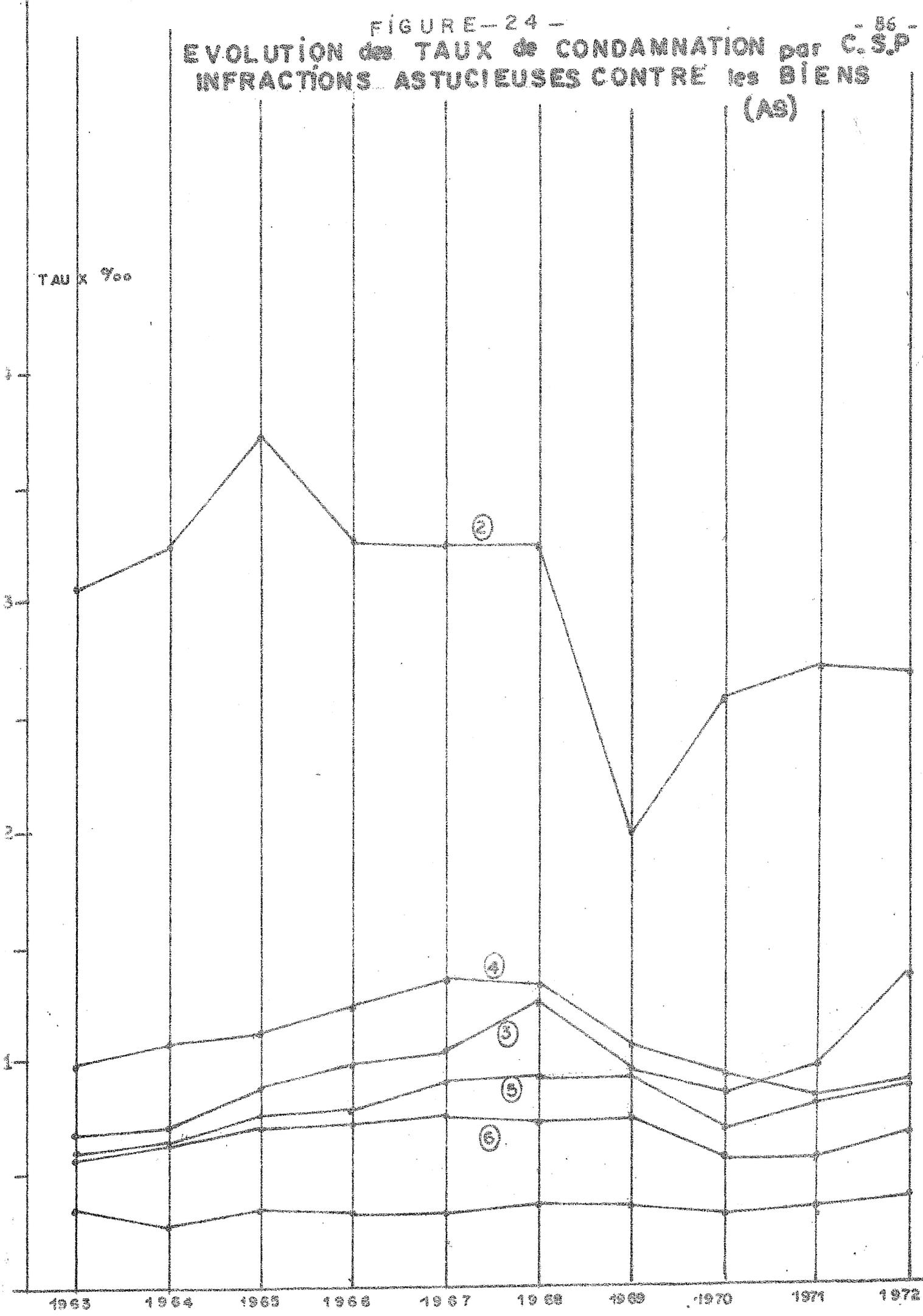
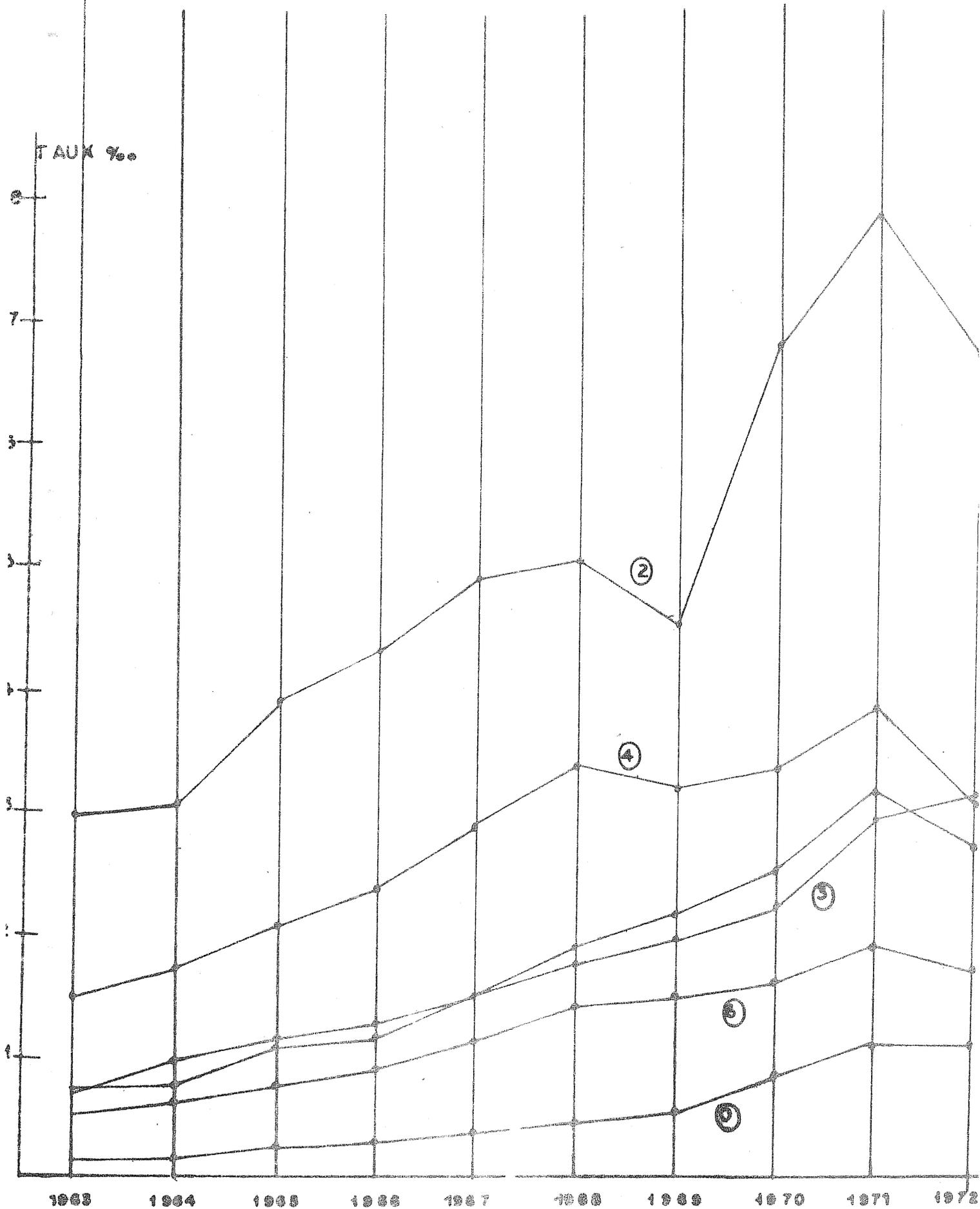


FIGURE - 24 -

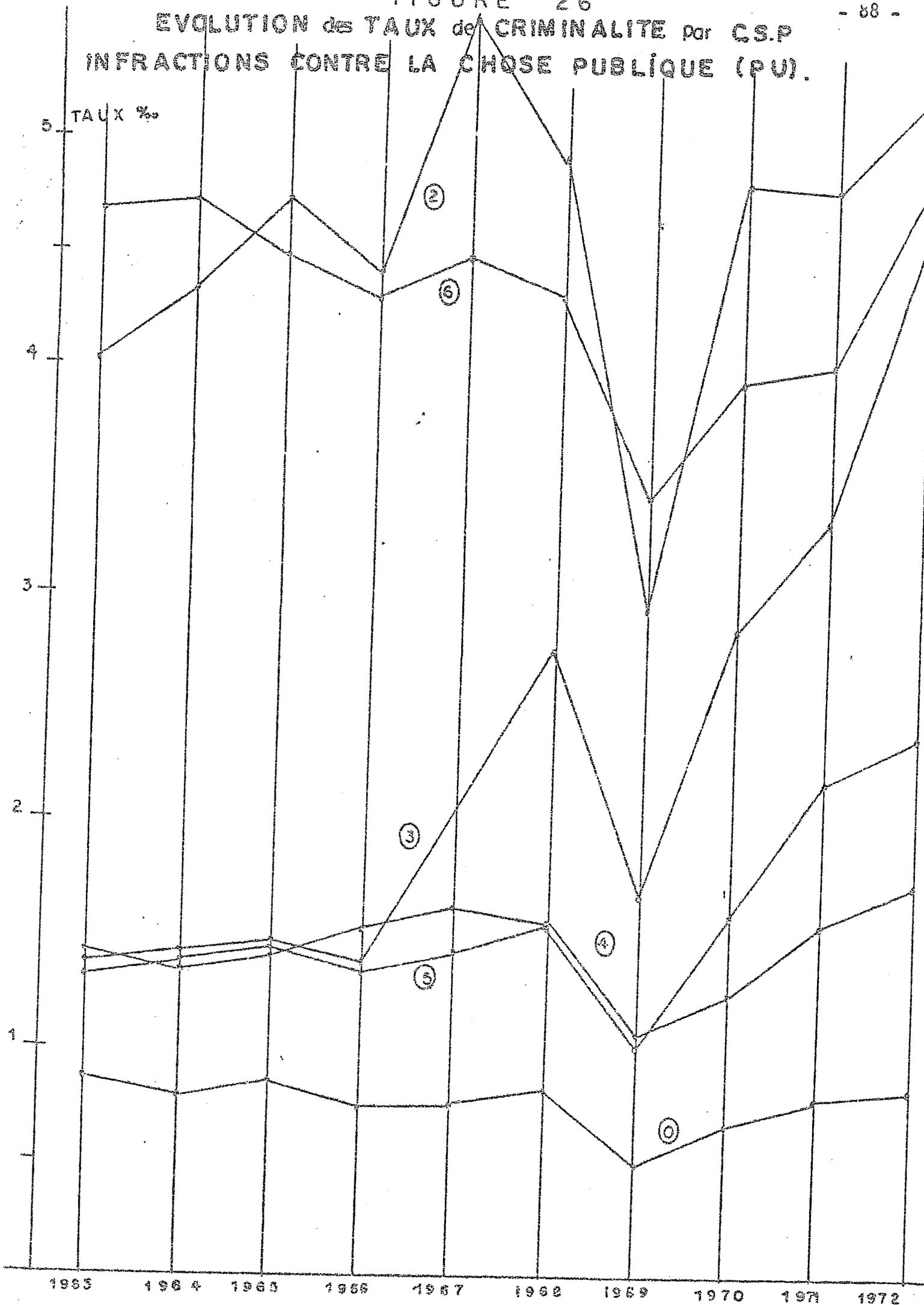
EVOLUTION des TAUX de CONDAMNATION par C.S.P.  
INFRACTIONS ASTUCIEUSES CONTRE les BIENS  
(AS)



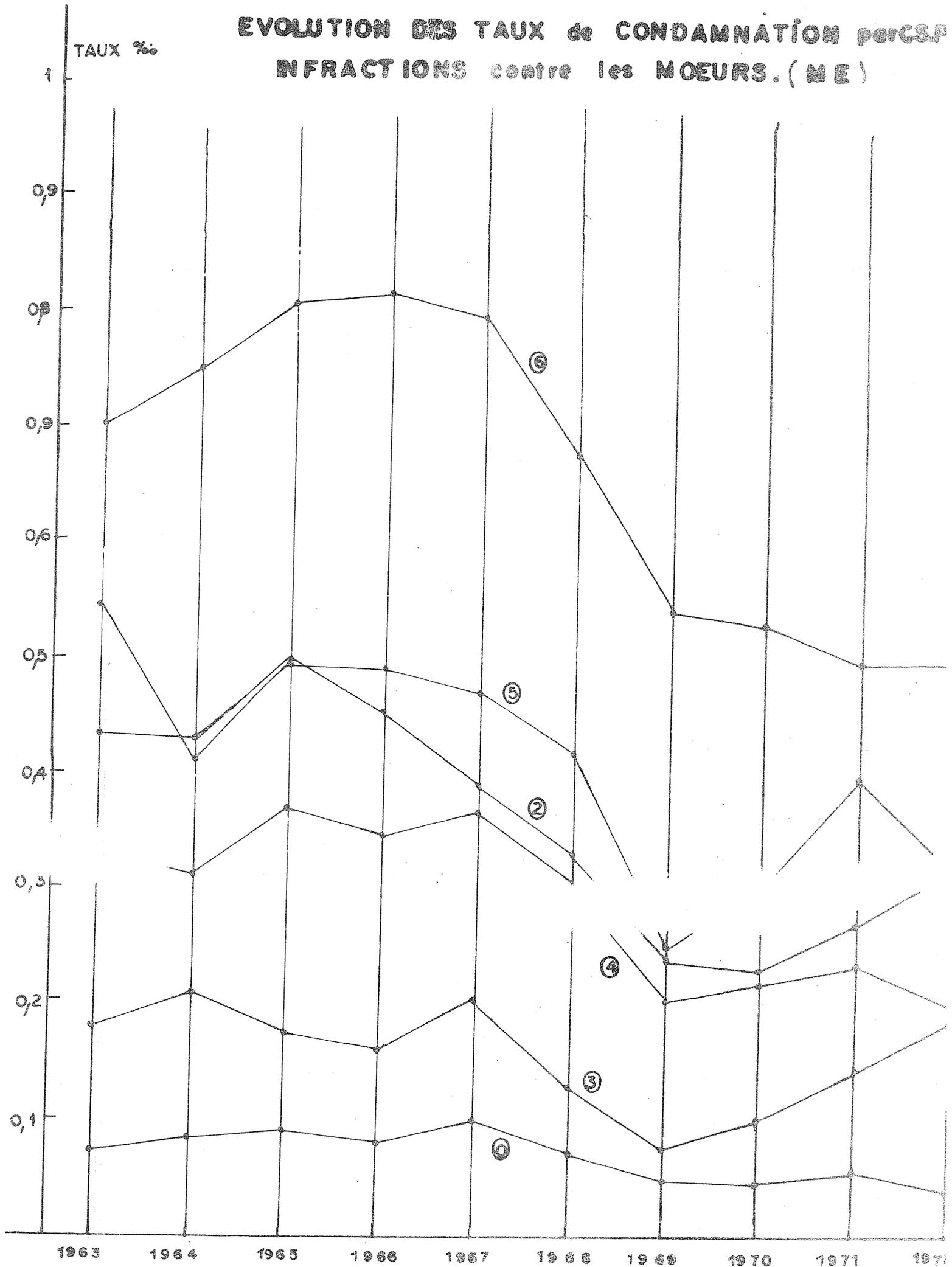
E VOLUTION des TAUX de CONDAMNATION par C.S.P.  
 INFRACTIONS en MATIERE de CHÈQUES (CH)



EVOLUTION DE TAUX de CRIMINALITE par C.S.P  
INFRACTIONS CONTRE LA CHOSE PUBLIQUE (P.U).



EVOLUTION DES TAUX de CONDAMNATION perCSF  
INFRACTIONS contre les MOEURS. (ME)



	AG EXP	P.I.C.	C.SUP	C.MOY	EMP.	S.O.S.I.	DIV
VB Taux	0.831	0.957	0.933	0.815	0.980	0.973	
Condamnations	-0.046	0.953	0.948	0.970	0.990	0.992	0.974
CO Taux	-0.218	0.900	0.910	0.146	0.939	0.870	
Condamnations	-0.900	0.884	0.965	0.874	0.983	0.949	0.979
IN Taux	0.855	-0.750	-0.078	-0.208	0.942	0.856	
Condamnations	-0.559	-0.772	0.895	0.912	0.985	0.946	0.994
CI1 Taux	-0.947	0.144	0.913	0.298	0.391	-0.210	
Condamnations	-0.982	0.084	0.960	0.915	0.856	0.909	0.859
CI2 Taux	0.991	0.876	0.844	0.953	0.971	0.983	
Condamnations	0.937	0.862	0.929	0.982	0.978	0.989	0.883
CI3 Taux	0.611	0.945	0.924	0.958	0.921	0.960	
Condamnations	-0.502	0.941	0.931	0.970	0.936	0.963	0.879
AS Taux	0.597	-0.701	0.805	-0.380	0.839	-0.086	
Condamnations	-0.554	-0.723	0.915	0.306	0.877	0.339	0.801
CH Taux	0.952	0.959	0.984	0.879	0.963	0.967	
Condamnations	0.950	0.958	0.977	0.948	0.966	0.972	0.981
PU Taux	-0.052	0.646	0.940	0.860	0.920	-0.314	
Condamnations	-0.896	0.629	0.945	0.981	0.951	0.500	0.188
ME Taux	-0.723	-0.881	-0.378	-0.811	-0.697	-0.794	
Condamnations	-0.861	-0.882	0.393	-0.290	-0.110	-0.698	-0.317
TOTAL Taux	0.981	0.966	0.947	0.952	0.978	0.958	
Condamnations	-0.207	0.961	0.954	0.994	0.985	0.977	0.987
div Condamnations	0.745	0.615	0.793	0.755	0.797	0.780	0.890

TABLEAU 17 - Coefficients de corrélation par rapport au temps des condamnations et taux de condamnation par C.S.P. et type d'infractions. ./...

Taux Condamnations		Inférieur à 0.5	de 0.5 à 0.8	de 0.8 à 0.9	Supérieur à 0.9 mais:		TOTAL
					+ petit que pour condamnat.	+ grand que pour condamnat.	
Inférieur à 0.5		4	1	2	1		8
De 0.5 à 0.8		1	6	1			8
De 0.8 à 0.9		4	1	2	1		8
Supérieur à 0.9 mais ..	+ petit que pour taux.	5		7		7	19
	+ grand que pour taux.				23		23
TOTAL		14	8	12	25	77	66

TABLEAU 18 - Comparaison des coefficients de corrélation par rapport au temps, des condamnations et des taux de condamnation.

Le coefficient de corrélation est supérieur à 0.8 dans 50 séries pour les valeurs numériques et 44 pour les taux. Sur 30 cas où il dépasse 0.9, 23 concernent des valeurs numériques.

Cependant, l'analyse des coefficients de corrélation linéaire avec le temps respectivement du nombre de condamnations et du taux ne permettent pas de juger définitivement de l'opportunité de faire intervenir la population dans l'ajustement et de le faire sous forme de taux. Nous allons donc devoir examiner maintenant plus précisément la liaison à la population de référence. Comme pour les classes d'âge (et pour la même raison), nous raisonnerons seulement sur le total des condamnations.

2.- Evolution du total des condamnations. Liaison avec la population de référence.-

[73].- Cette analyse se fera à partir des figures infra où sont représentées l'évolution de la population de référence, celle des condamnations et du taux de condamnation pour chaque C.S.P. Sont représentés aussi, divers ajustements pour ces deux dernières séries, à savoir :

- Pour le taux de condamnation, la droite de régression simple par rapport au temps,
- Pour les condamnations, la droite de régression simple par rapport au temps, la courbe obtenue en multipliant les estimations linéaires du taux mentionnées ci-dessus par la population de référence, et éventuellement un ajustement exponentiel des condamnations par rapport au temps, de la forme

$$C = e^{at} + b$$

obtenu par régression linéaire simple sur les couples (LogC, t).

Contrairement à la procédure utilisée pour les classes d'âge, nous n'avons pas envisagé de faire intervenir la population de référence autrement que par l'intermédiaire du taux, en ayant recours à une régression double des condamnations par rapport au temps et à la population par exemple. Il apparaît nettement, en effet, au vu des figures 28 à 33 que la population n'est pas une variable indépendante apportant une amélioration sensible des ajustements; ceci est dû au fait que son évolution est le plus souvent régulière.

Mais analysons d'abord les résultats par groupe de catégories socio-professionnelles.

747.- Agriculteurs exploitants - (Figure 28) - La population de cette C.S.P. diminue au même rythme entre 1962 et 1968 d'une part, 1968 et 1975 d'autre part.

Les condamnations sont stables (on remarquera que l'échelle utilisée "gonfle" des variations qui sont en fait de l'ordre de 5 %).

Le taux de condamnation augmente donc régulièrement; mais -au niveau des nombres absolus de condamnations- les écarts entre les deux ajustements sont insignifiants. La différence la plus importante se trouve pour la prévision de 1975 qui est plus faible (d'environ 4 %) pour le taux, ce qui reflète la décroissance de la population. Mais cet écart reste du même ordre que l'écart dû à l'imperfection de l'ajustement.

Le calcul du taux n'apporte donc guère de précision à l'ajustement.

757.- Patrons de l'industrie et du commerce - (Figure 29) - Ici, la population décroît aussi mais avec un palier entre 1969 et 1971. Cependant ce phénomène n'intervient pas dans l'ajustement puisque nous ne tenons pas compte des années 1969 et 1970.

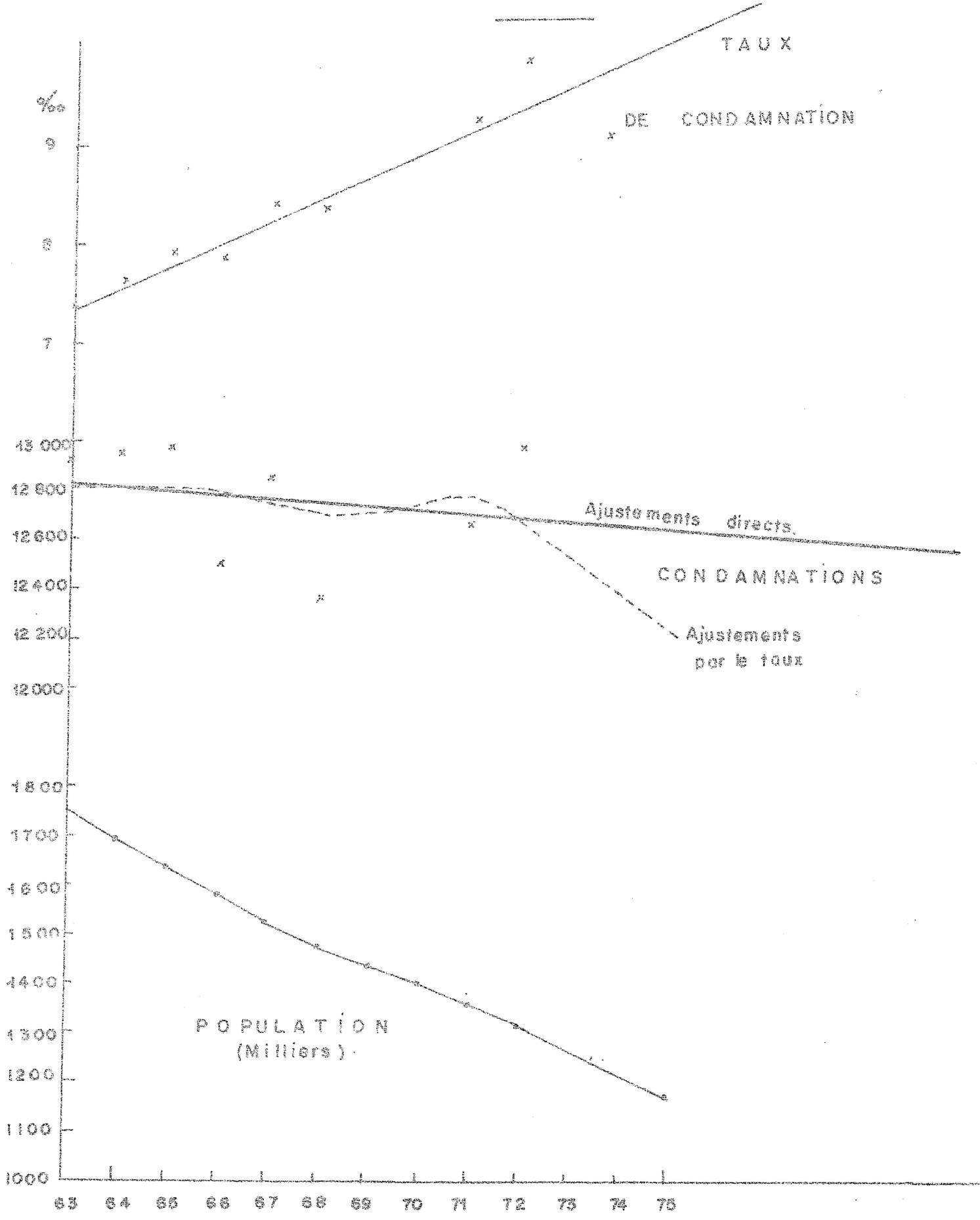
Le taux de condamnation et les condamnations augmentent régulièrement avec le temps. Les deux ajustements sont identiques au niveau du nombre de condamnations. Le calcul du taux est donc inutile.

767.- Cadres Supérieurs - Professions Libérales - (Figure 30) - Là aussi, il n'y a pas de rupture de la croissance de la population entre 1962, 1968 et 1975.

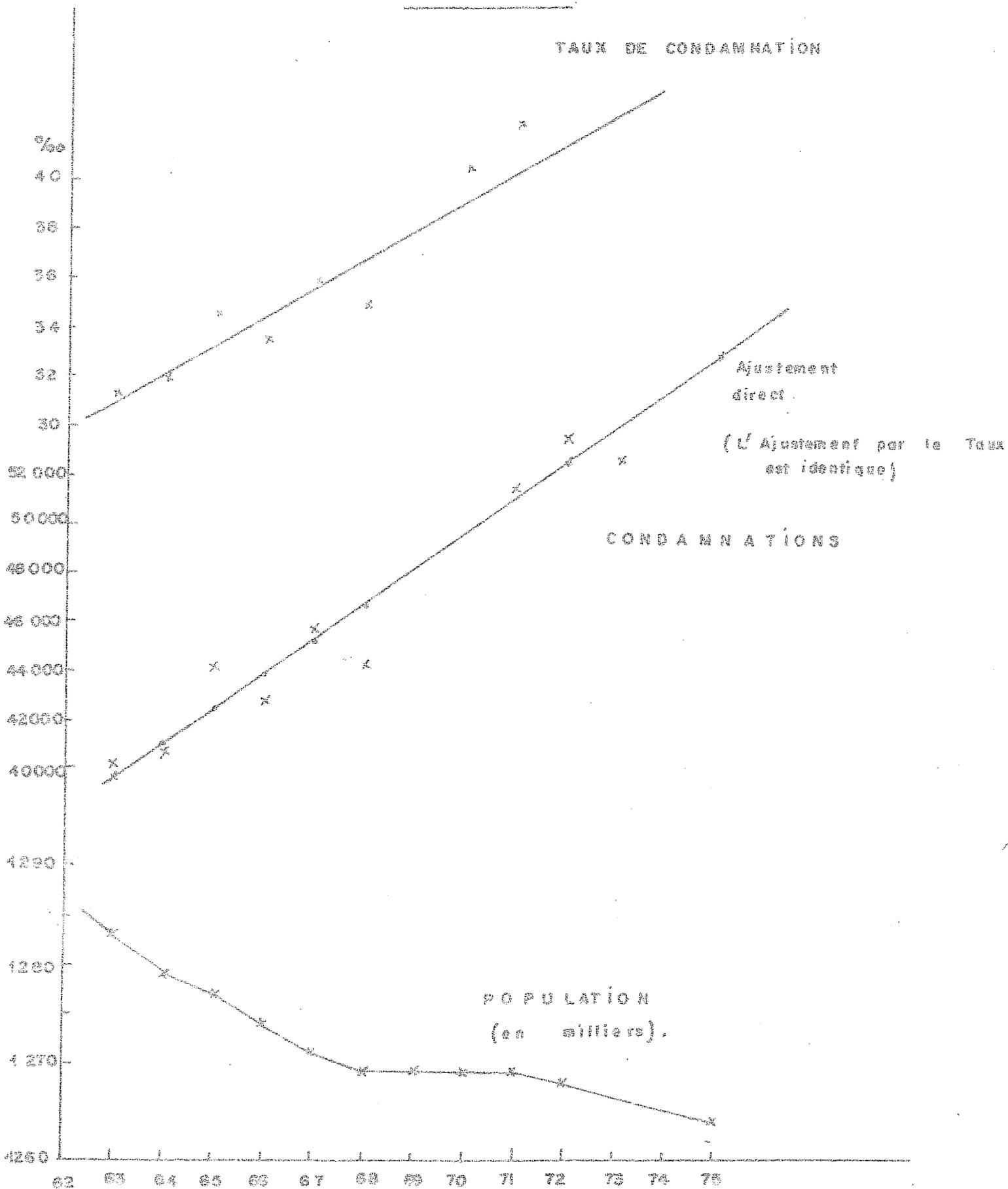
Le taux de condamnation et les condamnations augmentent, mais la croissance s'accélère avec le temps. Dans les deux cas, la position des points observés par rapport aux droites ajustées suggère une croissance de type exponentiel.

FIGURE - 28 -

# CONDAMNATIONS et POPULATION AGRICULTEURS EXPLOITANTS



CONDAMNATIONS et POPULATION  
PATRONS de L'INDUSTRIE et du COMMERCE



# CONDAMNATIONS et POPULATION CADRES SUPERIEURS - PROFESSIONS LIBERALES

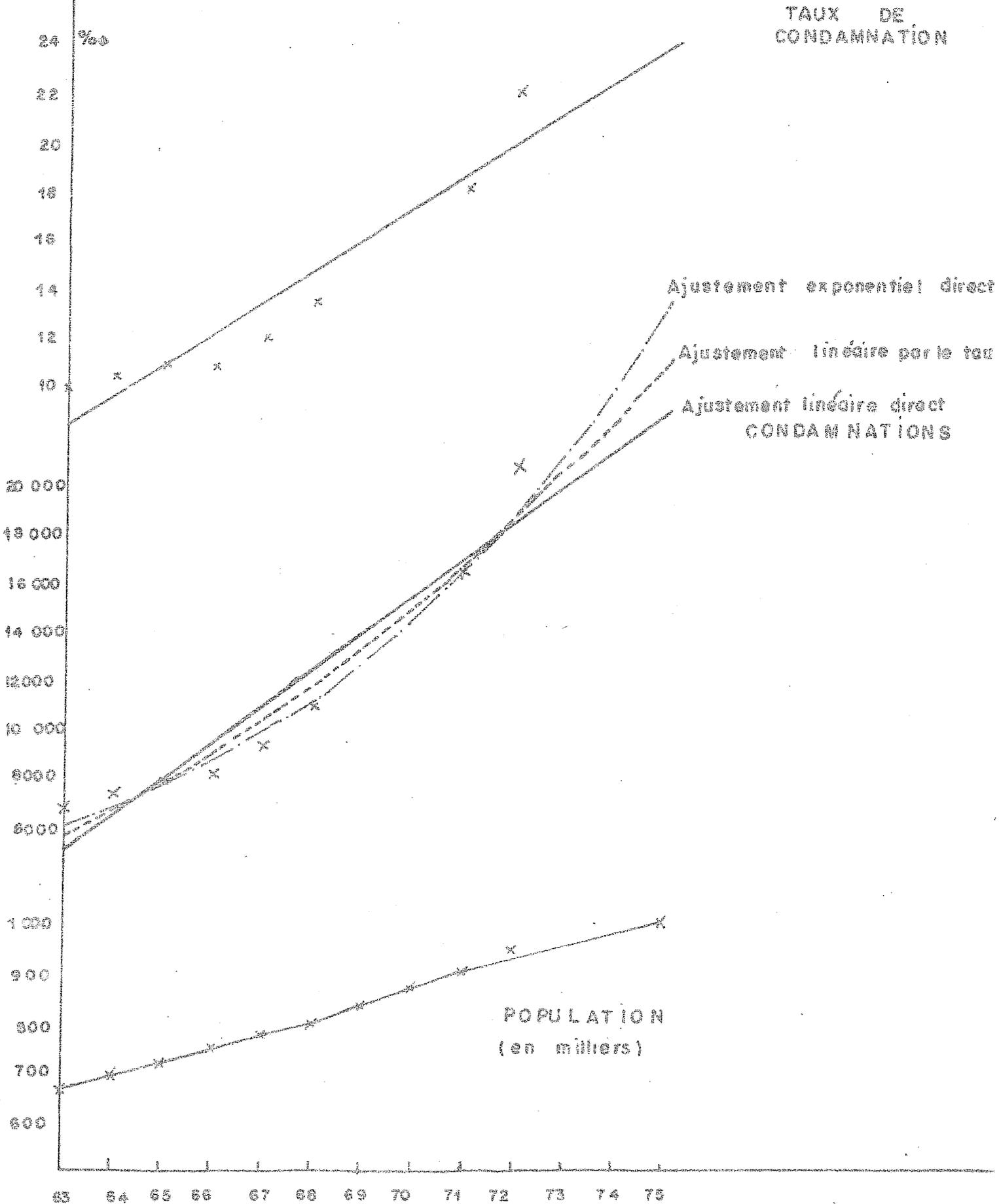
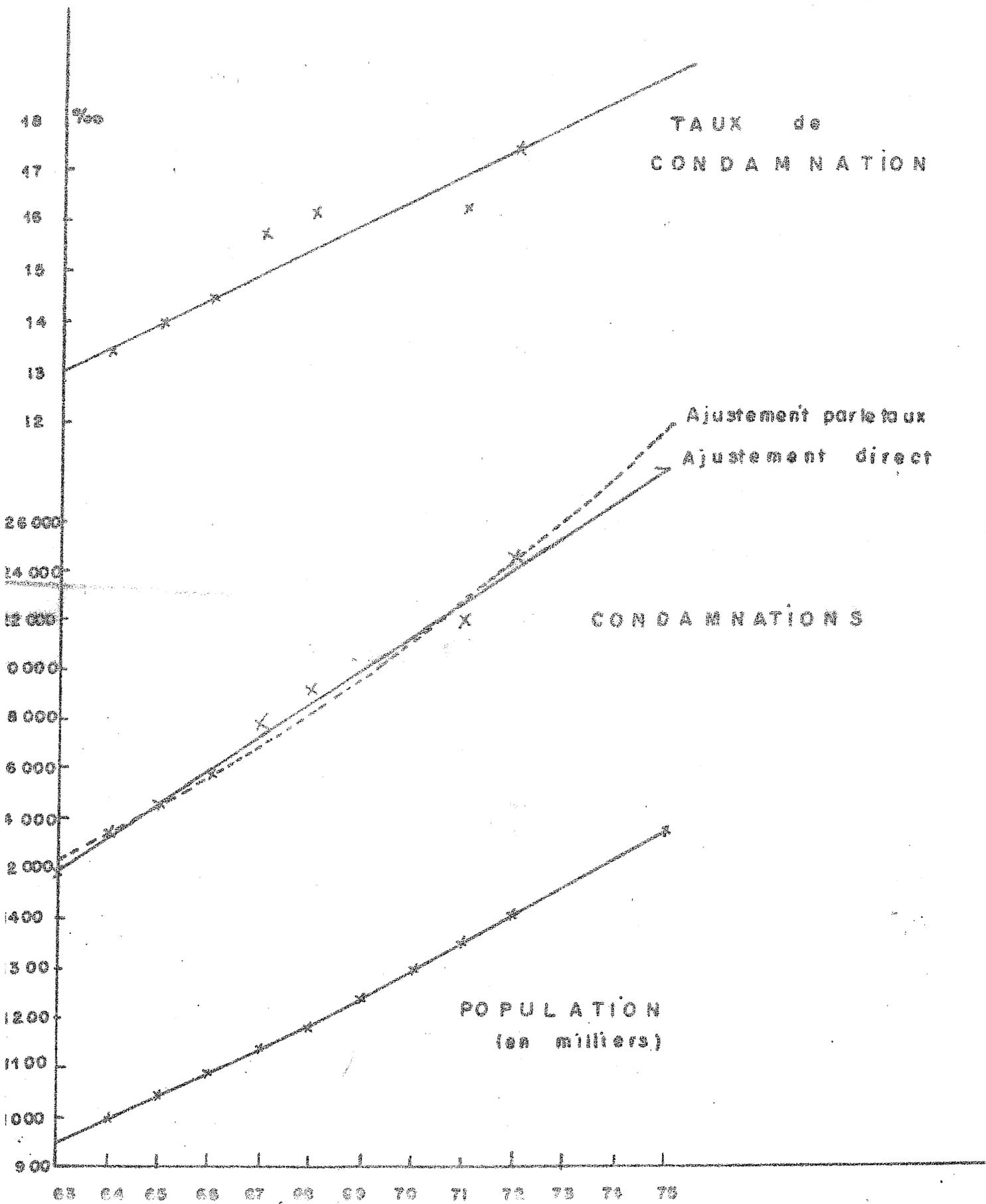
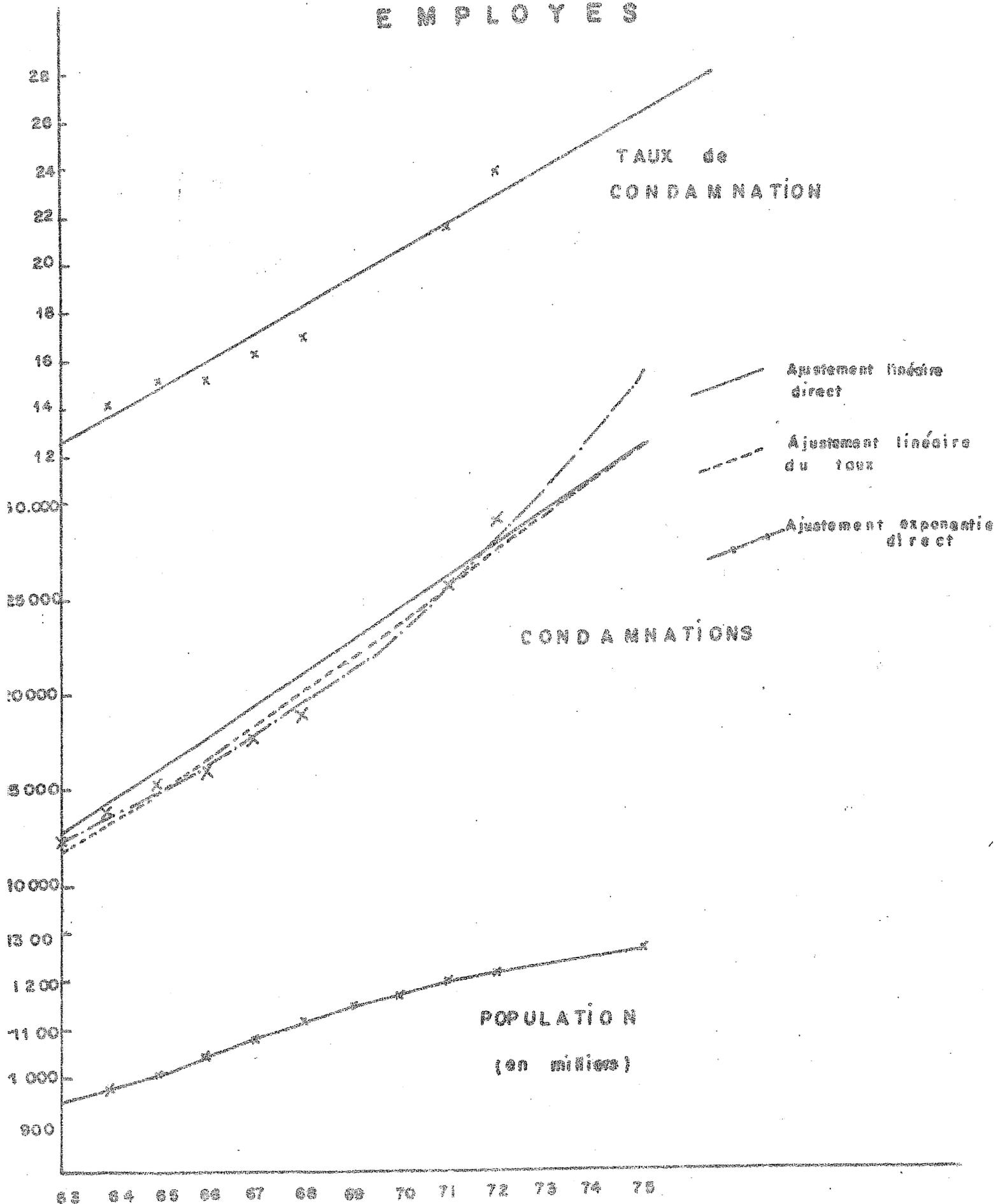


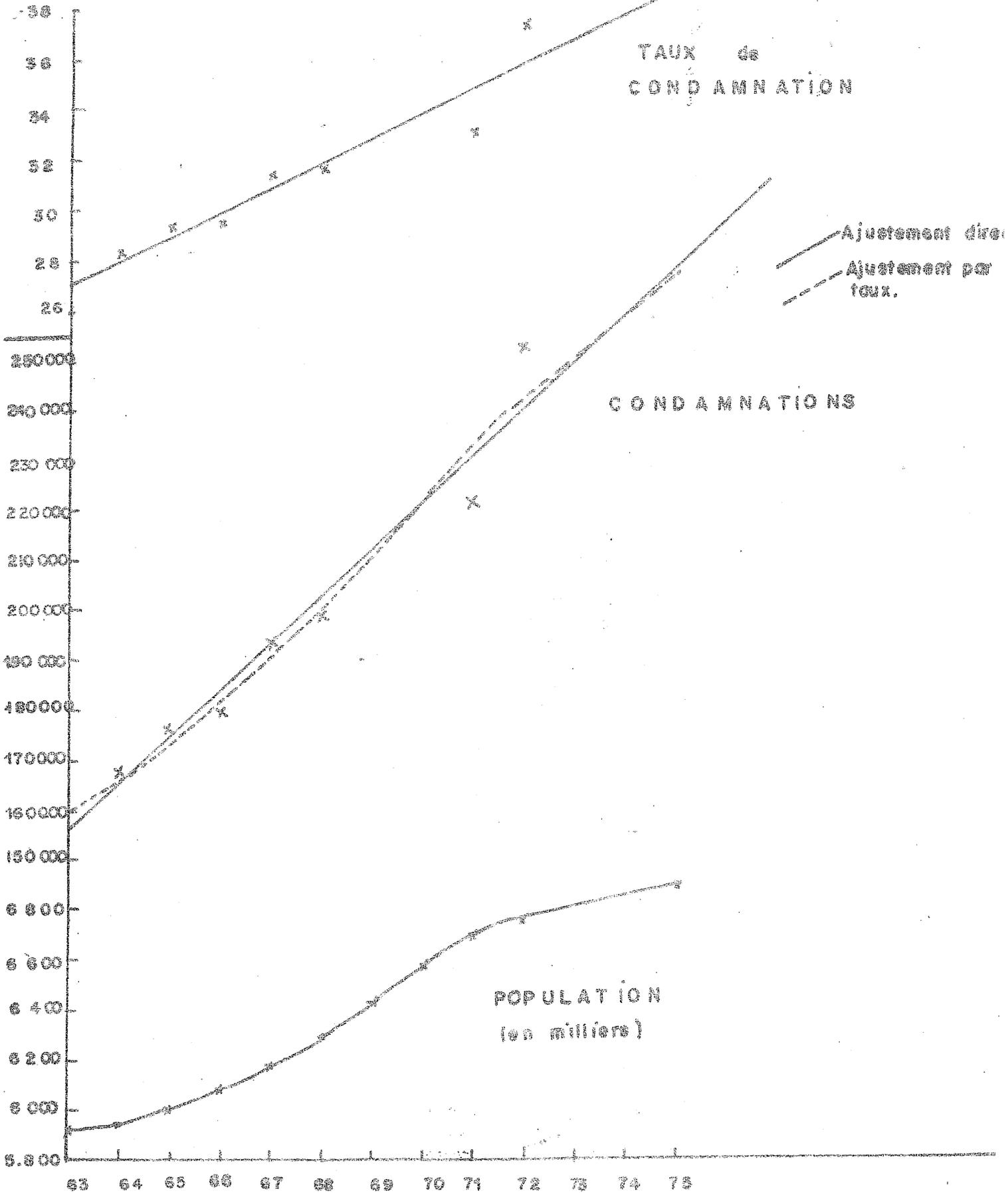
FIGURE 31  
CONDAMNATIONS ET POPULATION  
CADRES MOYENS



# FIGURE - 32 - CONDAMNATIONS et POPULATION EMPLOYÉS



CONDAMNATIONS et POPULATION  
 OUVRIERS + SALARIÉS AGRICOLES + PERSONNE  
 DE SERVICE + JEUNES INOCCUPÉS.



Pourtant, l'ajustement obtenu à l'aide du taux (multiplication des estimations linéaires par la population) donne cette croissance s'accroissant avec le temps. Cela provient du fait que -à l'opposé des deux cas précédents- le taux et la population augmentent linéairement avec le temps. Leur produit augmente donc comme le carré du temps ce qui donne à l'ajustement sa convexité.

Mais l'ajustement le plus proche des observations est celui que l'on obtient par la régression linéaire sur les couples (Log C,t) qui est donc de forme exponentielle avec une convexité plus accentuée que l'ajustement obtenu par le taux et plus proche de la réalité. Le coefficient de corrélation obtenu est de 0.984 contre 0.954 pour l'ajustement linéaire.

Là encore, la régularité de la croissance des condamnations -quoique cette croissance soit exponentielle et non plus linéaire- rend inutile le recours à un calcul de taux.

77.- Cadres moyens - (Figure 31) - L'évolution de la population est la même que pour les cadres supérieurs, mais le taux et les condamnations semblent bien suivre une croissance linéaire sans convexité de la courbe observée. Mais -pour les mêmes raisons que précédemment- l'ajustement pour les condamnations obtenu par le taux, présente une incurvation (courbe parabolique) qui ne correspond pas aux observations).

78.- Employés - (Figure 32) - La situation est en tout point analogue à celle des cadres supérieurs. La croissance des condamnations est plutôt exponentielle, alors que l'on constate un rythme de croissance de la population allant en diminuant. L'ajustement exponentiel donne un coefficient de corrélation de 0.997 contre 0.985 à la régression linéaire.

79.- Ouvriers - Salariés agricole - Services - Jeunes inoccupés - (Figure 33) - La population de cette catégorie a un rythme de croissance qui diminue nettement à partir de 1968. Les condamnations augmentent au contraire au même rythme. L'ajustement obtenu à l'aide des taux de condamnation reproduit, très faiblement d'ailleurs, cette inflexion autour de la droite de régression obtenue directement sans que cela corresponde aux observations. Les deux ajustements restent cependant très proches.

80.- Il apparaît donc bien dans l'ensemble que la population -si elle peut parfois être introduite dans les calculs- n'est pas une variable indépendante apportant une information supplémentaire par rapport au temps. Ceci est souvent dû à la façon dont est construite cette variable (interpolation linéaire) mais pas toujours : la décroissance des effectifs d'agriculteurs et de patrons de l'industrie et du commerce, la moindre croissance présente et à venir des effectifs d'ouvriers ne sont pas des éléments pertinents dans la description de l'évolution des condamnations qui les concernent.

Cela ne signifie nullement que la distinction par C.S.P. soit inopportune. Nous avons vu, au contraire, que, pour chaque C.S.P., l'évolution était spécifique sans pour cela avoir nécessairement recours aux populations de référence, si l'on se place bien sûr, comme ici, dans une optique prévisionnelle.

IV.- P R E V I S I O N S .-

1.- Terme de la prévision.-

81.- Comme dans la partie sur les classes d'âge, nous adopterons 1975 comme horizon prévisionnel.

Dans la mesure où la population (pour laquelle il n'existe de prévisions qu'en 1975 et 1980) n'intervient plus comme variable indépendante, on pourrait choisir n'importe quelle année comme horizon prévisionnel.

Toutefois -comme pour les ratio par âge- la période d'observation est trop limitée pour permettre d'aller beaucoup au-delà de 1980.

Enfin, adopter 1975 permet des comparaisons avec le travail précédent sur les classes d'âge et avec nos précédentes recherches prévisionnelles.

2.- Prévisions pour le total des condamnations.-

82.- Pour chaque C.S.P. nous retiendrons l'ajustement qui correspond le mieux aux observations passés, à savoir une croissance linéaire des condamnations par rapport au temps, pour les C.S.P. autres que les "cadres supérieurs - Professions libérales" et "Employés" pour lesquelles nous adoptons une croissance de type exponentiel.

Si l'évolution des condamnations par C.S.P. est la même jusqu'en 1975 que ce qui a été observé de 1963 à 1972, on obtient les chiffres suivants :

Total des condamnations par C.S.P.	1975
Agriculteurs exploitants	12 650
Patrons de l'industrie et du commerce	56 690
Cadres supérieurs - Professions libérales	27 470
Cadres moyens	28 120
Employés	36 780
Ouvriers - Salariés agricoles - Personnel de service - Jeunes inoccupés	269 220

TABLEAU 19 - Prévision du total des condamnations.

Pour prévoir le total des condamnations, toutes C.S.P. confondues, il manque une prévision concernant les catégories que nous avons exclues de notre analyse : "Clergé", "Artiste", "Armée", "Police", "Inactifs" autres que "autres inactifs".

Si l'on regroupe ces personnes condamnées dans une catégorie "divers", on peut essayer d'utiliser pour elles, le même ajustement linéaire des condamnations par rapport au temps.

Le coefficient de corrélation obtenu est de 0.987 ce qui est satisfaisant, et la prévision obtenue pour 1975 est de 41 980 condamnations concernant cette catégorie "divers".

La somme des prévisions obtenues pour chacune des catégories socio-professionnelles ("divers" compris) est alors de 472 910 condamnations, chiffre que l'on peut arrondir à 473 000 condamnations en 1975.

Ce chiffre est inférieur au chiffre que nous obtenons dans la méthode ratio par âge (494 000 condamnations), encore que la différence ne soit que de l'ordre de 4,5 %. On ne peut bien sûr interpréter une telle différence. Il faudrait pour cela croiser les deux critères que nous avons employés.

On peut aussi comparer ce résultat avec ce que donnerait une régression linéaire simple par rapport au temps effectuée directement sur le total des condamnations (toutes C.S.P. et tous âges confondus) de 1963 à 1972. On obtient alors un coefficient de corrélation de 0.983 ce qui est acceptable, mais la prévision obtenue pour 1975 est de 464 000 condamnations, ce qui est encore inférieur à chacun des résultats précédents. Or, il est remarquable que -si pour les C.S.P. "cadres supérieurs" et "employés" on retient des ajustements linéaires et non plus des ajustements exponentiels- le total des prévisions pour chaque C.S.P. est identique. Ceci tend à prouver de nouveau que le gain apporté par cette méthode est de mettre en évidence une évolution différente pour chaque type de population; encore faut-il se donner le moyen de montrer de telles différences, notamment en utilisant des ajustements différents selon les catégories.

Il est possible de traduire ce nombre de condamnations concernant les hommes seulement, en total des condamnations pour les deux sexes. Nous gardons bien sûr le même sex ratio que pour les condamnations par âge, soit 17,38 %. Ce total est prévu pour 1975 égal à 555 000 condamnations.

### 3.- Répartition par C.S.P.-

1837.- Ces prévisions font apparaître l'évolution suivante de la structure par C.S.P. des condamnations.

CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES	1963	1968	1975
Agriculteurs exploitants	5,0	4,0	2,7
Patrons de l'industrie et du commerce	15,4	13,7	12,0
Cadres supérieurs	2,6	3,4	5,8
Cadres moyens	4,5	5,9	5,9
Employés	4,7	5,9	7,8
Ouvriers - Personnel de service - Salariés agricoles - Jeunes inoccupés	61,0	61,7	56,9
Divers	6,8	5,4	8,9

TABLEAU 20 - Répartition par C.S.P. des condamnations

Selon ces chiffres, la baisse de la part des "agriculteurs exploitants" et des "patrons de l'industrie et du commerce" se poursuit; l'augmentation de la part des "cadres supérieurs - professions libérales" et "employés" aussi. Il apparaît au contraire un arrêt de la croissance de la part des "cadres moyens" et une baisse de la part des "ouvriers - personnel de service - salariés agricoles - jeunes inoccupés" mais la compensation vient en partie de la catégorie "divers".

L'analyse de ce tableau ne peut donc être très concluante en raison de la présence de cette catégorie instrumentale.

#### 4.- Prévisions par type d'infractions.-

847.- On a pu voir lors de l'analyse des ajustements par type d'infractions et par C.S.P. que tous ne sont pas satisfaisants. Cependant, nous avons noté que, dans bien des cas, il s'agissait d'effectifs peu nombreux et variant peu (les "agriculteurs exploitants" peu condamnés, pour les C.S.P.; les "infractions contre les mœurs", "astucieuses contre les biens", pour les types d'infractions), ce qui explique d'ailleurs les coefficients de corrélation faibles.

Nous avons donc effectué des prévisions par C.S.P. pour chaque type d'infractions quitte à ne retenir ensuite que les plus significatifs, soit VB, CI et CH comme pour les ratio par âge.

L'ajustement utilisé est toujours l'ajustement linéaire par rapport au temps.

Afin de pouvoir vérifier la cohérence de ces prévisions, nous avons effectué des ajustements linéaires et des prévisions pour la catégorie d'infractions "divers", c'est-à-dire les infractions comprises dans le total mais non réparties dans les autres types d'infractions.

De même, nous avons repris pour chaque type d'infractions la C.S.P. "divers".

Les résultats figurent au tableau infra.

La ligne S est le total, pour chaque C.S.P., des prévisions par type d'infractions.

La ligne TOTAL donne les prévisions effectuées directement pour le total des condamnations par C.S.P. avec l'ajustement linéaire simplifié. Cette ligne diffère donc des prévisions précédentes pour les "cadres supérieurs" et les "employés".

Il est alors remarquable de constater que les lignes S et TOTAL sont pratiquement identiques. Il n'y a apparemment pas de divergences entre les prévisions par type d'infractions et les prévisions du total des condamnations.

On peut alors s'intéresser au total des condamnations pour chaque type d'infraction (toutes C.S.P. confondues).

En particulier on obtient pour :

- les infractions violentes et banales contre les biens (VB): 85 000 condamnations
- les infractions en matière de chèque (CH): 49 000 condamnations
- les infractions aux règles de la circulation (CI1, CI2, CI3): 127 000 condamnations

Ces chiffres sont donc très proches de ceux que nous avons obtenus avec les ratio par âge.

D'autre part, ces prévisions font apparaître une structure stable des condamnations suivant le type d'infractions, prolongeant en cela les observations passées :

	1971	1975
VB	18, 2	18, 3
VO	6, 6	6, 5
IN	16, 1	15, 9
CI	28, 2	27, 4
AS	3, 1	3, 0
CH	10, 6	10, 7
PU	12, 4	11, 5
ME	1, 3	1, 0

TABLEAU 21 - Structure par type d'infractions du total des condamnations. ( Hommes ).

1975	AG.EXP.	P.I.C.	C.SUP.	C.MOY.	EMP.	S.O.S.I	DIVERS	TOTAL des prévisions
VB	688	3 271	544	2 447	4 818	64 787	8 557	85 126
AS	452	3 201	1 394	1 402	1 241	4 489	1 631	13 819
CH	1 774	11 250	3 640	6 178	4 516	15 559	6 572	49 491
VO	809	2 170	428	891	1 762	21 802	2 110	29 992
IN	2 970	5 201	3 811	6 435	7 184	39 645	8 391	73 639
ME	42	242	157	313	446	3 127	444	4 780
CI1	451	2 902	407	1 228	2 139	28 338	2 892	38 360.
CI2	1 419	2 520	705	1 930	3 060	28 317	2 568	40 520
CI3	1 375	16 014	5 733	2 179	2 070	18 578	2 132	48 084
PU	927	6 986	4 791	2 707	3 246	30 268	5 035	53 439
div	1 739	2 933	1 315	2 411	2 281	14 306	1 645	26 633
TOTAL	12 650	56 693	22 935	28 124	32 709	269 220	41 981	464 312
S	12 648	56 690	22 930	28 119	32 763	269 216	41 977	464 343

TABLEAU 22 - Prévisions des condamnations par C.S.P.  
 et par types d'infractions (1975) -  
 Hypothèse d'évolution linéaire par rapport au temps.

C O N C L U S I O N

1857. - Au terme de ces deux recherches, nous pouvons répondre aux questions que nous posions quant à l'utilisation et l'utilité de la méthode ratio.

Certaines difficultés tiennent à l'utilisation de séries temporelles. Pour de nombreuses raisons, la série qui sert de base à la prévision est toujours trop courte : cela limite la fiabilité des ajustements. Nous avons déjà proposé une solution pour éviter cela : c'est l'utilisation de méthodes à élasticité spatiale (unités géographiques d'observation). L'autre solution se trouve bien sûr dans une analyse approfondie du fonctionnement du système de justice pénale permettant de dépasser les contraintes statistiques qui pèsent sur de telles recherches prévisionnelles.

Au-delà de cette constatation commune à d'autres méthodes, il s'agissait d'évaluer l'utilité de la catégorisation des condamnations.

Les analyses que nous avons faites au cours de ce rapport montrent bien que les condamnations ne sont pas un tout homogène mais qu'il faut absolument les distinguer suivant les personnes qu'elles concernent et suivant les infractions qu'elles sanctionnent. Nous pensons même qu'il faut poursuivre cette analyse. L'âge et la catégorie socio-professionnelle étant des critères discriminants, il importe de pouvoir les croiser entre eux.

La richesse apportée au niveau de l'analyse par cette catégorisation se traduit dans les prévisions. L'évolution des condamnations est très différente pour les 18-20 ans et les 50-54 ans, elle est très différente pour les agriculteurs, les cadres, ou les ouvriers et l'on peut retenir ces différences pour le futur, si rien ne change.

Autant il est important d'utiliser des critères de distinction des condamnations, autant il apparaît comme délicat de prendre systématiquement la population comme variable descriptive et cela toujours sous forme de taux de condamnation. La population peut dans certains cas être utile pour la prévision, mais ce n'est pas toujours vrai et en tous cas rarement par l'intermédiaire des taux. Du moins telle est notre expérience, mais elle en relativise d'autres.

Nous avons eu l'occasion de souligner que cela tenait au niveau d'analyse auquel on se place et aux postulats qu'il nécessite.

Nous pourrions à nouveau résumer cela en disant que le taux de condamnation lui-même parce qu'il met en rapport un produit, presque final, du système répressif et la population antérieure à ce système, fait abstraction des traitements différents subis par les individus suivant la catégorie de population à laquelle ils se rattachent. C'est en cela qu'il est suspect et insuffisant et on le constate effectivement dans cette recherche, qui nous invite à ouvrir la "boîte noire" dont nous parlions.

---

- 1.- ROBERT (Ph.) & CHIROL (Y.), "Essai de prévision de la criminalité légale", Compte général de l'administration de la justice pour 1967, Paris, Ministère de la Justice, 1969.  
ROBERT (Ph.) & PICCA (G.), "Recherches prévisionnelles sur l'évolution de la criminalité", Etudes relatives à la recherche criminologique, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1970, 405.  
ROBERT (Ph.) & PICCA (G.), "L'évolution de la criminalité, communication sur une recherche prévisionnelle", R.F.Socio., 1970, XI, 390.  
AUBUSSON de CAVARLAY (B.), ROBERT (Ph.) & TOISER (J.), "Recherches prévisionnelles en criminologie", Analyse et prévision, Futuribles, 1973.  
ROBERT (Ph.), TOISER (J.) & AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Recherche prévisionnelle en criminologie, application d'une méthode à élasticité spatiale, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 2.- ROBERT (Ph.), "La recherche opérationnelle dans le système de justice criminelle", Etudes relatives à la recherche criminologique, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1971, vol. VIII, 55.
- 3.- ROBERT (Ph.), "La sociologie entre une criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale", Année sociologique, s.p.
- 4.- "Rapport" in Compte général de l'administration de la justice pour 1972, Paris, Ministère de la Justice, 1974, ronéo.  
LAMBERT (T.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.) & ROBERT (Ph.), "Délinquance", Données sociales, 1974, s.p.
- 5.- "Méthodes des études prévisionnelles de la criminalité", Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1974, (Sauf l'avis minoritaire de Ph. ROBERT).
- 6.- op. cit. cote (1), e)
- 7.- op. cit. cote (1), d) et e)
- 8.- CHRISTIANSEN (K.O.), "La criminalité prévue dans les grandes cohortes de naissance", Nordisk Tidsskrift for Kriminal Videnskab, 1958.
- 9.- RENGBY (S.), "Application des pronostics de la délinquance en Suède", L'étude prospective de la criminalité, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1970, ronéo.
- 10.- MOGLESTUE (I.), "Crimes, generations and economic growth", Artikler fra statistiskil Sentralbyra, Oslo, 1965, XII, 19.
- 11.- op. cit. cote (1), a).
- 12.- Compte général de l'administration de la justice, Paris, Ministère de la Justice, annuel.
- 13.- ROBERT (Ph.), BISMUTH (P.) & LAMBERT (T.), "La criminalité des migrants en France", Compte général de l'administration de la justice pour 1968, Paris, Ministère de la Justice, 1970.

- 14.- op. cit. cote (1).
- 15.- op. cit. cote (1), a).
- 16.- ROBERT (Ph.) & BISMUTH (P.), "Les jeunes adultes délinquants, sous-recherche statistique", Compte général de l'administration de la justice pour 1969, Paris, ministère de la justice, 1971.
- 17.- op. cit. cote (16).
- 18.- HEMERY (S.), SALAIS (R.), DINH (Q.C.), PASSAGEZ (M.), "Projections démographiques pour la France avec migrations extérieures - point de départ : 1<sup>o</sup> Janvier 1970", Collection de l'INSEE, D.21, Paris, I.N.S.E.E., 1973.
- 19.- op. cit. cote (16).
- 20.- op. cit. cote (1), e)
- 21.- op. cit. cote (4), b).
- 22.- op. cit. cote (1), e).
- 23.- SALAIS (R.) & LIONNET (R.), "Enquêtes sur l'emploi de 1968 et 1969 - résultats détaillés", Collection de l'INSEE, D.18, Paris, INSEE, 1973.
- 24.- op. cit. cote (18).
- 25.- op. cit. cote (18).

A N N E X E S

---

	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +
1963	0.679	0.946	1.606	1.695	1.664	1.379	1.127	1.433	1.356	3.229
1964	0.771	0.968	1.593	1.699	1.682	1.540	1.010	1.432	1.360	3.315
1965	0.888	1.007	1.570	1.694	1.695	1.631	0.975	1.400	1.361	3.384
1966	1.018	1.049	1.537	1.674	1.708	1.659	1.061	1.316	1.356	3.452
1967	1.120	1.114	1.502	1.645	1.716	1.660	1.214	1.198	1.350	3.516
1968	1.172	1.217	1.486	1.620	1.718	1.662	1.357	1.084	1.346	3.571
1969	1.189	1.344	1.492	1.604	1.716	1.668	1.483	0.983	1.341	3.619
1970	1.186	1.506	1.525	1.594	1.706	1.682	1.593	0.930	1.309	3.677
1971	1.177	1.608	1.589	1.582	1.689	1.695	1.620	0.993	1.243	3.720
1972	1.167	1.673	1.713	1.562	1.672	1.706	1.621	1.131	1.138	3.764
1973	1.158	1.687	1.863	1.545	1.650	1.711	1.623	1.285	1.023	3.816
1974*	1.153	1.669	1.998	1.545	1.633	1.713	1.637	1.426	0.924	3.884
1975*	1.152	1.643	2.126	1.566	1.620	1.709	1.655	1.528	0.883	3.934

(\*) - Prévisions

TABLEAU A 1 - POPULATION DES CONDAMNABLES PAR CLASSES D'AGE (En millions)

VB	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +	TOTAL
1963	9 846	8 443	9 199	6 716	3 948	2 666	1 526	1 427	949	787	45 476
1964	10 615	9 231	8 807	6 873	4 153	2 702	1 414	1 407	937	853	47 081
1965	11 808	10 344	8 940	6 884	4 394	3 030	1 459	1 421	1 043	929	50 311
1966	13 344	11 439	9 124	6 750	4 766	3 144	1 750	1 361	926	901	53 550
1967	16 142	12 762	9 656	7 111	5 120	3 304	1 959	1 392	983	928	59 446
1968	17 124	13 833	9 535	6 960	5 185	3 403	2 077	1 158	948	957	61 262
1969	15 056	13 300	8 723	6 079	4 559	3 062	1 896	869	754	725	55 149
1970	18 044	15 861	10 311	6 636	5 110	3 506	2 284	1 049	896	895	64 634
1971	19 451	17 188	11 178	7 044	5 494	3 918	2 499	1 199	915	963	69 878
1972	21 119	19 020	12 747	7 204	5 830	4 248	2 695	1 433	859	1 022	76 222

TABLEAU A 2 - CONDAMNATIONS PAR CLASSES D'AGE  
INFRACTIONS VIOLENTES ET BANALES CONTRE LES BIENS

VO	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +	TOTAL
1963	1 511	2 444	3 897	3 653	2 718	1 748	1 159	1 111	730	752	19 770
1964	1 736	2 795	4 091	3 708	2 807	1 959	1 054	1 136	760	792	20 867
1965	2 112	3 291	4 106	3 924	2 904	2 220	1 085	1 118	774	921	22 473
1966	2 361	3 179	3 764	3 645	2 813	1 984	1 101	993	710	856	21 421
1967	2 824	3 701	3 877	3 606	2 995	2 157	1 270	925	797	938	23 030
1968	3 099	3 834	3 898	3 602	3 105	2 086	1 390	833	728	782	23 378
1969	2 165	3 076	2 939	2 614	2 292	1 359	1 043	539	505	558	17 819
1970	3 236	3 964	3 393	2 841	2 541	1 763	1 209	551	510	631	20 660
1971	4 066	4 920	4 253	3 459	3 039	2 185	1 439	756	557	800	25 542
1972	4 639	5 959	5 035	3 780	3 270	2 519	1 634	899	563	851	29 178

TABIEAU A 2 (Suite) - CONDAMNATIONS PAR CLASSES D'AGE

INFRACTIONS VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES

IN	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +	TOTAL
1963	3 166	6 050	7 855	6 824	5 575	4 200	2 884	3 195	2 356	3 128	45 305
1964	3 457	7 847	8 509	7 468	6 047	5 083	2 847	3 323	2 612	3 467	50 764
1965	4 560	9 463	9 022	7 704	6 355	5 585	2 792	3 609	2 816	3 843	55 806
1966	5 073	9 104	8 072	6 956	5 947	5 033	2 922	2 953	2 684	3 602	52 391
1967	6 489	9 995	8 369	7 321	6 442	5 358	3 482	2 934	2 829	3 959	57 288
1968	6 977	10 954	8 448	7 263	6 489	5 313	4 025	2 538	2 789	3 930	58 931.
1969	5 105	8 265	5 864	4 900	4 538	3 873	3 039	1 695	1 994	2 934	42 335
1970	6 351	10 425	7 085	5 692	5 316	4 453	3 761	1 806	2 221	3 557	50 716
1971	7 769	12 547	8 783	6 595	6 336	5 359	4 602	2 492	2 768	4 440	61 819
1972	8 837	14 095	10 192	7 077	6 918	6 167	5 066	3 161	2 626	5 001	69 223

TABLEAU A 2 (Suite) - CONDAMNATIONS PAR CLASSES D'AGE  
INFRACTIONS INVOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES

CI	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +	TOTAL
1963	5 655	10 152	13 124	12 219	10 136	7 162	4 323	4 566	2 841	2 313	72 564
1964	6 468	11 651	13 154	12 527	10 397	7 931	4 053	4 716	3 045	2 641	76 657
1965	7 368	11 356	12 443	12 245	11 045	8 462	4 166	4 929	3 333	2 931	78 313
1966	7 983	12 488	12 716	12 763	11 815	9 094	5 198	4 642	3 519	3 078	83 371
1967	8 714	13 335	12 975	12 887	12 165	9 277	5 964	4 138	3 456	3 120	86 094
1968	8 810	14 179	13 377	12 702	12 074	9 348	6 351	3 719	3 247	2 986	86 899
1969	7 885	13 516	11 913	10 271	9 727	7 698	5 511	2 545	2 487	2 304	74 126
1970	9 744	17 376	15 544	12 420	11 860	10 012	7 796	3 131	3 208	2 934	94 173
1971	10 411	19 387	17 820	14 002	13 824	11 942	8 917	4 229	3 662	3 543	107 795
1972	11 640	20 864	19 574	14 860	14 539	13 408	9 653	5 337	3 497	3 989	117 428

TABLEAU A 2 (Suite) - CONDAMNATIONS PAR CLASSES D'AGE  
INFRACTIONS AUX REGLES DE LA CIRCULATION

AS	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +	TOTAL
1963	185	677	1 790	1 974	1 761	1 346	939	1 000	690	625	11 066
1964	195	795	1 814	2 123	1 853	1 516	865	1 002	739	724	11 707
1965	255	963	1 981	2 325	2 075	1 814	982	1 141	799	815	13 160
1966	269	1 055	1 944	2 228	2 060	1 773	1 114	1 036	775	871	13 163
1967	333	1 325	1 972	2 355	2 210	1 828	1 227	1 017	733	773	13 797
1968	361	1 394	2 137	2 264	2 046	1 770	1 329	898	757	802	13 850
1969	273	1 275	1 837	1 737	1 606	1 410	1 407	651	553	573	11 199
1970	319	1 355	2 058	1 836	1 482	1 412	1 082	388	556	584	11 241
1971	326	1 609	2 319	1 931	1 733	1 601	1 200	653	533	635	12 364
1972	300	1 437	2 596	1 928	1 894	1 657	1 316	827	608	715	13 300

TABLEAU A 2 - (suite) - CONDAMNATIONS PAR CLASSES D'AGE

INFRACTIONS ASTUCIEUSES CONTRE LES BIENS

CI	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +	TOTAL
1963	39	877	2 295	2 489	1 877	1 340	758	613	347	302	10 953
1964	52	1 113	2 632	2 955	2 253	1 544	728	638	384	303	12 620
1965	64	1 654	3 327	3 316	2 803	2 120	966	866	493	361	15 970
1966	56	2 376	3 798	3 568	2 961	2 269	1 203	904	506	481	18 219
1967	195	3 229	4 639	4 172	3 605	2 724	1 517	1 008	703	460	22 315
1968	246	4 656	5 971	4 850	3 866	2 910	1 896	933	705	529	26 591
1969	268	4 985	6 373	4 868	3 885	2 958	2 055	893	748	584	27 777
1970	324	5 660	8 170	5 698	4 786	3 672	2 671	967	893	703	33 569
1971	415	6 720	10 154	7 016	5 657	4 497	2 998	1 407	1 092	906	40 888
1972	434	5 410	8 995	6 178	4 894	4 083	2 823	1 486	895	868	36 100

TABLEAU A 2 (Suite) - CONDAMNATIONS PAR CLASSES D'AGE  
INFRACTIONS EN MATIÈRE DE CHEQUES

PU	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +	TOTAL
1963	2 358	4 058	7 082	7 703	6 219	4 435	3 083	3 026	2 062	1 692	41 790
1964	2 362	4 207	6 946	7 441	6 595	5 113	2 989	3 238	2 227	1 995	43 137
1965	2 293	4 149	6 465	7 519	6 808	5 759	2 925	3 416	2 315	2 238	43 939
1966	2 235	4 235	6 340	7 017	6 528	5 416	3 274	2 759	2 210	1 988	45 157
1967	2 829	5 035	6 776	7 409	7 082	5 693	3 545	2 651	2 091	2 040	45 270
1968	3 152	5 240	6 625	7 230	7 034	5 648	3 836	2 285	2 011	1 988	45 114
1969	2 204	4 079	5 171	5 410	5 272	4 263	3 050	1 495	1 423	1 503	34 411
1970	3 683	5 789	6 625	6 436	6 631	5 356	3 980	1 854	1 696	1 848	44 038
1971	3 919	6 741	7 592	6 753	6 057	5 220	3 986	1 990	1 640	1 843	46 558
1972	5 080	8 393	9 192	7 445	6 963	5 852	4 333	2 423	1 584	1 941	53 195

TABIEAU A 2 (Suite) - CONDEMNATIONS PAR CLASSES D'AGE  
INFRRACTIONS CONTRE LA CHOSE PUBLIQUE

ME	18-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et +	TOTAL
1963	725	999	1 244	1 003	730	478	337	304	199	303	6 326
1964	758	1 069	1 286	937	703	519	310	271	207	277	6 412
1965	928	1 250	1 372	1 121	782	584	308	302	218	304	7 177
1966	937	1 326	1 390	1 043	807	602	332	297	216	299	7 259
1967	1 030	1 308	1 335	1 046	782	558	353	295	214	283	7 209
1968	886	1 153	1 041	866	745	496	308	226	165	273	6 204
1969	670	928	838	700	537	382	260	108	147	165	4 677
1970	688	1 083	917	688	475	400	219	125	137	184	4 907
1971	688	1 177	960	683	545	421	212	149	102	177	5 030
1972	633	1 100	1 105	640	595	419	316	136	138	164	5 365

TABLEAU A 2 (Suite et Fin) - CONDAMNATIONS PAR CLASSES D'AGE

INFRACTIONS CONTRE LES MOEURS

VB	AG. EXP	PIC	C. SUP.	C. MOY.	EMP.	S. O. S. I.	D. I. V.	TOTAL
1963	767	2 102	140	1 054	1 836	36 045	3 572	45 516
1964	729	2 113	201	1 207	2 149	37 108	3 602	47 109
1965	664	2 323	208	1 162	2 264	39 915	3 780	50 316
1966	609	2 366	213	1 413	2 444	42 276	4 225	53 548
1967	676	2 357	241	1 650	2 954	46 710	5 160	59 748
1968	667	2 434	264	1 757	2 871	48 445	4 834	61 272
1971	738	2 758	375	1 879	3 797	53 562	6 766	69 885
1972	704	3 139	510	2 113	4 158	58 112	7 521	76 257

Infractions violentes et banales contre les biens.

VO	AG. EXP	PIC	C. SUP.	C. MOY	EMP	S. O. S. I.	D. I. V.	TOTAL
1963	1 371	1 674	178	436	900	14 146	1 071	19 776
1964	1 164	1 818	182	639	1 019	14 848	1 202	20 872
1965	1 238	1 840	209	579	1 076	16 112	1 320	22 374
1966	1 075	1 745	214	604	1 104	15 388	1 292	21 422
1967	1 108	1 739	276	677	1 176	16 599	1 486	23 111
1968	1 059	1 817	237	683	1 223	16 945	1 413	23 377
1971	968	2 002	346	703	1 426	18 280	1 800	25 548
1972	963	2 124	372	831	1 622	20 986	1 865	28 769

Infractions volontaires contre les personnes.

TABLEAU A 3 - CONDAMNATIONS PAR C.S.P.

IN	AG.EXP	P.I.C.	S.SUP.	C.MOY.	EMP	S.O.S.I.	DIV	TOTAL
1963	3 077	6 220	2 471	3 781	3 401	22 646	3 709	45 305
1964	3 302	6 590	2 688	4 313	3 877	25 741	4 253	50 764
1965	3 401	6 790	2 856	4 980	4 483	28 468	4 827	55 805
1966	3 207	5 775	2 633	4 500	4 387	27 043	4 806	52 351
1967	3 349	5 998	2 769	5 122	4 872	29 699	5 485	57 294
1968	3 258	5 907	2 884	5 190	5 170	30 778	5 734	58 921
1971	2 953	5 556	3 181	5 375	5 794	32 116	6 845	61 819
1972	3 024	5 632	3 767	5 932	6 354	37 273	7 241	69 223

Infractions involontaires contre les personnes

CI1	AG.EXP	P.I.C.	C.SUP.	C.MOY	EMP	S.O.S.I.	DIV	TOTAL
1963	1 357	2 582	159	700	1 495	23 438	1 809	31 540
1964	1 306	2 908	160	746	1 515	25 273	1 756	33 674
1965	1 205	2 888	137	671	1 432	24 249	1 649	32 231
1966	1 249	3 125	186	848	1 517	24 881	1 891	33 697
1967	1 074	2 964	199	887	1 448	25 365	1 901	33 838
1968	929	2 781	242	1 028	1 522	25 695	1 762	33 959
1971	754	2 970	332	1 038	2 024	27 510	2 405	37 033
1972	699	2 722	340	1 053	1 995	26 743	2 861	36 413

Infractions aux règles de la circulation 1

TABLEAU A 3 - CONDAMNATIONS PAR C.S.P. (Suite)

./...

CI2	AG.EXP	PIC	C.SUP	C.MOY	EMP	S.O.S.I.	DIV	TOTAL
1963	898	2 013	277	784	955	12 309	735	17 971
1964	982	1 776	317	850	1 062	13 838	921	19 746
1965	1 074	1 843	308	874	1 250	15 451	982	21 782
1966	1 075	2 005	423	1 041	1 415	16 540	1 055	23 554
1967	1 194	1 989	382	1 151	1 517	17 939	1 167	25 339
1968	1 139	1 963	370	1 160	1 556	17 777	1 160	25 125
1971	1 215	2 337	527	1 463	2 267	22 577	1 551	31 937
1972	1 308	2 412	660	1 730	2 704	25 139	2 605	36 558

Infractions aux règles de la circulation 2

CI3	AG.EXP	PIC	C.SUP	C.MOY	EMP	S.O.S.I.	DIV	TOTAL
1963	1 672	10 032	1 194	645	557	8 254	699	23 053
1964	1 702	9 771	1 350	703	584	8 498	629	23 237
1965	1 557	10 663	1 415	728	613	8 647	677	24 300
1966	1 641	10 597	1 539	926	664	10 007	737	26 111
1967	1 531	11 195	1 635	878	716	10 116	843	26 914
1968	1 258	10 851	1 954	1 096	850	10 978	828	27 815
1971	1 490	13 952	4 328	1 735	1 500	14 421	1 383	38 810
1972	1 552	15 043	4 969	1 813	1 875	17 072	2 136	44 460

Infractions aux règles de la circulation 3.

TABLEAU A 3 - CONDAMNATIONS PAR C.S.P. (Suite)

AS	AG.EXP	PIC	C.SUP	C.MOY	EMP	S.O.S.I	DIV	TOT
1963	594	3 927	443	929	563	3 347	1 245	11 048
1964	484	4 134	486	1 064	619	3 757	1 102	11 646
1965	563	4 739	635	1 162	768	4 215	1 077	13 159
1966	515	4 167	756	1 338	806	4 346	1 255	13 163
1967	477	4 119	785	1 518	968	4 608	1 321	13 797
1968	533	4 091	996	1 543	1 014	4 515	1 173	13 865
1971	456	3 416	869	1 085	951	3 639	1 397	11 823
1972	508	3 371	1 265	1 239	1 046	4 373	1 628	13 430

Infractions astucieuses contre les biens.

CH	AG.EXP	PIC	C.SUP	C.MOY	EMP	S.O.S.I.	DIV	TOTAL
1963	316	3 803	496	1 401	674	3 131	1 132	10 953
1964	307	3 913	545	1 712	944	3 599	1 600	12 620
1965	422	4 966	783	2 143	1 107	4 613	1 936	15 970
1966	456	5 482	860	2 580	1 286	5 369	2 180	18 213
1967	574	6 224	1 146	3 226	1 577	6 865	2 703	22 315
1968	644	6 380	1 403	3 990	2 101	8 823	3 250	26 591
1971	1 465	9 920	2 666	5 132	3 746	12 645	5 314	40 888
1972	1 346	8 454	2 915	4 243	3 220	11 081	4 841	36 100

Infractions en matière de chèques.

TABLEAU A 3 - CONDAMNATIONS PAR C.S.P. (Suite)

PU	AG.EXP.	PIC	C.SUP	C.MOY	EMP	S.O.S.I	DIV	TOTAL
1963	1 500	5 176	926	1 340	1 250	27 756	3 845	41 792
1964	1 343	5 547	991	1 341	1 363	28 019	4 532	43 136
1965	1 388	6 054	1 060	1 467	1 458	26 940	5 509	43 876
1966	1 194	5 619	1 035	1 666	1 405	26 179	5 044	42 142
1967	1 180	7 041	1 551	1 835	1 546	26 672	4 438	45 263
1968	1 217	6 235	2 212	1 861	1 731	27 160	4 646	45 062
1971	1 090	6 083	3 032	2 115	2 592	26 889	5 722	47 474
1972	1 101	6 598	4 319	2 437	2 900	32 391	4 060	53 802

## Infractions contre la chose publique

ME	AG.EXP	PIC	G.SUP	C.MOY	EMP	S.O.S.I.	DIV	TOTAL
1963	134	708	120	317	414	4 156	477	6 326
1964	138	529	146	313	417	4 437	432	6 412
1965	152	639	126	384	500	4 857	519	7 177
1966	127	583	119	375	510	4 983	564	7 261
1967	153	500	158	415	508	4 907	569	7 210
1968	109	422	104	364	468	4 261	479	6 207
1971	79	342	129	321	474	3 303	455	5113
1972	54	405	175	282	387	3 354	421	5 078

## Infractions contre les moeurs

TABLEAU A 3 - CONDAMNATIONS PAR C.S.P. (Suite)

DIV	AG.EXP	PIC	C.SUP	C.MOY	EMP	S.O.S.I	DIV	TOTAL
1963	1 246	1 827	259	412	275	3 016	320	7 355
1964	1 486	1 665	225	404	280	2 860	373	7 293
1965	1 312	1 358	156	345	263	2 660	446	6 540
1966	1 344	1 278	204	351	295	2 527	442	6 441
1967	1 536	1 313	190	432	329	2 967	429	7 196
1968	1 549	1 266	199	384	380	3 333	497	7 608
1971	1 454	1 967	701	992	983	6 716	1 052	13 865
1972	1 720	3 519	1 451	2 860	2 584	16 321	1 605	30 060

Infractions diverses.

TOTAL	AG.EXP	PIC	C.SUP	C.MOY	EMP	S.O.S.I	DIV	TOTAL
1963	12 932	40 064	6 663	11 799	12 320	158 244	18 614	260 035
1964	12 953	40 764	7 291	13 292	13 829	167 978	20 402	276 504
1965	12 976	44 103	7 893	14 495	15 214	176 127	22 722	293 530
1966	12 492	42 742	8 162	15 642	15 833	179 539	23 491	297 903
1967	12 852	45 489	9 332	17 792	17 611	193 447	25 502	322 051
1968	12 362	44 147	10 865	19 056	18 886	198 710	25 776	329 802
1971	12 662	51 303	16 487	21 838	25 554	221 658	34 690	384 195
1972	12 979	53 419	20 830	24 533	28 760	252 845	36 784	430 153

TOTAL des infractions.

TABLEAU A 3 -- CONDAMNATIONS PAR C.S.P. (Suite et Fin)

Année	AG.EXP	P.I.C.	C.SUP.	C.MOY.	EMP	S.O.S.I.
1962	1 813	1 287	641	899	921	5 903
1963	1 752	1 283	667	945	949	5 919
1964	1 692	1 279	693	992	976	5 940
1965	1 636	1 277	720	1 039	1 008	6 001
1966	1 582	1 274	746	1 085	1 042	6 083
1967	1 528	1 271	773	1 132	1 077	6 167
1968	1 477	1 269	799	1 179	1 114	6 284
1969	1 439	1 269	835	1 235	1 141	6 430
1970	1 402	1 269	871	1 291	1 168	6 575
1971	1 362	1 269	908	1 347	1 193	6 690
1972	1 314	1 268	944	1 403	1 210	6 757
1975	1 175	1 264	1 052	1 571	1 258	6 891

TABLEAU A 4 - POPULATION DE REFERENCE PAR C.S.P.

Hommes de 18 ans et plus